

SYNTHÈSE DU GARANT

Projet d'ARENA2- ZAC Gare des Mines-Fillettes à Paris (18ème)

Participation du public par voie électronique (PPVE)

26 AVRIL - 30 MAI 2021

François NAU
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Remise le 30 juin 2021

Synthèse du garant

ARENA2- ZAC Gare des Mines-Fillettes Paris (18ème)

26 AVRIL - 30 MAI 2021

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	14
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	16
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQI	
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE À L'OCCASION DE LA PPVE	
Thème n°1 : Les enjeux du renouveau du quartier de la Porte de Chapelle24 Thème n°2 : Le projet d'Aréna27	
Thème n°3 : L'accessibilité et la desserte de l'Aréna	
ANALYSE DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	33
DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU GARANT SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	38
LISTE DES ANNEXES	40

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le PROJET d'ARENA

La présente Procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a pour objet la construction de l'Aréna, composante de la ZAC Gare des Mines-Fillettes à Paris (18ème).

MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ARENA

La Ville de Paris est le maître d'ouvrage de l'Aréna.

La précédente PPVE sous l'égide de la CNDP, du 16 septembre au 18 octobre 2019, a eu pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, par déclaration de projet, ainsi que la création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes à Paris (18ème).

La présente PPVE fait suite à la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par la Ville de Paris préalable au permis de construire de l'Aréna. Cet équipement d'une capacité de 8 000 places accueillera des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. En phase héritage, il sera dédié aux compétitions sportives nationales et internationales de haut niveau, ainsi qu'à des spectacles et des concerts. L'équipement intégrera deux gymnases destinés à répondre aux besoins locaux, des commerces et des activités, ainsi qu'une usine de production de froid ayant recours à la géothermie pour répondre aux besoins énergétiques de la ZAC. L'Aréna participera au renouveau de la Porte de la Chapelle.

La conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance de l'Aréna pour une durée de 10 ans fait l'objet d'un marché global de performance attribué par la Ville de Paris au groupement conduit par Bouygues Bâtiment Ile-de-France et les agences d'architecture SCAU et NP2F.

L'Aréna sera exploitée par la Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB) dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Le projet de géothermie nécessite une autorisation au titre du code minier, procédure parallèle à l'instruction du permis de construire de l'Aréna.

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PPVE

La Ville de Paris délivrera le permis de construire de l'Aréna est à ce titre l'autorité organisatrice de la PPVE. Le projet d'aménagement de la ZAC intégrant l'Aréna est soumis à une évaluation environnementale. L'étude d'impact de ce projet a été actualisée à l'occasion de la demande de permis de construire de l'Aréna.

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la participation du public au projet de l'Aréna est organisée sous l'égide de la CNDP.

CONTEXTE DE L'ARENA, COMPOSANTE DE LA ZAC GARE DES MINES-FILLETTES

Le périmètre de la ZAC Gare des Mines - Fillettes, d'une surface de 20 ha, comprend principalement des terrains appartenant à la Ville de Paris et à la SNCF - les équipements sportifs du stade des Fillettes, le quartier Charles Hermite de logements HBM des années 1930, un groupe scolaire, un square, un terrain du diocèse de Paris, et le domaine public de voirie du boulevard périphérique -.

Au nord du boulevard périphérique se trouvent les terrains dits de la « Gare des Mines », qui appartiennent à P&Ma (Paris et Métropole aménagement), aménageur de la ZAC, et au groupe SNCF. L'immeuble Valentin Abeille, qui jouxte le cimetière parisien de la Chapelle à l'ouest, est également dans ce secteur. Relativement relégué et méconnu, le secteur fonctionne plutôt comme un « arrière » isolé par des infrastructures viaires (autoroute A1, périphérique...), que comme un lieu fédérateur.

La ZAC Gare des Mines-Fillettes se trouve à la croisée de deux dynamiques territoriales ayant toutes deux pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitant.e.s par de grands projets d'aménagement urbain :

- Le Plan guide Paris Nord-Est (PNE) élaboré dans un premier temps en 2003, puis élargi (PNEE) en 2013 par l'Agence Leclercq qui offre un cadre pour le développement du nord-est parisien et anticipe son futur positionnement métropolitain. Ce document est un outil au service de la cohérence des différents projets à venir, en vue de transformer un secteur à la situation socio-démographique défavorable et peu qualitative en une nouvelle polarité métropolitaine, attractive, vivable et habitable pour de nouveaux usages mixtes ;
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « les Portes du 18ème » qui permettra de prioriser sur ce secteur des investissements de la part de l'ensemble des partenaires concernés par la rénovation urbaine, notamment l'Etat, la Région, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

OBJECTIFS DE LA ZAC GARE DES MINES-FILLETTES

Lors de sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018, en vue de l'intégration d'un équipement olympique, le Conseil de Paris a approuvé les objectifs de la création d'une ZAC, listés ci-après :

- La réalisation d'un équipement sportif parisien structurant permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation du nord-est francilien, tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- La requalification des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, lieux d'intensité urbaine, par une meilleure prise en compte des modes actifs marche à pied et vélo ; l'implantation de l'Aréna à la Porte de la Chapelle contribue à une requalification ambitieuse de cette porte assurant un lien fort entre Paris et la Seine-Saint-Denis. Elle amorce, avec la réalisation de l'université Condorcet Chapelle sur l'autre rive de la porte, sa transformation en « place du Grand Paris ». La polarité intercommunale émergente de la porte d'Aubervilliers sera amplifiée par la réalisation d'îlots mixtes innovants qui participeront à la requalification de cette autre porte de Paris ;
- Le désenclavement de la cité Charles Hermite et de l'immeuble Valentin Abeille avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles en logements/appartements étudiants et chercheurs dans ces ensembles immobiliers, avec report de programmes de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC;
- La création d'un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton ;
- La création d'un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement « petite enfance » nécessaire à l'accompagnement des nouveaux habitants et des nouvelles habitantes répondant aux objectifs et enjeux du Plan Climat-Air-Energie Territorial, notamment à travers une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons et du stationnement et le développement des mobilités durables ;
- L'étude d'un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique d'une autre nature que les grandes radiales des portes, traversant le secteur dans l'axe de la rue des Fillettes et support de mobilités durables et innovantes.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZAC GARE DES MINES-FILLETTES

Le programme global de construction envisagé au sein de la ZAC Gare des Mines-Fillettes est d'environ 150 000 m² de surface de plancher, dont :

- 41100 m² de logements familiaux et spécifiques (35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres);
- 52 300 m² de bureaux ;
- 21 300 m² d'activités économiques et productives ;
- 6 200 m² de programmes hôteliers (ou auberge de jeunesse);
- 4 600 m² de commerces, services, restauration ;
- 24 500m² d'équipements publics composés de :
 - o 20 000 m² pour l'Aréna;
 - o 600 m² pour un équipement de petite enfance (48 places);
 - 900 m² pour un équipement culturel;
 - L'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000m².

À cela s'ajoute la conservation de l'Espace de Glisse parisien (EGP), de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et de l'Espace Paris Jeunes.

Le nouveau quartier devrait accueillir environ 1 200 nouveaux habitants et nouvelles habitantes, qui s'ajouteront aux 2 700 habitants et habitantes actuels, et près de 4 400 emplois (hors constructions existantes, hors Aréna, et hors équipements sportifs reconstitués).

CARTE DU PROJET



Programmation du projet de ZAC Gare des Mines - Fillettes (étude d'impact actualisée) avec l'Aréna en bas à gauche

LE PROJET D'ARENA

Lors des Jeux Olympiques de 2024, l'Aréna devrait accueillir l'ensemble des épreuves de Badminton, et lors des Jeux Paralympiques de 2024, les épreuves de paraTaekwondo et de paraBadminton. Par son emplacement, l'Aréna contribuera à rééquilibrer la présence des grands équipements sportifs vers le nord de Paris et sera à proximité du village olympique, du centre des médias, du Stade de France et du futur centre aquatique olympique.

L'Aréna devra être totalement adaptée aux différentes configurations sportives et répondre aux cahiers des charges des fédérations nationales et internationales.

A l'échéance 2024, les projets d'aménagements de l'espace public suivants devraient être réalisés :

- Requalification majeure de l'axe Marx Dormoy Porte de la Chapelle pour une végétalisation intense et une amélioration des circulations douces ;
- Requalification du carrefour de l'avenue de la Porte de la Chapelle et du boulevard Ney en lien avec les parvis du campus Condorcet et de l'Aréna pour faciliter et sécuriser les traversées par les piétons et les cyclistes;
- Requalification de l'axe Paris- Saint Denis sous l'échangeur avec une amélioration des circulations piétonnes et cyclistes sous l'échangeur.

En phase héritage, l'Aréna accueillera, d'une part, les compétitions des clubs parisiens et des fédérations sportives parisiennes, notamment celles de basket-ball ou de handball et, d'autre part, des spectacles et des concerts.

Le programme de l'Aréna d'environ 26 300 m² comprend principalement :

- La grande salle évènementielle d'une capacité de 8 000 personnes en configuration basket-ball et de 9000 places en configuration concerts, équipée de tribunes et de gradins, est accompagnée d'annexes ; 100 à 140 évènements s'y dérouleront chaque année ;
- Des locaux complémentaires d'activités commerciales et de restauration de 2 600 m2 ;
- Deux gymnases dédiés au sport de proximité (scolaires et clubs) :
 - O Un premier gymnase doté d'un terrain de 44 m x 24 m et d'annexes ;
 - Un second gymnase doté d'un terrain de 44 m x 26 m, d'une tribune de 750 places, et d'annexes qui remplacera le gymnase des Fillettes, démoli dans le cadre de l'aménagement de la ZAC;
- Un parking en sous-sol de 200 places pour les véhicules légers, de 200 places pour les véhicules deux roues motorisés, et de 100 places pour les véhicules deux roues non motorisés;
- Des locaux pour les concessionnaires des réseaux publics, notamment une usine de production de froid.

La parcelle dédiée à l'Aréna, sise 10 avenue de la Porte de la Chapelle, entre le boulevard Ney et les bretelles d'accès au boulevard périphérique intérieur, comprend principalement l'emprise au sol de la construction de l'Aréna d'environ 12 000 m² bordée des voies accessibles aux pompiers. Le parvis de l'Aréna est donc presque totalement à l'extérieur de cette parcelle, sur le domaine public de la Ville de Paris.

Le bâtiment de l'Aréna

Au rez-de-chaussée, un socle largement vitré et ouvert sur le quartier accueillera l'ensemble des entrées des différents programmes.

A 11,50 m de hauteur, une vaste terrasse végétalisée, ceinturée par un bandeau communiquant en débord du socle, offrira près de 3 000 m² d'espaces extérieurs de détente avec une vue panoramique.

Les toitures, situées à une hauteur de 30,70 m, supporteront des panneaux photovoltaïques. La toiture de la grande salle sera entièrement végétalisée.

La conception du bâtiment intègre l'accessibilité universelle prenant en compte les besoins des différents publics handicapés.

Le projet est conforme à la réglementation thermique RT 2012 -20%, au plan climat et aux exigences concernant les matériaux biosourcés. Il répond aux principes de sobriété et d'efficacité énergétique, avec un taux de recours élevé aux énergies renouvelables, grâce à la géothermie (taux de 84% la première année et de 95% à terme).

Perspective de l'Aréna



(Source: Actualisation Etude d'impact, Photo montage page 335)



Vue Façade Est : les 2 gymnases superposés

(Source : Note de présentation)



Vue Terrasse

PHASES ANTÉRIEURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La présente PPVE constitue l'ultime étape de participation du public avant la délivrance du permis de construire de l'Aréna.

• Concertations préalables en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet de ZAC Gare des Mines- Fillettes a fait l'objet d'une concertation préalable, avec une première phase entre juillet 2015 et mai 2016, puis d'une deuxième phase suite à la délibération des 20, 21 et 22 mars 2018 du Conseil de Paris approuvant de nouveaux objectifs. Ainsi, 2 ateliers ont eu lieu en octobre et novembre 2018 et deux réunions en juillet 2018 et en janvier 2019.

Le bilan de cette concertation, approuvé par le Conseil de Paris par délibération 2019 DU 47 des 1^{er}, 2, 3, et 4 avril 2019 retient les principaux éléments suivants :

Le public est partagé entre les bénéfices des transformations à long terme et des craintes récurrentes sur les effets de la densification dans un secteur déjà fortement contraint par les nuisances.

L'arrivée de l'Aréna à la Porte de la Chapelle est perçue comme un signe positif de changement permettant d'améliorer l'image et l'attractivité de ce secteur.

Toutefois, plusieurs réserves sont exprimées concernant le fonctionnement de l'Aréna, son accessibilité et son ouverture sur le quartier :

- La proximité de l'échangeur de la Porte de la Chapelle qui devra être requalifié ;
- La remise en cause de l'îlot à bâtir sur le parvis sud, après les Jeux Olympiques, pour préserver des espaces de libre circulation et la visibilité de l'Arena depuis le boulevard Ney;
- La modernisation du matériel de la ligne 12 du métro et la création d'une bouche supplémentaire au nord du boulevard Ney pour gérer les flux de visiteurs les jours de matchs/de spectacles ;
- La création d'un parking souterrain et sa capacité dans un secteur fortement engorgé;
- Les modalités de gestion des accès et des créneaux pour les associations d'usagers des installations sportives reconstituées dans l'opération.

Les participant.e.s considèrent le désenclavement de la cité Charles Hermite et de Valentin Abeille comme prioritaire. Le quartier souffre de lourdes problématiques de gestion des espaces publics régulièrement occupés par des personnes en situation de grande précarité, des prostitués ou des toxicomanes ; le public souligne l'absence d'espace « commun » et de jeux pour enfants portant préjudice à la cohésion sociale de la cité Charles Hermite.

La création d'une place de quartier, ouverte sur un mail piéton reliant les terrains de sport et l'Arena à l'ouest, et le square Charles Hermite réhabilité à l'est, devrait permettre de faire vivre la place dans le temps d'accompagner les travaux de la ZAC et de rendre lisibles les futurs aménagements dans un quartier très enclavé.

Bien que la surface de plancher à construire ait été largement revue à la baisse par rapport au précédent scénario (d'environ 220 000 m² à 150 000 m²), certain.e.s participant.e.s ont jugé la densité bâtie trop élevée, demandé la création d'un équipement culturel (bibliothèque, médiathèque, maison des pratiques artistiques amateurs...) ou d'un lieu de rencontre qui permette à la fois de répondre aux besoins du quartier et à celui des futurs étudiants. Des orientations à l'étude ont été présentées par Paris Habitat sur la cité Charles Hermite.

La Ville de Paris a retenu les points suivants à approfondir ou à préciser à l'issue de cette concertation :

- L'étude d'un parvis plus large devant l'Arena et le maintien de l'offre de terrains de football pendant la durée du chantier et reconstitution sur place ;
- La configuration définitive du parvis de l'Aréna après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Les usages des espaces publics et la préfiguration de la place Charles Hermite avec les acteur.rice.s et les habitant.e.s du quartier ;
- Les possibilités d'occupations temporaires selon le phasage des travaux ;
- Les modalités de gestion et d'utilisation des installations sportives reconstituées ;
- L'implantation, les formes et les hauteurs des nouvelles constructions, le long des terrains de sport, du boulevard Ney, en limite du square Charles Hermite et au nord du périphérique pour ne pas créer de vis-àvis à l'arrière de Charles Hermite et avoir un front bâti aéré le long du boulevard Ney. Les emprises pouvant accueillir des immeubles hauts (jusqu'à 50 mètres) seront limitées à deux secteurs qui nécessiteront une modification du PLU; en outre, un immeuble haut à proximité du square Charles Hermite a été supprimé;
- L'occupation et le traitement des rez-de-chaussée pour améliorer la mixité fonctionnelle et l'animation du quartier notamment rue Charles Hermite; le boulevard Ney sera redynamisé côté Charles Hermite notamment par l'implantation de nouveaux commerces;
- La programmation et la localisation de l'équipement culturel en plus de l'équipement de petite enfance et des équipements sportifs ; le maintien de l'Espace Paris Jeune ;

- La reconversion de la résidence Valentin Abeille ; une nouvelle voie sera créée dans le prolongement de l'impasse Marteau, reliant la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers ;
- À plus long terme et en fonction des résultats des études restant encore à mener, un franchissement de type passerelle sera étudié dans le prolongement de la rue des Fillettes au-dessus du boulevard périphérique ;
- La modernisation et la diversification du parc de logements de Paris Habitat.

Ces points devront également tenir compte des enjeux formulés lors de la concertation préalable et qui auront un impact sur la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement sanitaire et sociale des publics en errance, la gestion quotidienne, la coordination des chantiers; et à plus long terme, la livraison des projets de transport en commun prévus pour desservir les nouveaux équipements sur ce secteur (M12, T8), et l'amélioration des franchissements du boulevard périphérique à travers l'étude de faisabilité d'une passerelle dans l'hypothèse du développement des emprises situées sur le territoire de Plaine Commune.

Participation par voie électronique relative à la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes

Selon la synthèse des garants, les sujets abordés par le public ont été notamment :

- Une demande de concertation post PPVE ;
- La volonté de requalification du secteur entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers génère de très fortes attentes et aussi des réserves ; l'Arena est l'aspect positif de ce projet ;
- La densification, l'importance des pollutions (bruit, qualité de l'air), et le devenir de l'échangeur de la Porte de la Chapelle ;
- La hauteur trop importante des bâtiments ;
- L'insuffisance des espaces verts ;
- Les nuisances dues aux infrastructures et la lutte contre la création d'ilots de chaleur urbain.

Au terme de la procédure, la Ville de Paris a pris les engagements suivants pour la suite du projet :

- Les riverain.e.s et les acteur.rice.s du quartier seront étroitement associés à la définition du projet dans toutes ses dimensions ;
- Le projet d'aménagement a pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant visant une qualité urbaine de proximité;
- Une éventuelle évolution dans la programmation de logements au nord du boulevard périphérique ;
- L'étude et la réflexion sur l'évolution à terme de l'échangeur de la Porte de Chapelle devant s'articuler à celle sur le devenir du boulevard périphérique ;
- Le positionnement des bâtiments dans une logique visant à éviter au maximum la dispersion des polluants vers les équipements sportifs ;
- La possibilité de réinterroger les volumes des constructions, notamment les hauteurs, secteur par secteur ;
- La compensation de l'ensemble des arbres abattus ;
- Le suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitation et des établissements à caractère sanitaire et social est une mesure d'accompagnement ;
- L'engagement à maintenir l'offre sportive pendant toute la durée des travaux.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La ZAC couvre un territoire d'une surface de près de 20 hectares et la programmation projetée prévoit environ 150 000 m² de surface de plancher. Dès lors, le projet de ZAC est soumis à évaluation environnementale systématique conformément à la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

o L'étude d'impact initiale

L'étude d'impact de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes », telle que versée au dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique, est datée de février 2019 et a été portée conjointement par la Ville de Paris et Paris & Métropole aménagement.

o L'avis délibéré n°2019-35 du 15 mai 2019 de l'Autorité environnementale (Ae)

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis, estime : « La prise en compte de la nécessité du renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé, tant par l'omniprésence des infrastructures routières que par les occupations et flux illégaux, et la volonté de le sortir de son « enclave sociale » omniprésente. Le projet vise une amélioration générale du cadre de vie pour les habitant.e.s actuel.e.s. En revanche, la densification importante (1 200 habitant.e.s supplémentaires, soit + 35 %, et plus de 4 500 emplois) interroge. Sans être par luimême générateur d'une augmentation significative des trafics, ni en conséquence des nuisances sonores ou de la pollution de l'air, le projet, qui se développe à proximité immédiate et sur le périphérique, augmente la population exposée et de ce fait le risque sanitaire associé, notamment en matière d'exposition aux émissions polluantes.

L'Ae recommande en conséquence de présenter l'état des réflexions de la Ville de Paris et des collectivités voisines pour l'établissement d'un plan opérationnel à moyen terme de réduction des émissions polluantes, du périphérique notamment, et de prévoir un positionnement des bâtiments et un phasage de leur occupation cohérents avec la mise en œuvre effective de ce plan. »

o Le mémoire en réponse de la Ville de Paris aux observations de l'Autorité environnementale, en date d'août 2019

Le maître d'ouvrage s'attache à répondre aux parties faisant l'objet de recommandations. Ce document est un élément du dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique.

o L'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale du 10 février 2021

L'Ae a été saisie le 22 décembre 2020 par la Mairie de Paris de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'étude d'impact actualisé. Elle a émis son avis le 10 février 2021.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- La réduction des risques sanitaires et des nuisances (qualité de l'air, bruit, pollution des sols...) dans un contexte d'augmentation de la population accueillie ;
- La consolidation de la qualité des équipements et niveaux de service à la population ;
- La réhabilitation du cadre de vie et des espaces végétalisés ;
- Un urbanisme économe en énergie, adapté aux épisodes caniculaires par le renforcement de la présence de végétation, afin de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbains ;
- La gestion des flux et nuisances liés à la fréquentation d'une infrastructure d'accueil d'événements sportifs et culturels.

L'Ae constate que l'étude d'impact a été actualisée vis-à-vis de l'Aréna, mais seulement à la marge concernant les recommandations de l'Ae de mai 2019, renvoyant à plus tard les sujets de fond.

L'Ae recommande de procéder à une actualisation conséquente de l'étude d'impact préalablement à tout démarrage de travaux autres que ceux directement liés à la construction de l'Arena, incluant des réflexions d'optimisation de la morphologie urbaine, et notamment de :

- Démontrer que les mesures de réduction à la source et d'isolation en façade garantissent en tout point le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores ;
- Garantir un phasage de l'occupation des bâtiments conditionné par l'atteinte constatée des améliorations attendues sur la qualité de l'air ;
- Réexaminer la faisabilité, les avantages et les inconvénients d'une production plus importante d'énergie solaire, notamment sur le toit de l'Arena, sans préjudice des enjeux de végétalisation du site ;
- Compléter les superficies d'espaces verts du projet au regard des préconisations du schéma directeur de la région Île-de-France et de l'Organisation mondiale de la santé ;
- Fixer des objectifs quantifiés et de vérifier la suffisance des mesures présentées au regard du risque d'îlots de chaleur urbains, et si nécessaire de les compléter.
 - Le mémoire en réponse de la Ville de Paris aux observations de l'Autorité environnementale, en date du 17 mars 2021

Le mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 mars 2021 présente les principaux éléments suivants :

- Il donne des informations actualisées sur l'organisation des Jeux de 2024, le fonctionnement simultané des différents sites et aménagements pendant la période, concernant la gestion des flux supplémentaires de population et l'impact attendu sur les déplacements ;
- Il précise la situation des bâtiments existants du secteur de la ZAC vis-à-vis de leur éventuel classement en point noir de bruit, et les mesures prévues pour les résorber ;
- Il met en regard les besoins d'équipements collectifs motivés par l'augmentation importante de la population prévue sur le site avec la capacité actuelle et future, notamment des établissements de petite enfance, scolaires et de santé ;
- Il confirme que l'offre de transports prévue permettra l'absorption du flux de voyageurs pour une jauge de l'Aréna de l'ordre de 8 000 à 9 000 places ;
- Il indique que le projet n'induit pas d'augmentation significative des émissions polluantes. « Néanmoins, une maitrise d'œuvre urbaine pilotée par l'Agence Michel Desvigne a été désignée pour approfondir les grands principes d'aménagement inscrits dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC : formes urbaines, typologies, programme, espaces publics, premières prescriptions... Plusieurs études ont également été lancées afin de travailler les impacts du projet et leur prise en compte sur la biodiversité, la stratégie bas carbone, la qualité sonore et la pollution atmosphérique, qui permettront de répondre à l'avis de l'Ae signalant une exposition supplémentaire de la population à une mauvaise qualité de l'air » ;
- Il présente l'état des réflexions de la Ville de Paris et des collectivités voisines pour l'établissement d'un plan opérationnel à moyen terme de réduction des émissions polluantes du périphérique ; il assure que la conception de l'opération Gare des Mines-Fillettes s'est attachée à prendre en compte la réalité de l'infrastructure et les nuisances actuelles qu'elle génère, mais également à trouver les formes urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique ;
- Il fait le point sur la mobilisation d'énergies renouvelables et répond aux questions de l'Ae sur la géothermie ;
- Il précise les conditions de réalisation du chantier de l'Aréna et les risques ;
- Il présente le bilan de l'incidence de l'aménagement sur les plantations et sur les espaces verts avec notamment la compensation des arbres abattus par la plantation de nouveaux arbres et la création de 8 000 m2 d'espaces verts supplémentaires par rapport à l'état existant ;
- « La Maitrise d'ouvrage s'engage à actualiser l'étude d'impact environnemental préalablement à tous travaux autres que ceux liés à l'Aréna ».

 L'avis le 23 décembre 2020 de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune sur l'étude d'impact actualisée.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune a donné son avis sur l'étude d'impact actualisée le 23 décembre 2020.

Il note les points très positifs de cette actualisation avec des ambitions environnementales fortes relatives à l'Arena et à la géothermie.

Il évoque notamment la trame verte à conforter dans sa dimension intercommunale nord-sud, l'opportunité de poursuivre les études de déplacements et de circulation sur le secteur de la Gare des Mines prenant en compte les modifications de la Porte de la Chapelle, et présente ses attentes dans le cadre de l'approfondissement en cours des études de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale de la ZAC Gare des Mines.

O La délibération de la Ville de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 relative à la composition et la volumétrie urbaines de la ZAC hors Arena

Par délibération des 9, 10 et 11 mars 2021, la Ville de Paris s'est engagée à revoir la composition et la volumétrie urbaines de la ZAC hors Arena, en lien avec les habitant.e.s, les élu.e.s du 18ème et les acteur.rice.s du quartier, à étudier l'opportunité de remettre en cause « l'immeuble-pont » au regard des considérations environnementales et sanitaires liées notamment au périphérique, la diminution sensible de la surface de plancher et l'emprise bâtie au sol, à la faveur de l'augmentation significative des ambitions environnementales et de la surface de pleine terre (améliorant ainsi le ratio de m² d'espaces verts par habitant) et ce en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021.

Le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC, s'engage à procéder à une actualisation en conséquence de l'étude d'impact dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans l'année suivant la publication de la délibération.

COÛTS

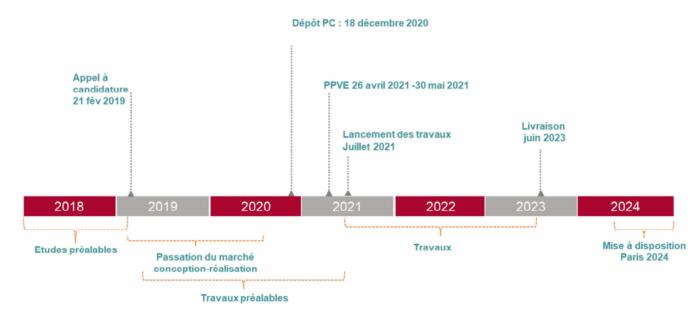
Le coût de la conception-réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle est conforme à celui estimé en candidature des Jeux c'est dire 90 M€ HT en valeur 2016 et rappelé lors de la signature du pacte financier entre l'ensemble des contributeurs. Ce pacte prévoit un financement à 50% par la SOLIDEO, avec des contributions de la Ville de Paris, de l'État et de la Région Île-de-France, et à 50% par la Ville sur son budget propre.

L'indexation usuelle, s'appliquant à l'ensemble des constructions et donc déconnectée du contexte olympique, implique une actualisation du prix à 98 M€ HT en valeur 2020.

En complément, la Ville de Paris a décidé de porter sur son budget la conception-réalisation des deux gymnases pour un montant de 20 M€ HT et du programme de locaux complémentaire pour un montant de 7,2 M€ HT.

Le bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC est consultable sur le site internet de la Ville de Paris.

CALENDRIER DE L'ARENA



(Source : Note de présentation, page 39)

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

QUELQUES DATES CLÉS

Saisine de la Commission nationale du débat public

Par courrier du 15 janvier 2021, Madame la Maire de Paris a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant de la participation du public par voie électronique, sur le fondement de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Désignation du garant

François NAU a été désigné comme garant de la Participation du public par voie électronique par décision de la Commission nationale du débat public n°2021/16/ ZAC Gare des Mines-Fillettes Aréna II JO/2 en date du 3 février 2021.

Le garant a reçu une lettre de mission de la Commission nationale du débat public datée du 5 février 2021.

Dates de la participation du public par voie électronique

26 avril 2021 : ouverture de la Participation du public par voie électronique. 30 mai 2021 : clôture de la Participation du public par voie électronique.

Remise de la synthèse du garant de la participation du public par voie électronique

Le document de synthèse de la PPVE, établi par le garant, a été remis à la Ville de Paris, autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique, et maître d'ouvrage, le 30 juin 2021, conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018.

DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique

Un exemplaire du dossier a été mis en ligne sur le site dédié à la PPVE et un exemplaire papier mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure à la Mairie du 18ème arrondissement de Paris.

Affichage de l'avis légal :

Hôtel de Ville de Paris, Mairies du 18ème arrondissement de Paris, de Saint-Denis et d'Aubervilliers; au total 64 points d'affichage dont 44 à Paris, 9 à Saint-Denis et 11 à Aubervilliers (périmètre d'affichage identique à celui de la précédente PPVE).

Parution de l'avis légal dans la presse :

- → le 8 avril 2021 : Libération 75; Le Parisien 75 et Le Parisien 93 ; Les Echos ;
- → le 9 avril 2021 : Libération 93.

Information de la Mairie du 18^{ème} aux habitant.e.s, aux réseaux sociaux, et aux structures du quartier par mail Information sur les panneaux lumineux de la Ville de Paris pendant toute la durée de la PPVE

Information par l'équipe de développement local et distribution de flyers :

- 2 pieds d'immeuble à Valentin Abeille les 22 et 27 avril ;
- 1 sortie d'école le 28 avril à Charles Hermite ;
- 1 stand dans le square Charles Hermite le 28 avril.

Flyers déposés dans les associations du quartier (centre social et culturel Rosa Parks, Espace Jeunes La Villa, Ney Village et AFP 18).

Mise en ligne le 26 avril 2021 de l'avis de la PPVE sur les sites suivants :

https://www.paris.fr/pages/concertations-et-enquetes-publiques-2460

https://www.paris.fr/pages/paris-nord-est-elargi-10e-18e-19e-2708

https://mairie18.paris.fr/pages/enquetes-publiques-12362#gare-des-mines

https://www.aubervilliers.fr/Consultation-publique-du-permis-de-construire-de-l-Arena-Porte-de-la-Chapelle

https://ville-saint-denis.fr/ppve-arena-porte-de-la-chapelle

https://www.parisetmetropole-amenagement.fr/fr/arena-porte-de-la-chapelle-sinformer-et-sexprimer-487

ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Webinaire¹ de lancement de la procédure de participation : le 10 mai 2021 de 18h30 à 20h30 ; 75 participant.e.s dont 18 depuis la page Facebook de la Mairie du 18ème.

Webinaire de restitution : prévue le 30 juin 2021 de 18h30 à 20h30.

MOBILISATION

2320 connexions au total au site internet.

1056 connexions au dossier. De 1 à 85 téléchargements pour chaque pièce du dossier, et de 6 à 9 pour chacune des pièces suivantes : l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'Ae, et le mémoire en réponse.

682 connexions aux 19 observations et réponses déposées sur le registre électronique.

¹ Webinaire : conférence en ligne

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROCÉDURE DÉROGATOIRE INSTITUÉE PAR LA LOI N°2018-202 DU 26 MARS 2018

La loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'Aréna, composante de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, est l'un de ces projets.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de cette loi que par l'article L 123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles doivent respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement : « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

MISSION DU GARANT

L'article 9 de la loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Affirme le rôle du garant par renvoi à l'article L 121-1-1-III du Code de l'environnement, à savoir « veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions » ;
- Prévoit la rédaction, par le garant, de « la synthèse des observations et propositions déposées par le public... dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique...
 Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public ».

Désigné par la Commission nationale du débat public, le garant, neutre et indépendant, inscrit son action dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public :

- La transparence : l'information doit être disponible, complète, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- L'équivalence : chaque personne ou organisation, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, et tous les arguments exprimés sont considérés de manière équivalente ;
- L'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Le garant n'a aucun intérêt au projet et ne prend jamais position sur le fond du dossier.

La Commission nationale du débat public ajoute le principe de l'inclusion : le garant veille à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

Pour la présente procédure de Participation du public par voie électronique, la Commission nationale du débat public, par sa lettre de mission du 5 février 2021, a dégagé les points de vigilance suivants pour la conduite de la procédure de PPVE de l'Aréna.

Sur les enjeux du projet :

- Le continuum de la participation du public sur le projet de ZAC dans lequel s'inscrit l'Aréna, prenant en compte ses évolutions et les actions d'accompagnement ;

- La réduction des risques sanitaires et des nuisances (qualité de l'air, bruit, pollution des sols, la limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain ...) dans un contexte d'augmentation de la population accueillie, et d'un public important lors des spectacles de l'Arena;
- Les conditions d'accès et la gestion des flux liés à la fréquentation de l'Aréna;
- Les modalités d'accès et d'exploitation des gymnases et des équipements ;
- La participation de l'Aréna au renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé, tant par l'omniprésence des infrastructures routières que par les occupations et flux illégaux, et la volonté de le sortir de son « enclave sociale » ;
- L'organisation des chantiers de l'Aréna et de la géothermie, la limitation de leur impact et de l'émission des gaz à effet de serre, la coordination avec les chantiers voisins, le respect du calendrier des JO.

Sur les enjeux de la PPVE :

- En fonction du contexte sanitaire l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure, ainsi qu'une de clôture, de manière à animer la démarche numérique, permettre l'inclusion du public le plus large possible, et instaurer une relation de confiance ;
- Si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions en présentiel, se référer au document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19;
- L'attachement à débattre avec le public de tous les enjeux du projet.

ANALYSE DE CONTEXTE

Pour la préparation des différents types de participation du public sur des projets sous son égide, la Commission nationale du débat public recommande aux personnes qu'elle désigne la prise de contacts préalables avec les parties prenantes concernées, pour améliorer leur connaissance du contexte territorial et des enjeux des projets.

Ainsi, pour la présente PPVE, le garant a pu échanger, en visio-conférence, avec les acteurs suivants afin de préciser les enjeux du projet et de la PPVE, ainsi que les publics concernés par le projet soumis à la PPVE (associations, riverain.e.s, organismes et collectifs des domaines de l'éducation, des sports, de l'aménagement et de l'environnement) :

- L'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la Politique de la Ville, et ses collaborateurs ;
- Les élu.e.s désignés par le Maire du 18ème arrondissement ;
- Le directeur de l'Etablissement Public Paris Condorcet;
- Le président de l'association ASA PNE (Association pour le Suivi de l'Aménagement Paris Nord-Est).

Le garant a rendu compte au maître d'ouvrage des contacts pris et des entretiens correspondants.

PRÉPARATION DU DOSSIER ET DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dès sa désignation par la CNDP le 3 février 2021, le garant a eu confirmation de la tenue de la PPVE au mois de mai 2021, s'inscrivant dans le calendrier d'instruction du permis de construire de l'Aréna en lien avec le début des travaux de l'Aréna fin juillet 2021 devant permettre une fin des travaux en juin 2023.

Ce calendrier était ainsi plutôt favorable à une préparation de la PPVE relativement peu contrainte par les délais.

Après un premier contact avec les services de la Ville de Paris le 18 février 2021, il est vite apparu que le contexte des conditions de travail liées à la crise sanitaire et l'importance des documents à établir ou à mettre au point nécessitait une bonne gestion des délais de préparation de la PPVE.

Afin de préciser concrètement son rôle et ses attentes, et éviter des incompréhensions avec le maître d'ouvrage pouvant peser sur les délais, le garant a produit une note méthodologique de cadrage.

Plusieurs réunions ont permis d'instaurer un mode collaboratif de travail efficace. Tous les échanges ont eu lieu en visio-conférence compte-tenu de la situation sanitaire.

Le garant a identifié les principaux publics suivants susceptibles d'être concernés par la présente PPVE :

- Les habitant.e.s et riverain.e.s, comprenant principalement les résident.e.s permanent.e.s des secteurs à proximité du site de l'Aréna, donc directement affecté.e.s par son incidence pour la transformation des quartiers voisins, et par les phases de chantier. Ces parties prenantes sont naturellement préoccupées par le programme et les caractéristiques et les fonctionnalités de l'Aréna, ses services, ses aménités et ses impacts. Il s'agit donc de les informer sur l'ensemble de ces sujets et de leur présenter l'actualisation de l'étude d'impact, sans toutefois ouvrir la participation sur l'aménagement de la ZAC devant faire l'objet d'une phase de concertation annoncée pour le début de 2022;
- Les organisations scolaires et sportives, publics directement concernées par les gymnases : professeurs d'éducation physique, associations sportives, fédérations... Ces publics sont intéressés par la conception des équipements, et par les fonctionnalités et l'exploitation de l'Aréna ;
- Plus largement enfin le public métropolitain, l'Aréna constituant un équipement sportif et culturel à rayonnement métropolitain et, au-delà, national et international.

L'information à donner au public doit lui permettre de comprendre l'objet de cette procédure, afin de débattre des sujets ouverts à la discussion, de leurs enjeux socio-économiques et environnementaux, et d'identifier les éléments susceptibles d'évoluer dans un sens favorable à l'intérêt général.

Le garant a partagé avec le maître d'ouvrage la nécessité pour le public de bien comprendre ces particularités du projet et de la procédure.

La préparation du dossier de la PPVE a fait apparaitre :

- Le caractère très technique et l'insuffisance à elles seules des pièces administratives et des documents obligatoires du dossier de la PPVE (la demande de permis de construire) pour apporter au public une information facilement accessible et complète sur le projet : ses caractéristiques, ses fonctionnalités, sa programmation, son exploitation et ses services ;
- La nécessité de bien distinguer l'étude d'impact initiale, son actualisation, les avis de l'Ae et les mémoires en réponse de la Ville correspondants ;
- L'importance du nombre de pièces à télécharger (98 fichiers pour le seul permis de construire) et du nombre de pages des documents du dossier.

Le garant a proposé d'organiser le dossier de la PPVE avec une structure claire, simple et lisible, logique, obtenue en rassemblant tous les fichiers qui participent au même objet. Il a identifié les éléments d'information complémentaires nécessaires et les moyens permettant une approche synthétique du dossier.

En conséquence, le garant a demandé l'élaboration de notes synthétiques de présentation des éléments d'information et de leurs évolutions par rapport aux versions précédentes, d'une note explicitant la procédure de PPVE et sa place dans le cadre de l'ensemble des procédures nécessaires pour autoriser les aménagements et les équipements devant être réalisés sur le site de la ZAC Gare des mines-Fillettes, ainsi qu'un guide de lecture et une plaquette d'information pour faciliter l'accès du public aux informations principales sur l'Aréna.

En outre, le garant a recommandé que l'ensemble des pièces du dossier présentent une information la plus objective et la moins promotionnelle possible, ainsi qu'un minimum de cohérence formelle (objet de la PPVE, nomenclature de chaque partie du dossier, intitulé de chaque pièce du dossier, légende explicite des illustrations et indication de la référence des sources des données ...).

La Ville de Paris a retenu la plupart de ces dispositions, le délai nécessaire à leur mise en œuvre étant compatible avec le calendrier de la PPVE fixé définitivement du 26 avril au 30 mai 2021, soit une durée supérieure de 2 jours à celle prévue initialement.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Principaux enjeux soulevés par le projet soumis à PPVE

Outre les enjeux majeurs, déjà mentionnés, identifiés dans la lettre de mission du garant dans les domaines environnemental, socio-économique ou d'aménagement urbain², le garant a identifié à travers son étude de contexte les **particularités** suivantes et les **incertitudes du projet** au stade de cette PPVE :

- Les aménagements des abords de l'Aréna pour les Jeux Olympiques (notamment le parvis de l'Aréna) et les équipements devant être mis en place par Paris 2024 non encore définis par la Ville de Paris ;
- Les perspectives d'aménagement des espaces publics de la Porte de la Chapelle et de ses abords, à définir et à articuler avec les précédents, dont une partie devrait être réalisée pour 2024 ;
- Les travaux liés à l'utilisation de la géothermie pour répondre aux besoins énergétiques de la ZAC comprenant la réalisation de forages et d'une usine de production de froid intégrée à l'Aréna;
- L'évolution de l'aménagement de la ZAC (composition, volumétrie urbaine hors Aréna, diminution de la densité, et augmentation significative des ambitions environnementales et de la surface de pleine terre) dans le cadre de la délibération du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 devant nécessiter une nouvelle actualisation de l'étude d'impact.

Contexte de la PPVE

La procédure de PPVE a été soumise à une double contrainte : un calendrier sous tension et un contexte sanitaire limitant.

Le calendrier de la PPVE a été arrêté au plus juste (35 jours, du 26 avril au 30 mai 2021), compte tenu des délais légaux d'instruction du permis de construire de l'Aréna, le démarrage de ses travaux fin juillet 2021 et une livraison de l'équipement olympique sans retard en juin 2023. C'est, en l'occurrence, le compte à rebours administratif et contractuel qui a prévalu, dans les délais comme dans le calendrier, plutôt qu'une approche privilégiant les préoccupations du public. Toutefois, compte tenu du faible nombre de participant.e.s du public à cette PPVE, il est raisonnable de penser qu'une durée plus longue n'aurait pas permis une meilleure participation du public.

Les contraintes et incertitudes liées à la situation sanitaire et les mesures de limitation ou de précaution qui s'y attachent n'ont pas permis d'envisager l'organisation d'évènements permettant un contact et un dialogue directs entre élu.e.s, maître d'ouvrage, et habitant.e.s. La situation sanitaire n'a ainsi permis de programmer ni réunion publique en présentiel, ni visite du site. L'organisation de deux webinaires (une réunion de lancement et une réunion de restitution à venir) ont néanmoins pallié en partie cet empêchement (voir *infra*).

Par ailleurs, la Ville de Paris a rappelé que la procédure de PPVE devait se tenir en période pré-électorale des élections départementales et régionales, ce qui imposait de limiter les actions de communication pour l'information du public au rythme et à l'ampleur de ce qui prévalait avant cette période dans le cadre d'une continuité d'actions. A ce titre, la Ville de Paris a exclu d'augmenter le nombre de réunions publiques par rapport à celui de la précédente PPVE.

20

² Cf. Lettre de mission de la CNDP au garant

Modalités de la PPVE

La procédure de PPVE a été portée par la plate-forme mise à la disposition du public : http://arena.participationdupublic.net.

- O Le site internet, toujours accessible en consultation à la date de publication de la présente synthèse³, mais rendu inactif pour le dépôt des observations depuis le 30 mai 2021, constitue par nature le **support essentiel de la procédure de PPVE**. Outre la page d'accueil permettant un accès direct aux modalités, à l'actualité de la PPVE et au garant d'une part, à la synthèse du garant le moment venu d'autre part, le site support de la procédure dématérialisée était organisé en trois grandes séquences pour répondre à trois principaux objectifs :
 - S'informer (onglet « dossier ») : cette première séquence permet l'accès à l'intégralité des pièces du dossier, avec lien hyper texte dans le sommaire permettant la consultation comme le téléchargement ;
 - Consulter (onglet « consulter les observations ») : cette deuxième séquence le registre numérique proprement dit permet la consultation de l'ensemble des observations déposées et des réponses apportées par le maître d'ouvrage au fur et à mesure du déroulement de la procédure ;
 - Participer (onglet « *déposer une observation* ») : cette troisième partie permet d'accéder au formulaire de dépôt (avec la possibilité de joindre des pièces additives).

Le rôle central et spécifique du site internet dans la PPVE (et les fortes prescriptions qui s'y attachent en termes d'accessibilité, de fonctionnalité, de sécurité, de modération...) a été souligné par le garant dès le début de la phase préparatoire.

- o La Ville de Paris et le garant sont convenus de l'organisation, pendant la durée de la procédure, de rencontres avec le public pour présenter le projet sous ses principaux aspects et favoriser le dialogue direct avec le public. Ces rencontres se sont déroulées sous forme de **webinaires**⁴:
 - Une réunion généraliste de lancement, le 10 mai 2021, de 18 heures 30 à 20 heures 30 ;
 - Une réunion de restitution, prévue le 30 juin 2021, de 18 heures 30 à 20 heures 30.

Communication

Hormis la publicité légale (selon les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement) les principales dispositions d'accompagnement en matière de communication ont été arrêtées et finalisées par la Ville de Paris, après avis du garant. Toutes les recommandations ou suggestions du garant n'ont toutefois pas été retenues.

La **publicité légale**, a été réalisée conformément à l'arrêté d'ouverture de la PPVE.

Cet avis a été publié, conformément aux dispositions règlementaires, dans trois journaux (Le Parisien, Libération et Les Echos) les 8 et 9 avril 2021, soit quinze jours avant le début de la PPVE. Un accès internet et un dossier papier ont également été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE à la Mairie du 18ème arrondissement.

L'avis faisant connaître l'ouverture de la PPVE et ses modalités, a été affiché le 9 avril 2021 à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 18ème arrondissement de Paris, à la Mairie de Saint-Denis, à la Mairie d'Aubervilliers et au voisinage du site du projet à Paris (18ème), et au sud des territoires de Saint-Denis et d'Aubervilliers, soit au total 68 points d'affichage. Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de la PPVE.

Les contrôles *in situ* effectués par l'entreprise délégataire attestent du respect des obligations règlementaires. Mais le garant considère la faible adéquation de ce type de communication administrative avec les enjeux d'une information et d'une mobilisation larges du public.

PPVE Aréna ZAC Gare des Mines-Fillettes Paris (18ème) – synthèse du garant

21

⁴ Les webinaires se sont déroulés sur Zoom et ont été opérées par Stratéact qui en a assuré l'animation et la production des comptes-rendus.

L'avis a été relayé sur les sites internet des Mairies citées précédemment.

La Ville de Paris n'a pas souhaité, comme suggéré par le garant, produire de dossier de presse, ni organiser de réunion de presse de lancement en raison de la période de réserve électorale.

En accord avec la Ville, le garant a diffusé le 26 avril 2021 (premier jour de la PPVE) un communiqué d'information sur la PPVE à la presse, aux associations et aux collectifs identifiés sur le territoire du nord-est de Paris et sur la partie sud de celui de Plaine Commune. Un nouveau communiqué leur a été envoyé le 20 mai 2021 pour leur adresser le compte rendu de la réunion de lancement du 10 mai et leur rappeler l'échéance de la PPVE du 30 mai.

Pour faciliter la compréhension du projet un guide de lecture, ainsi qu'une plaquette et une note de présentation du projet et de la procédure ont été élaborés par le maître d'ouvrage, avec le concours du garant, et publiés sur le site de la PPVE. Ces documents étaient téléchargeables et figuraient dans le dossier « papier » mis à la disposition du public à la Mairie du 18ème.

Pour renforcer la visibilité de la procédure et inciter le public à la participation, des flyers ont été distribués dans le quartier, et des messages ont été diffusés sur les panneaux à messages variables de la Ville de Paris.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE À L'OCCASION DE LA PPVE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET MÉTHODOLOGIQUES

Le garant a examiné chacune des observations, déposées sur le registre dématérialisé, qui posent ou abordent au total près de 24 questions, ainsi que les réponses correspondantes apportées par la maîtrise d'ouvrage. Les sujets d'expression retenus par le garant recouvrent, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public. La diversité des observations exprimées a conduit à organiser la synthèse en deux parties :

- D'une part, une analyse générale de la participation regroupant un propos liminaire sur la tonalité des contributions et les soutiens ou oppositions déterminés au projet. Ont été également traités dans cette première partie les avis et commentaires relatifs à la procédure de participation;
- D'autre part, les points de vue et arguments organisés selon les thématiques principales.

Cette synthèse ne prétend pas à l'exhaustivité (on se référera à la présentation par le garant des contributions et des réponses *in extenso* en annexe n°5), mais se veut néanmoins complète et représentative, fidèle et sincère, sur le fond et dans l'expression, du dialogue territorial qui a été engagé avec le public au travers de la procédure de participation.

ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PARTICIPATION

Tonalité des contributions

D'une façon générale les observations déposées sur le site, comme les propos exprimés lors du webinaire de présentation du projet, témoignent d'un **débat public serein**, d'une bonne qualité d'écoute, sans agressivité. Le ton est le plus souvent bienveillant, l'argumentation développée et les points de vue étayés. La bonne tenue du webinaire a permis d'accepter l'ensemble des demandes de prises de parole. Toutefois, cette expression a porté davantage sur des demandes d'information que sur des avis ou des prises de position sur le projet ; ce qui s'explique notamment par le faible nombre de téléchargements du dossier. Le débat n'a pas été interactif.

Nonobstant le caractère olympique du projet qui a prévalu à l'organisation de la PPVE (au sens des articles 9 et 12 de la loi olympique), les participant.e.s se sont très peu exprimé.e.s sur l'évènement des JO ou sur les aménagements ou équipements provisoires devant être mis en place par Paris 2024, mis à part les problèmes potentiels de déplacements et de transports lors de cet évènement.

Leur expression a porté sur leurs attentes ou les conditions devant favoriser le renouveau de la Porte de la Chapelle et accompagner la réalisation de l'Aréna, sans oublier l'amélioration de l'environnement, sur certains aspects du projet de l'Aréna (son accessibilité et la capacité des stationnements pour les voitures et les vélos lors de ses périodes de fréquentation les plus importantes), et enfin, sur le programme et l'aménagement de la ZAC Gare des Mines-Fillettes.

Le webinaire du 10 mai 2021

Ce webinaire a rassemblé plus d'une soixantaine de personnes.

L'ambiance a été sereine et attentive. Toutes les demandes de prises de paroles ont été acceptées.

Les sujets abordés ont été les suivants : la hauteur de l'équipement, la capacité de stationnement des vélos et leur sécurité, l'accessibilité et le stationnement, le programme de l'Aréna et son exploitation à la fin du premier d'exploitation et la communication autour du projet.

Le support de présentation du projet et le compte-rendu du webinaire ont été mis en ligne pour le 20 mai.

Soutiens et oppositions apportés au projet

La CNDP recommande que la PPVE soit « un lieu d'échange d'arguments et non un simple recueil d'avis ou d'opinions », recommandation largement mise en pratique au travers de cette PPVE.

Ainsi, les prises de positions suivantes montrent leurs motivations.

Plus de 5 contributeurs donnent un avis favorable explicite au projet et une très grande majorité des participant.e.s se prononce positivement, l'Aréna devant être un levier important pour l'objectif du renouveau du quartier de la Porte de la Chapelle. La PPVE a donc révélé un bon niveau de consensus.

Un seul avis est totalement opposé considérant « ce projet complètement à côté de la plaque. Il nous reste que peu de crédit carbone pour ne pas atteindre des niveaux de réchauffement climatiques ingérables. Utilisons le temps l'argent et l'énergie qui nous reste pour préparer nos immeubles au changement climatique. Nous allons payer des millions (milliards ?) d'euros pour avoir des jolis stades, et dans 20 ans on vivra des crises agricoles et des famines ».

La position de la Ville sur le champ de le PPVE

La Ville a accepté de répondre à toutes les questions posées y compris celles qui se situaient selon elle, en dehors du champ de la PPVE (c'est particulièrement le cas du thème 1), et a systématiquement rappelé, pour chacun de ces points, que « la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna ».

DÉVELOPPEMENT DES ARGUMENTS

Le garant a classé en 3 thèmes principaux les sujets abordés par le public dans ses observations :

- Thème n°1: Les enjeux du renouveau du quartier de la Porte de Chapelle ;
- Thème n°2 : Le projet d'Aréna ;
- Thème n°3 : L'accessibilité et la desserte de l'Aréna ;
- Thème n°4: Les questions diverses.

Thème n°1 : Les enjeux du renouveau du quartier de la Porte de Chapelle

Le renouveau du quartier grâce à de nouveaux aménagements urbains et équipements

Les caractéristiques sociales défavorables du quartier de la Porte de la Chapelle sont évoquées par plusieurs contributeurs : « un des quartiers de Paris les plus insécures, cumulant toutes les problématiques liées à la concentration de publics en grande difficulté sanitaire et sociale (toxicomanes, migrants, roms...) exposés à la délinquance et aux trafics » ; « un secteur trop longtemps délaissé, renforçant pour les habitant.e.s et usagers un sentiment d'abandon, de relégation et d'insécurité. »

Pour tous ces contributeurs « les conditions de vie très particulières de ce quartier nuisent à son image et son renouveau nécessite sa réhabilitation permettant une évolution de sa fréquentation » ; « les aménagements urbains en cours ou à l'étude concernant la porte et ses environs (Chapelle International, Chapelle Charbon, Gare des Mines, Campus Condorcet...) vont contribuer à éradiquer toutes ces problématiques, notamment avec

l'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitant.e.s et usagers » ; « l'Aréna constitue un élément clé de la revitalisation, avec le rendez-vous des JO de 2024, l'organisation ensuite de manifestations sportives et culturelles et son utilisation par la population riveraine, notamment les jeunes qui sont très nombreux sur le territoire.»

Tous ces arguments, développés ci-après dans les autres thèmes, reprennent ceux présentés par la Ville de Paris : « l'implantation de l'Aréna constituera un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant une double vocation d'équipement de dimensions métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée ». « Concernant le logement, la ZAC comporte un programme de logements mixtes qui sera de nature à désenclaver le quartier Charles Hermite, avec une part importante de logements familiaux en accession confiés à l'Organisme Foncier Solidaire de la Ville de Paris. »

Les moyens nécessaires pour ce renouveau

Le public évoque les conditions et moyens suivants de ce renouveau :

- L'accueil des migrants, la lutte contre la toxicomanie et l'amélioration de la sécurité ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- L'apport d'une nouvelle offre commerciale de qualité pour un quartier plus accueillant ;
- Le développement de l'offre sportive ;
- Le renforcement de l'offre de transport et le développement des parkings pour les vélos (cf thème n°3) ;
- Le traitement des enjeux environnementaux et sanitaires.

L'accueil des migrants, la lutte contre la toxicomanie et l'amélioration de la sécurité

Une habitante du quartier demande « ce qu'il est prévu pour les migrants victimes de dealers peu scrupuleux qui les rendent addicts au crack? Le phénomène est entrain de reprendre de l'ampleur. Je suis habitante de la rue de la Chapelle depuis 6 ans. Je ne peux pas sortir de chez moi ... car le quartier n'est pas du tout rassurant pour une femme seule ».

En ce qui concerne la question de la toxicomanie, la Ville de Paris « s'inscrit dans le protocole de mise en œuvre du plan 2019 – 2021 de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé sous la présidence du Préfet de Paris, et qui a permis l'ouverture d'une salle de repos pour les usagers de drogues située sous la Porte de la Chapelle. Elle permet un accès à des sanitaires et un suivi médico-social supervisés par les associations Aurore et Gaïa. À propos de l'accueil des migrants, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'État, la Ville de Paris et la Mairie du 18e travaillent pour réguler le phénomène. La halte d'urgence ... située Porte de la Chapelle, permettant d'assurer les besoins élémentaires du quotidien a été fermée en octobre 2020. Depuis le mois de novembre 2020, les migrants qui le souhaitent sont accueillis à la Halte humanitaire, dans l'ancienne mairie du 1er arrondissement, gérée par l'Armée du Salut. Chaque jour, de 9 heures à 18 heures, ce sont 150 hommes et femmes qui y passent pour quelques heures ou plus. ».

Un habitant et riverain du quartier demande des « précisions sur les dispositifs de sécurité prévus pour garantir la tranquillité des usagers et riverain.e.s dans une zone urbaine sensible ».

La Ville de Paris a répondu à cette demande pour ce qui concerne l'Aréna dans le cadre du thème n°2 (cf infra). Elle n'a pas répondu à la demande de « *sécuriser le quartier avec la création d'une antenne de police* » formulée par un participant et qui concerne la Préfecture de Police de Paris.

L'aménagement des espaces publics

Selon un habitant de Marx Dormoy, « le projet doit impérativement s'accompagner d'une transformation totale du quartier de la Porte de la Chapelle pour le sortir enfin de son désarroi comprenant celle de la Porte de la Chapelle et la rue de la Chapelle » .

La Ville de Paris répond en rappelant que « la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle a déjà fait l'objet d'une première concertation ».

L'apport d'une nouvelle offre commerciale de qualité pour un quartier plus accueillant

A cette condition de renouveau du quartier présentée par un contributeur, la Ville de Paris affirme que « les opérations d'aménagement d'envergure qui se déploient de part et d'autre du boulevard Ney permettront d'améliorer le cadre de vie des habitant.e.s et de créer de nouveaux quartiers, offrant un niveau de services et d'équipements à même d'animer une vie de quartier et de créer les conditions du développement d'activités économiques et commerciales indispensables. L'Arena participera à cette nouvelle dynamique d'animation puisque ...1 900 m² d'activités, d'animation et de commerces sont prévus dans le bâtiment de l'Aréna. Ces locaux permettront à l'équipement de s'ouvrir plus largement sur le quartier ».

Le développement de l'offre sportive

« L'idée de proposer des infrastructures pour les habitant.e.s est une bonne chose » déclare un habitant « mais il faudrait aller beaucoup plus loin en proposant l'installation de nombreux clubs ou de libres accès sportifs (athlétisme, tennis, basket-ball...) ».

La Ville de Paris rappelle que « l'Aréna elle-même accueillera un club professionnel en résidence : le Paris Basketball et des événements culturels. Les deux gymnases construits au sein de l'équipement seront ouverts aux activités physiques et sportives des écoles et collèges sur les temps scolaires et aux clubs sur le reste des créneaux comme cela est déjà le cas dans tous les équipements sportifs municipaux. Cette réalisation doublera l'offre sportive actuelle et permettra ainsi le développement et ou l'émergence de clubs sportifs locaux ».

Le traitement des enjeux environnementaux et sanitaires

Pour le public, les enjeux environnementaux et sanitaires du quartier sont aussi importants à prendre en compte pour le renouveau du quartier de la Chapelle que les enjeux socio-économiques évoqués précédemment.

Les principales références citées sont les avis de l'Autorité environnementale portant sur l'étude d'impact de la ZAC Gare des Mines-Fillettes. Les sujets évoqués sont la réduction des nuisances phoniques, de la pollution de l'air et des sols, des émissions de gaz à effet de serre compte tenu de la densification, le renforcement de la présence de végétation afin de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbains.

« Les Jeux olympiques et la nature des spectacles qui seront présentés constituent des points positifs qui ne doivent pas être amoindris par un traitement environnemental sous-dimensionné ».

L'association ASA PNE « veut s'assurer que les recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis de février 2021 ont bien été prises en compte notamment sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre, de diagnostic des sols ». Elle rappelle que « s'agissant du projet de ZAC, nous avons fait des propositions à l'occasion de précédentes concertations et notamment lors de la PPVE de l'automne 2019 sur l'organisation et la programmation de ce site de 20 ha qui doit permettre un trait d'union avec les communes riveraines. Nous serons très attentifs à l'offre végétale qui doit au minimum atteindre 10 m² d'espaces verts de pleine terre par habitant (SDRIF, OMS) et à la préservation des arbres notamment ceux du bd Ney. La situation du site en bordure de périphérique induit une très forte exposition aux pollutions de l'air et du bruit, ce qui suppose de reconsidérer la densité du projet afin de protéger riverain.e.s et usagers des nuisances comme l'a indiqué le dernier avis de l'Autorité environnementale ».

Un intervenant estime que « ces recommandations devraient être des injonctions tant leurs teneurs recoupent exactement les préoccupations de la population favorable à cette implantation ». La Ville de Paris ne commente pas cette condition de mise en œuvre des projets.

Un contributeur rappelle « les nuisances importantes liées aux pollutions sonores et à la qualité de l'air en raison de la proximité du périphérique et des flux de circulation automobile. Des mesures très concrètes doivent être imaginées en amont pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La végétalisation doit aussi être une

priorité pour limiter les îlots de chaleur ainsi que la densité prévue dans le projet de ZAC gare des Mines-Fillettes dont l'Arena est une composante ».

Plusieurs observations se prononcent en faveur de la diminution de la densité et le développement de l'offre végétale dans la ZAC.

Aux alentours de l'Aréna, un intervenant écrit qu'« il faudrait limiter au maximum le bâti et privilégier les espaces verts. Il faut éviter de re créer un nouveau ghetto HLM à côté de l'Arena. »

Concernant les problématiques environnementales, la Ville de Paris rappelle que « L'ensemble de ses réponses concernant les remarques émises par l'autorité environnementale du CGEDD sont disponibles dans le mémoire en réponse consultable (pièce 3.15) sur le site de la PPVE. Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles ».

Thème n°2 : Le projet d'Aréna

Le bruit généré par les évènements organisés dans l'Aréna

Une habitante de la Porte de la Chapelle avec vue directe sur le périphérique et sur l'Aréna pose la question de « la concentration de bruits actuels auxquels sera ajouté le bruit des évènements qui vont s'y dérouler, et celui de l'activité que cela va engendrer. Qu'est ce qui est fait concrètement contre le bruit pour cette zone extrêmement bruyante sans aucune initiative anti bruit. ...zone écarlate 24h/24h 7j/7 sur bruitparif ?».

Pour la Ville de Paris, « les façades des locaux utiles à l'organisation des évènements de l'Aréna (et notamment la coque de la salle principale qui accueillera une sonorisation permettant la diffusion de musique amplifiée lors de concert) sont conçues de façon à atténuer les sons émis dans le bâtiment afin de se conformer à la réglementation française vis-à-vis des bruits de voisinage. Il en est de même pour les émissions de bruits provenant des équipements techniques (locaux techniques, bouches de rejet et prises d'air neuf notamment) dont les réseaux et protections seront dimensionnés afin de répondre à la réglementation française ».

Le maintien des arbres actuels. L'aménagement du parvis et sa végétalisation

Un habitant du quartier déclare qu'« il *faudrait construire un large parvis végétalisé le moins dense possible pour créer de l'espace* ».

L'association ASA PNE rappelle que « *l'association est à l'origine du parvis élargi de l'Arena obtenu lors de la concertation préalable de 2019* ».

Un contributeur « espère que Bouygues conservera les beaux arbres entourant actuellement le chantier de l'Arena ». La Ville de Paris ne répond pas à cette question mais indique que « concernant le parvis ..., il peut d'ores et déjà être confirmé que ses principes d'aménagement tiendront compte de plusieurs enjeux : offrir un espace qualitatif au service de l'Aréna et de son fonctionnement, être une porte d'entrée du quartier dont il est l'un des principaux espaces publics et enfin, s'inscrire en complémentarité des futurs aménagements de la Porte de la Chapelle en lien avec la nouvelle programmation qui y est projetée. Cet espace, largement végétalisé, présentera une canopée diffuse, ce qui permettra de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris ».

La végétalisation du sol et du toit de l'Aréna

S'agissant de la végétalisation du toit de l'Arena, l'association ASA PNE « veut s'assurer que son impact en matière de biodiversité sera positif sachant qu'au-delà de 10 m de haut "elle ne s'enrichit plus" selon une étude très récente de l'Agence régionale de la biodiversité (étude GROOVES sur l'écologie des toitures végétalisées – 3 mai 2021) ». Et un contributeur demande de « prévoir une importante végétalisation au sol, car végétaliser les toits et terrasses ne permet pas aux populations d'en profiter ».

Concernant la végétalisation, la Ville de Paris présente « la stratégie paysagère du projet qui consiste à créer une continuité entre la canopée du boisement existant le long des infrastructures routières au Nord du site et les plantations futures qui prendront place sur le parvis de l'Aréna avec en interface les plantations de la terrasse de l'Aréna (niveau 3). Cette stratégie aura un effet bénéfique direct sur la biodiversité du site, la gestion des eaux pluviales, la réduction de l'effet de chaleur et de la pollution ainsi que sur le confort de vie des usagers et habitant.e.s du quartier. Pour assurer la qualité paysagère et écologique des espaces végétalisés du projet, une attention particulière a été apportée à leur surface, leur configuration (géométrie, localisation, limitation du fractionnement), le traitement de leur sol, la qualité de la terre, les conditions de développement des plantations et la diversité des strates végétales et des espèces plantées.

La terrasse du niveau 3 d'une surface totale de 3 230 m² sera accessible et généreusement plantée d'une riche palette d'arbres et arbustes aux essences indigènes et non ou peu allergènes sur une surface de 522 m² repartie en 9 zones distinctes. Les bacs de plantation sont d'une hauteur de 80 et 110 cm afin d'obtenir une moyenne de substrat d'environ 100 cm. La toiture de la grande salle est recouverte par une large prairie inaccessible.

Cette prairie de type Sopranature Garrigue est plantée sur une épaisseur de substrat de 10 cm minimum. Elle remplit des fonctions écosystémiques adaptées aux enjeux climatiques de 2050 : protection thermique et sonore du bâtiment, lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction du ruissellement des eaux de pluie, stockage de carbone, amélioration de la qualité de l'air, support pour la biodiversité et les pollinisateurs. Les toitures terrasses inaccessibles situées dans la partie est du projet n'accueillant pas d'équipements techniques sont végétalisées avec un substrat de 20 cm d'épaisseur. Ainsi c'est grâce à l'ensemble de ces surfaces situées à des hauteurs différentes que l'Aréna pourra s'inscrire dans un schéma global de développement de la biodiversité au sein de la ZAC ».

La gestion de l'eau

Un intervenant pose la question de la réutilisation des eaux de l'Aréna : « L'Ae signale la bonne prise en compte du traitement des eaux pluviales qui doivent être réutilisées notamment pour les toilettes, et les pollutions des eaux que le projet ne doit pas aggraver. Qu'en est-il de la réflexion autour d'un circuit concernant les blocs douches et lavabos. Ces eaux « grises » devraient pouvoir être utilisées dans les systèmes de production de solutions de désinfection économiques et écologiques à partir d'eau, sel et électrolyse comme l'ont fait des hôpitaux ou des hôtels pour lutter contre la Covid. ».

La Ville de Paris précise que le projet prévoit « le système de récupération d'eaux pluviales composé d'une cuve de stockage de 55 m3 située sous le niveau de sous-sol. Le réseau d'eau non potable est réalisé à la sortie de cette production pour distribuer et alimenter les robinets de puisages et les réservoirs des WC du projet à 100% des besoins ».

La gestion des déchets

Le même intervenant pose les questions de tri et de recyclage des déchets.

« Quel est le niveau de réflexion apporté au recyclage des déchets sportifs et notamment les volants de badminton. A l'image de Roland Garros qui a su organiser la récupération et le recyclage des balles de tennis, quelles mesures ont été prises pour que le bâtiment offre des espaces de récupération modulables propres aux sports pratiqués afin d'adresser des projets de recyclage en ESS par exemple ?

Pour ce qui est de l'espace du public qui assiste aux matchs ou spectacles, la conception même du bâtiment prévoit-elle des systèmes autres que des poubelles qui débordent et n'améliorent pas le tri mais des dispositifs plus durables qui assurent à la fois une adéquation avec le déchet attendu (canettes par exemple) qui communiquent avec des containers adaptés évitant débordement et risques divers ? Si ce bâtiment doit se présenter comme une référence environnementale, il doit participer par le nombre, l'emplacement, la facilité d'usage des récepteurs de déchets, à l'efficacité du tri. »

La Ville de Paris précise que « le club résident sera un club de Basket et non de badminton et que sa présence dans l'Aréna sera limitée au jour de match ; le reste la programmation de la grande salle sera essentiellement culturelle (concert) et sportive (compétition nationale ou internationale de basket, volley, hand etc...) pour atteindre entre 100 et 140 dates d'évènements par an.

Les déchets recyclables et non recyclables seront traités en collecte classique vers les différentes filières de traitement. Les déchets de types huiles usagées sont éliminés en filières spécialisées. La collecte de ces huiles sera réalisée par une entreprise spécialisée. Par ailleurs l'exploitant de l'Aréna s'est engagé dans ce domaine en prévoyant une gestion optimisée des déchets qui permettra de suivre les volumes récoltés et traités » (cf les compléments de réponses à l'annexe 5 à la présente synthèse sur ce sujet).

La sécurité

Concernant la sécurisation de l'équipement Aréna, un contributeur demande de « *préciser les dispositifs de sécurisation de l'équipement et des alentours (ex : vidéoprotections, dispositifs d'alertes...)* ».

La Ville de Paris répond que « *l'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur pour tous les accès, est sous vidéosurveillance avec un PC sécurité qui fonctionne 7J/7 et 24h/24* ».

L'ouvrage du CDG Express

Un contributeur considère que « la réussite de l'intégration de l'Arena avec le CDG express dans le même environnement immédiat sera l'enjeu absolument majeur (circulation, bruit, gestion visuelle et physique de la densité vont être les 3 facteurs les plus cruciaux) ».

Pour la Ville de Paris, « la conception de l'Aréna s'est inscrite en lien avec l'évolution de l'ouvrage ferroviaire en prenant en compte l'ouverture vers la Porte de la Chapelle que va permettre la démolition de l'ouvrage ferroviaire maçonné. Les accès depuis l'Aréna vers le pôle de transports en commun de la Porte de la Chapelle en seront facilités. C'est la raison pour laquelle l'accueil principal du public se fera par l'angle Sud-Ouest du bâtiment, face à cette ouverture... Les études de conception de l'Aréna ont intégré les contraintes acoustiques et vibratoires de l'ouvrage aérien ferroviaire comme de la ligne 12 dans le sous-sol de l'avenue de la Porte de la Chapelle ».

La Ville de Paris a répondu à l'ensemble des observations rattachées à ce thème, mais considère que les sujets « le maintien des arbres actuels », « l'aménagement du parvis, sa végétalisation et la création d'espaces verts » et « l'ouvrage du CDG Express » étaient hors cadre PPVE.

Thème n°3 : L'accessibilité et la desserte de l'Aréna

La desserte de l'Aréna par les transports collectifs

Le renforcement de l'offre de transport fait partie des conditions émises par un intervenant sur le projet pour accompagner la transformation totale du quartier de la Porte de la Chapelle (cf supra thème n°1).

Pour l'association ASA PNE, « les transports en commun, notamment la ligne 12 du métro ne sera pas suffisante pour absorber l'accroissement du flux de passagers d'autant plus que l'arrivée de nouvelles rames plus spacieuses de la ligne ne sont prévues qu'en 2027 et que le raccordement avec la ligne 15 du Grand Paris Express ne sera pas opérationnel avant...2030 dans le scénario le plus optimiste!

Il nous semble donc probable que la demande en mobilité, cumulée avec les conditions de circulation de la Porte de la Chapelle perturbées par les travaux environnants d'ici à 2024 ne soit la source de nuisances sonores et n'altère les conditions d'accès à ce qui constitue un bel emblème de l'engagement de Paris pour les Jeux olympiques ».

Des contributeurs considèrent que « sur le plan des mobilités, il faut s'assurer que les transports en commun seront au rendez-vous pour faire face à l'afflux de passagers prévu dans les prochaines années (impact des nouveaux aménagements, population étudiante de Condorcet, usagers de l'Arena...). »

Pour la Ville de Paris, « l'Aréna est directement desservie par la ligne 12 et se trouve également à proximité des infrastructures de la ligne 4 et du RER E. Elle est également desservie par le tramway et de nombreuses lignes de bus. Les études conduites par lle-de-France Mobilités démontrent que la ligne 12 sera en capacité d'absorber le flux de voyageurs supplémentaires lors d'évènement à l'Aréna, y compris pendant la période olympique et paralympique. »

Le stationnement des véhicules

L'association ASA PNE « est très réservée concernant les questions d'accessibilité et de stationnement des véhicules de visiteurs venant de grande banlieue et de province par rapport à l'offre très restreinte de parkings pour autos (200 places qui étaient 350 dans le projet d'origine). Elle comprend l'objectif poursuivi par la Mairie de réduire drastiquement la place de la voiture dans les mobilités mais celle-ci ne peut pas être pour autant occultée. C'est la raison pour laquelle elle avait proposé qu'un grand espace pour les mobilités avec un parking pour voitures mais aussi des racks à vélos (la capacité de stationnement de 100 vélos dans l'Arena paraît très faible) soient installés sous l'échangeur dans le cadre des aménagements de réhabilitation de la Porte de la Chapelle. Enfin, tout ce secteur va voir sa population d'habitant.e.s et de riverain.e.s augmentée de façon substantielle dans les toutes prochaines années avec la livraison des projets urbains et l'arrivée de 3 000 étudiants en 2023 ».

Un membre du Conseil de quartiers estime « l'offre de parkings pour voitures et vélos très insuffisante, notamment pour les visiteurs de l'Arena qui viendront de province et de grande banlieue qui n'auront pas d'autre solution que d'utiliser leurs véhicules ».

Concernant l'accessibilité du site, un contributeur demande « de prévoir assez de places de parking, les transports en commun étant largement insuffisants vu le nombre de personnes amenées à circuler aux alentours avec les nouveaux projets en cours. Et les transports en commun ne sont toujours pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ».

La Ville de Paris rappelle que « l'Aréna propose 200 places de parkings dans le site dont 10 places de stationnement PMR. Par ailleurs plusieurs parkings publics existent dans un rayon de moins de 500 m de l'emplacement de l'Aréna ».

La recharge des véhicules électriques

A la question posée des solutions de recharge de véhicules électriques à prévoir à proximité pour ne pas dissuader des déplacements plus propres, la Ville de Paris répond que « le parking de l'Aréna comprend 20 places de recharges pour véhicules électriques ».

La capacité de stationnement des vélos et leur sécurité

Beaucoup d'intervenants estimant insuffisante la capacité de stationnement des vélos ; ils demandent d'augmenter drastiquement les stationnements sécurisés pour les vélos, dans l'équipement et aux alentours.

« L'accueil des vélos est nécessaire, notamment pour limiter les engorgements au niveau des transports publics » ;

« Trop peu de stationnement pour les vélos prévus dans l'Arena (seulement 100 places) compte tenu des potentiels 9 000 téléspectateur.e.s par évènement, et aux alentours de l'Arena, avec à côté le Campus Condorcet qui recevra jusqu'à 4200 étudiant.e.s, Chapelle international accueillant 3000 employé.e.s et 3000 riverain.e.s ».

La proposition d'un contributeur de réduire l'espace voiture et créer des parkings vélos souterrains innovants est citée comme « une condition impérative devant accompagner la transformation totale du quartier de la Porte de la Chapelle »

L'association « Paris en selle » évalue les besoins de stationnement vélo ainsi :

« Le projet 9000 places. A ce jour : 100 places vélo à l'extérieur du bâtiment, sur la façade Est. Sous-évaluation des besoins en stationnement cyclable même avec les augmentations ponctuelles du nombre d'arceaux Risque de vol et de détérioration élevé pour une zone de stationnement isolée, peu visible et non fermée.

En comparaison : 1000 places vélo pour 11 000 places assises à l'Arkéa Arena de Bordeaux ;

1000 places vélo pour 16 000 places assises au Royal Arena de Copenhague ; 1200 places vélo pour 50 000 places assises au Stade Pierre Mauroy à Lille.

Nos propositions : une augmentation de la capacité du parking vélo à au moins 900 places (10% de la capacité de la grande salle) avec possibilité d'augmenter cette capacité à 20% à moyen terme.

Selon les chiffres de l'ADEME, la part modale du vélo en 2030 pourrait être comprise entre 19,6 à 28,5 % à Paris, et entre 3,5 et 23,7 % sur toute l'Ile-de- France.

A Bruxelles, à titre de comparaison, la municipalité conseille déjà d'adapter le stationnement vélo de 10 à 20% de la capacité des équipements sportifs ou culturels.

En termes de sécurité, une meilleure sécurisation de ce stationnement (parking fermé ou semi-fermé, meilleur visibilité, surveillance vidéo, éclairage). »

Selon la Ville de Paris, « le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20 m, ils occupent une surface de 82 m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna. Par ailleurs, une offre complémentaire sera proposée aux abords du site, sur l'espace public. ... Quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer :

- L'Aréna est en mode veille. Sont présentes sur site ... 100 à 250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont suffisantes ;
- En mode restreint, sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre de 3,5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels ;
- En mode évènement courant, avec le mode restreint combiné à un évènement de 5 000 places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7 000 à 7 800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'Aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules ..., soit une offre de stationnement vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues ;
- En mode évènement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8 000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'Aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos, en lieu et place de stationnements véhicules, pour une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.

Par ailleurs, la Ville de Paris élabore un nouveau Plan Vélo permettant de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modale du vélo comprise entre 10 et 15% d'ici 2026. C'est pourquoi une offre complémentaire sera proposée pour atteindre ces objectifs aux abords du site, à l'échelle du quartier élargi et en tenant compte de l'ensemble des projets environnants. Les besoins en stationnement vélo concernent les visiteurs, les spectateurs mais aussi les riverain.e.s et les employé.e.s du secteur : un panel de solutions sera proposé pour couvrir ces différents besoins, avec une offre de stationnement vélo sécurisée et en accès libre.

Pour ce qui relève des besoins de l'Aréna, une attention sera ainsi portée sur les implantations de stationnement vélos sur le parvis de l'Aréna, mais également dans le cadre de la requalification de l'axe Chapelle-Marx Dormoy et du projet de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la programmation des espaces libres est engagée.

Concernant la sécurisation de l'équipement, l'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur pour tous les accès, est sous vidéosurveillance avec un PC sécurité qui fonctionne 7J/7 et 24h/24 ».

La gestion des flux

Un intervenant pose les questions suivantes sur la gestion des flux :

- « Qu'en est-il d'une situation où les événements sont concomitants entre Condorcet, le Stade de France et l'Aréna où les transports en commun risquent d'être insuffisants.
- Qu'en est-il de la période hivernale où beaucoup abandonnent le vélo au profit d'un autre moyen de transport chauffé?
- Quid de la gestion intelligente d'espaces de covoiturage entre spectateurs ?
- Quid du stationnement de bus ou navettes voire des véhicules qui viennent de toute la région nord pour assister à un événement ?
- Quid des voyageurs qui arrivant par la Gare du Nord modernisée vont utiliser les nombreux vélos prévus mais ne pourront pas les garer une fois arrivés à l'Aréna?

Même si toutes les solutions ne dépendent pas directement du projet Aréna, l'anticipation des contraintes d'affluence comme les leçons à tirer de la crise sanitaire font partie intégrante de la vision « durable » du projet et d'une intégration dans le quartier respectueuse d'un territoire dont la densité de population croissante va augmenter la sensibilité aux nuisances générées par des flux mal gérés ».

La Ville de Paris rappelle que « *la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna* » ainsi que les dispositions prises déjà citées pour le stationnement des vélos. Elle n'apporte pas de réponses aux questions relatives au stationnement des bus, des navettes et aux espaces de covoiturage.

L'accès à l'Aréna à partir de Saint-Denis et d'Aubervilliers et la réalisation d'une passerelle

Ce sujet est évoqué par 2 contributeurs.

- « Y a t-il une passerelle qui est prévue au-dessus du périphérique pour permettre un accès apaisé/piéton sécurisé depuis le nord (Aubervilliers)au site ? Sinon, quels sont les accès piétons prévus depuis le nord pour accéder au site ? »
- « Pour considérer l'Arena comme un bâtiment utile pour le grand Paris, il est indispensable de penser à son accessibilité depuis la Plaine Saint Denis avec un accès piéton depuis le métro Front Populaire : une hypothétique passerelle a été indiquée dans ce projet, elle doit être construite en même temps que l'Arena pur un accès apaisé et écologique.

Pour l'unité des liaisons des sites olympiques en circulation douce, cette passerelle devra pouvoir accueillir piétons et cyclistes ainsi que les trottinettes électriques.

Pour que les habitant.e.s de La Plaine puissent accéder à ces espaces sportifs par une coulée verte depuis le Campus Condorcet et la rue des Fillettes : Saint-Denis et Aubervilliers seront impactés par cet accroissement de circulations, aussi bien dans les transports en commun que pour la circulation routière déjà très dense à la Porte de la Chapelle, il serait bon que leurs habitant.e.s y aient un accès facile. »

La Ville de Paris rappelle que « le principe de franchissement est bien inscrit dans le projet de ZAC, selon des modalités qui seront à préciser en lien avec les évolutions de la programmation et le devenir de l'infrastructure routière. Concernant les accès piétons au nord de l'Aréna, le programme d'aménagement de la Porte de la Chapelle suite à la concertation menée à l'automne 2020, prévoit d'aménager les carrefours afin de faciliter leur franchissement par les piétons et par les cyclistes, d'adapter et redimensionner l'avenue de la Porte de la Chapelle, rives Est et Ouest, pour élargir les trottoirs et disposer d'une piste cyclable continue et agréable, en

liaison avec l'avenue du Président Wilson et Rive Ouest, de créer un parvis végétalisé devant le Campus Condorcet, avec la suppression de la voie de tourne-à-droite vers le boulevard Ney. L'aménagement du parvis de l'Aréna favorisera enfin les circulations piétonnes ».

La Ville de Paris a répondu à l'ensemble des observations rattachées à ce thème, mais considère que les sujets « la gestion des flux », « l'aménagement de la Petite Ceinture » et « L'accès à l'Aréna à partir de Saint-Denis et d'Aubervilliers et la réalisation d'une passerelle » étaient hors cadre PPVE.

Thème n°4: Les questions diverses

L'organisation et la gestion du chantier

L'association ASA PNE veut s'assurer que « les recommandations de l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis de février 2021 ont bien été prises en compte notamment sur les modalités d'organisation du chantier. Elle déplore que le projet de l'Arena n'ait pas fait l'objet en amont d'une concertation spécifique, associant les acteurs locaux pour l'organisation du chantier ».

Concernant le déroulement du chantier, la Ville de Paris assure que « les riverain.e.s seront invité.e.s à des visites de chantier et l'information sur l'avancement du chantier est mise à jour régulièrement sur Paris.fr. Le 3975 est également disponible pour recevoir et transmettre aux services les observations ou interrogations concernant le chantier ou des nuisances éventuelles. Par ailleurs un e-mail dédié va être très prochainement mis en place et sera affiché sur les palissades de chantier pour pouvoir poser des questions ou faire des remarques sur le déroulement ou les nuisances occasionnées par le chantier. Une réunion de présentation du chantier sera organisée avec les riverain.e.s au troisième trimestre 2021 ».

L'aménagement de la Petite Ceinture

« Qu'en est-il de la petite ceinture qui sert pour le moment de dépôt de gravas pour les travaux de Chapelle international ? Aménagée cela permettrait un accès piétons agréable de Porte de la Chapelle à porte de Clignancourt ».

Concernant la petite ceinture, la Ville de Paris note que « les emprises sont la propriété de la SNCF qui envisage à moyen terme l'organisation d'appels à projets sur ces terrains pour les ouvrir à de nouvelles fonctions. La phase très amont du processus de travail sur ces appels à projet ne permet pas encore d'avoir une visibilité sur les futurs usages possibles. »

Le parking Géodis

« Qu'est-ce qui est prévu pour l'immense parking situé à côté du parc Chapelle Charbon ? Il gâche complètement la vue.... C'est un bâtiment extrêmement laid » selon l'expression d'une contributrice.

Concernant le parking Géodis, la Ville de Paris rappelle « qu'il est propriété de la SNCF. Améliorer l'aspect de cet immeuble est un objectif partagé par la Ville. Une proposition serait de végétaliser la façade sud. Des échanges avec Geodis sont engagés pour cela ».

La Ville de Paris a répondu à cette observation, mais considère ce sujet clairement hors cadre PPVE.

ANALYSE DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dès le début de la préparation de la PPVE, le garant a présenté à la Ville de Paris les critères selon lesquels pourrait être appréciée la qualité de la PPVE :

« Au-delà du nombre et de la nature des observations du public - qui constitueront des premiers indicateurs - la PPVE aura atteint son objectif si l'information est mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et est accessible à tous ; si toutes les questions et observations du public ou des acteurs font effectivement l'objet de réponses précises et argumentées et, le moment venu, d'une prise en compte dans la réalisation du projet ; si autorité organisatrice et maîtrise d'ouvrage, dans une posture d'écoute, sont en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue en temps réel ».

Nombre et nature des observations du public

Comme on l'a vu, la stricte **participation du public sur le registre dématérialisé a été faible** eu égard au nombre d'observations déposées.

Les auteurs des observations se présentent principalement comme habitant.e.s du quartier, depuis plus ou moins longtemps, certains en tant que riverain.e.s.

Un faible nombre d'associations se sont exprimées ; leurs contributions sont parmi les plus développées. L'expression montre l'intérêt de leurs auteurs pour le renouveau du quartier et son changement d'image.

Les acteurs du sport et de l'éducation, les fédérations sportives, locales ou nationales, pourtant concernés au premier chef par les équipements sportifs se sont tenus à l'écart de cette procédure de participation. Une explication peut être donnée par les nombreuses occasions de contact direct de ces acteurs avec la municipalité et ses représentants.

Les observations portent aussi bien sur des considérations générales que sur des aspects ponctuels très précis. Une partie des observations sont en relation directe avec le projet d'Aréna; la plupart des observations concernent son accessibilité, l'aménagement des abords, et les enjeux environnementaux ou socio-économiques.

Les observations sont argumentées et circonstanciées. Leur expression précise et concrète montre une bonne connaissance du territoire du projet et de ses enjeux, et une volonté d'améliorer la situation actuelle.

Bien que plusieurs d'entre elles abordent des sujets de préoccupations et formulent des propositions ou prises de positions identiques ou voisines, les observations ne peuvent être qualifiées de répétitives. En outre, il n'y a pas eu d'effet rebond montrant une dynamique d'expressions successives constituant le développement d'un débat sur un thème particulier.

Les avis du public sont assez voisins, montrant un certain consensus.

Ces sujets reprennent ceux abordés lors des concertations précédentes avec quelques points nouveaux concernant l'Aréna. Ils recoupent ceux évoqués lors du webinaire de lancement.

Cette évolution montre un rapprochement progressif entre les attentes du public réaffirmées et les perspectives retenues par la Ville de Paris.

Ce rapprochement a participé à la sérénité des débats, de même que le consensus sur l'opportunité de réaliser cet équipement olympique dans ce quartier, favorable à l'évolution de sa fréquentation et de son image.

La participation du public

Cette conjoncture particulière a pu inciter une partie du public de riverain.e.s ou d'usagers futurs à ne pas participer à cette PPVE.

D'autres facteurs peuvent aussi expliquer le faible nombre d'observations déposées sur le registre numérique d'autant que les 19 observations sur ce registre comprennent 4 observations répétitives et certaines redondances.

Parmi ces facteurs, on peut citer les caractéristiques sociales du quartier et le contexte de la crise sanitaire réduisant l'attractivité de la participation, les questions de la vie quotidienne et de la santé restant peut-être des préoccupations prioritaires pour le public.

Concernant les raisons d'une insuffisance de participation, la succession dans le temps des procédures sur un temps long pour une seule opération et le nombre très important de projets dans le nord-est parisien et de leurs procédures de concertation ont pu être de nature à dissuader une partie du public de participer.

La position de la Ville de Paris sur l'objet de la PPVE

Dès le début de la préparation de la PPVE, la Ville de Paris a considéré que « la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna ».

Le garant, quant à lui, a affirmé dès le début de sa mission que la présente PPVE est bien préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna; mais, que toute procédure de participation s'applique à un projet soumis à évaluation environnementale et non à une procédure. La PPVE ne peut donc être limitée aux seuls éléments relatifs au permis de construire de l'Aréna. Le projet est celui de la ZAC qui comprend celui de l'Aréna, et la totalité des aspects du projet de l'Aréna ayant des incidences sur l'environnement, notamment ses fonctionnalités, son accessibilité, la gestion des flux, et l'aménagement du parvis.

Cela étant, le garant constate que la Ville de Paris a répondu à toutes les observations du public, y compris à celles ne concernant pas directement le permis de construire de l'Aréna.

Qualité de l'information et des réponses Capacité d'écoute et d'adaptation

Le garant a veillé à ce que l'information mise à la disposition du public, tant dans le dossier (statique) de la PPVE accessible sur le site internet dès le début de la procédure que dans les réponses (dynamiques) apportées au fur et à mesure de la procédure, soit la plus complète, sincère, transparente et accessible possible. Cependant plusieurs éléments du projet n'avaient pu être encore complètement stabilisés au moment de sa constitution.

Le dossier de la PPVE a été sincère.

Compte tenu des délais de préparation de la PPVE, le dossier n'a pu être mis en ligne qu'à la veille du lancement de la PPVE, étant précisé que la Ville a fait le choix de rendre le dossier public en même temps que l'ouverture de la PPVE, conformément à ses pratiques habituelles, alors que le garant exprime toujours sa préférence pour une mise en ligne du dossier dès la publicité de la PPVE.

Le public n'a pas émis de remarque sur la complétude du dossier. Le très faible nombre de téléchargements des pièces du dossier a conduit le public à recourir à quelques demandes ponctuelles d'information sur ses sujets d'intérêt lors du webinaire ou par le dépôt d'observations. Ce webinaire a apporté un complément d'information au public n'ayant pas une connaissance suffisante du dossier ; cependant, il n'a pas stimulé la participation du public.

La Ville de Paris s'est attachée à répondre assez rapidement à l'ensemble des contributions, parfois de manière assez générale ou insuffisamment précise. Le renvoi fréquent à de nouvelles études ou à des précisions à venir n'a pas été perçu négativement dans la mesure où il laisse entrevoir une possibilité d'évolution du projet dans le sens souhaité par le public.

Quelques observations questionnent d'autre part des domaines qui ne relèvent pas des strictes compétences de la Ville mais d'autres opérateurs (SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités).

Le maître d'ouvrage a fait preuve, dans ses réponses d'un souci de prise en compte des attentes du public. De nombreuses réponses répétitives ont été apportées aux observations sur tous les points faisant encore l'objet d'études engagées ou annoncées avec des engagements de concertation. Ces réponses sont par nature imprécises sur les solutions qui en résulteront, leurs échéances, et l'organisation des concertations correspondantes.

Ainsi, il est difficile de présenter les évolutions du projet d'Aréna proposées par le maître d'ouvrage en application de l'article 9 de la loi olympique.

Concernant les problématiques environnementales, en réponse à une intervention portant « sur les nuisances liées aux pollutions sonores et à la qualité de l'air qui sont très mauvaises en raison de la proximité du périphérique et des flux importants de circulation automobile » et demandant « des mesures très concrètes imaginées en amont pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la végétalisation pour limiter les îlots de chaleur ainsi que la densité » , la Ville de Paris indique que « l'ensemble des réponses de la Ville concernant les remarques émises par l'autorité environnementale du CGEDD sont disponibles dans le mémoire en réponse consultable (pièce 3.15) sur le site de la PPVE. L'ensemble des informations relatives aux interrogations de l'AE appliquées au cas précis de l'Aréna y sont décrites ».

Le garant considère que l'importance de ces sujets et les mesures concrètes attendues par le public auraient justifié une réponse de la Ville complète, explicite et circonstanciée plutôt que de demander au public de lire le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae.

Pour la Ville, cette question ne pouvait être traitée dans le cadre de la PPVE, car elle n'entrait pas dans l'objet de cette procédure. Sur ce point, la Ville a donc répondu pour ce qui relève de l'Aréna et a précisé que l'étude d'impact serait actualisée pour tenir compte des évolutions à venir du projet, ces dernières devant faire l'objet d'une concertation future.

Quelques observations n'ont pas obtenu de réponses précises :

- La demande de « sécuriser le quartier avec la création d'une antenne de police »;
- « La conservation des beaux arbres entourant actuellement le chantier de l'Arena » ;
- Les réponses aux questions relatives au stationnement des bus, des navettes et aux espaces de covoiturage.

Pour la Ville, tous ces points sont hors PPVE. Sur le second point, il a été précisé que le parvis serait largement végétalisé et présenterait une canopée diffuse.

Avis et commentaires sur la procédure de PPVE

La procédure de participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP n'a pas fait l'objet de questions ou d'interpellations au niveau de sa durée et de son organisation.

Le garant rappelle que lors des phases antérieures de concertation, la Ville de Paris s'était engagée « à associer étroitement les riverains et acteurs locaux du quartier à la définition du projet dans toutes ses dimensions ».

L'association ASA PNE a déclaré qu'« en matière de démocratie participative, nous déplorons que le projet de l'Arena n'ait pas fait l'objet en amont d'une concertation spécifique, associant les acteurs locaux (associations, conseils de quartier...) à son élaboration dans ses différentes phases (choix maîtrise d'œuvre, besoins du quartier, organisation du chantier...) ».

En revanche, concernant le dossier, cette association a déclaré que « *la note de présentation du projet, nous paraît très complète sur le plan technique »*.

Le faible nombre de téléchargements des différentes pièces du dossier montre, une fois encore, le caractère dissuasif de documents de plusieurs centaines de pages, tel que l'étude d'impact actualisée.

En outre, le caractère administratif et technique du dossier de permis de construire, comme tout dossier d'instruction, est inadéquat à lui seul pour éclairer le public sur les fonctionnalités du projet, ses enjeux et son utilité, et répondre ainsi à ses attentes. Le permis de construire et l'étude d'impact sont des documents imposés non modifiables.

Ainsi que cela était prévu, c'est la note synthétique de présentation du projet d'Aréna qui a été la plus téléchargée. Le garant constate des similitudes avec les précédentes consultations du public, tant en matière d'identité des participant.e.s (notamment associatifs), que de nature des contributions, illustrant à la fois la constance des préoccupations exprimées et une attente réaffirmée de réponses positives de la Ville aux observations.

La présente participation du public se situe à un nouveau point d'étape d'évolution des projets d'Aréna et de la ZAC, avec la perspective d'une poursuite de la concertation annoncée pour la ZAC.

Globalement, la participation du public, bien que peu importante, a été effective et utile.

Le déroulement de cette PPVE a renouvelé l'intérêt des participant.e.s pour ce projet ; mais elle reste un point d'étape, et non une conclusion eu égard aux nombreux points abordés qui restent à préciser.

DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU GARANT SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Tout au long de cette PPVE, le garant a identifié quelques points d'attention et pistes d'amélioration de la procédure dont une meilleure maîtrise serait de nature à renforcer l'intérêt du public, réassurer la démarche, et faciliter la participation. Les remarques faites dans le cadre de cette PPVE peuvent aussi s'analyser à la lumière d'un retour d'expérience plus large et peuvent s'appliquer aux démarches de participation en général.

L'effectivité de la participation, première préoccupation du garant, dépend aussi du respect de ces modalités.

De même qu'il convient d'exposer clairement l'objet de la PPVE et son inscription dans le continuum de participation, il faudrait expliciter clairement ce qui reste à finaliser et en préciser les conditions, tant en ce qui concerne l'association du public que les modalités de décision.

Indications du garant pour les perspectives d'évolution concernant le projet d'Aréna et l'aménagement des espaces publics participant à son accessibilité

Pour préciser ces évolutions, le garant a estimé utile de se référer aux différentes prises de position de la Ville de Paris dans ses réponses les concernant.

Le sujet de l'accessibilité et de la desserte de l'Aréna, bien que dépendant principalement d'Ile-de-France mobilités pour les transports publics et leur exploitation, concerne la Ville pour la gestion des déplacements, le stationnement sur le domaine public et dans l'emprise de l'Aréna. Il est donc structurant pour l'aménagement des espaces concernés qui devra être opérationnel pour les JO. Il convient de rappeler à cet égard la concertation récente menée par la Ville sur les espaces publics de l'axe Chapelle et de la Porte de la Chapelle.

Ce sujet nécessite une double approche :

- L'identification des espaces concernés par l'accessibilité à l'Aréna et le stationnement ;
- La place des différents modes de déplacement, leur fonctionnalité et leur sécurité.

Les espaces publics concernés sont principalement le parvis de l'Aréna, dont la plus grande partie fait partie des espaces publics de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, les espaces publics de voirie adjacents assurant l'accès de l'Aréna à partir des transports ou ceux utilisés pour y accéder par les autres modes : le boulevard Ney, l'axe Chapelle-Marx Dormoy et l'Avenue de la Porte de la Chapelle qui doivent être requalifiés pour 2024, ainsi que l'avenue du Président Wilson, le parvis du Campus Condorcet et les accès à partir de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

Il est donc important que ces espaces soient identifiés et délimités, et fassent l'objet d'une vision globale.

En conséquence, le garant recommande une seule concertation pour ce sujet de l'accessibilité, et non pas une concertation pour le parvis de l'Aréna (en tant qu'espace public de la ZAC Gare des Mines-Fillettes) distincte des concertations portant sur les autres espaces publics de la ZAC ou hors ZAC.

La Ville de Paris précise qu'en ce qui concerne la ZAC, la prochaine concertation portera sur l'ensemble du périmètre et du projet d'aménagement de la ZAC.

Elle rappelle que les études conduites par Ile-de-France Mobilités démontrent que les transports seront en capacité d'absorber les flux de voyageurs supplémentaires lors d'évènements à l'Aréna, y compris pendant la période olympique et paralympique. Toutefois, des incertitudes subsistent concernant les parts des différents modes de

déplacements, ainsi que cela a été reconnu par la Ville au cours du webinaire du 10 mai, ainsi que dans ses réponses aux observations portant sur la part modale des vélos et leur capacité de stationnement.

Ce sujet de l'accessibilité comporte ainsi de nombreuses incertitudes tant sur les modes et leurs flux, et en conséquence sur les projets d'aménagement.

La Ville, dans sa réponse à l'observation portant sur le programme d'aménagement de l'axe Chapelle et de la Porte de la Chapelle, suite à la concertation menée à l'automne 2020, a précisé qu'il portait sur : « l'aménagement les carrefours, afin de faciliter leur franchissement par les piétons et par les cyclistes, l'élargissement des trottoirs, l'aménagement des pistes cyclables, le stationnement des deux roues et notamment « celui des vélos avec des parkings éphémères ou dans le parking de l'Aréna afin d'accueillir et de sécuriser les cyclistes se rendant à l'Aréna ».

Par ailleurs, le sujet des espaces affectés aux déplacements liés à l'Aréna ne peut être dissocié de celui de l'aménagement et de la végétalisation de ces espaces, et de celui de l'intégration urbaine et paysagère de l'Aréna.

Pour les perspectives d'études et de concertation sur les sujets de l'accessibilité à l'Aréna, du stationnement, et de l'aménagement des espaces concernés (parvis de l'Aréna, axe Marx Dormoy- La Chapelle-Porte de la Chapelle), le garant recommande à la Ville de Paris d'en préciser le calendrier, en articulation avec :

- L'étude portant sur les principes d'aménagement et de programmation de la ZAC Gare des Mines-Fillettes en application de la délibération du Conseil de Paris de mars 2021 ;
- La nouvelle actualisation de l'étude d'impact de la ZAC ;
- Et la concertation sur la ZAC annoncée pour début 2022.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Déroulement de la procédure de Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public
- ANNEXE 2 : Courrier de saisine adressé par la Maire de Paris à la Présidente de la CNDP le 15 janvier 2021 et Décision n°2021/16/ ZAC Gare des Mines-Fillettes Aréna II JO/2 du 3 février 2021
- ANNEXE 3 : Lettre de mission de la CNDP adressée au garant, en date du 5 février 2021
- ANNEXE 4 : Compte-rendu du webinaire du 10 mai 2021
- ANNEXE 5 : Ensemble des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage
- ANNEXE 6 : Supports d'information et de communication

ANNEXE 1

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SOUS L'EGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

	Webinaire de restitution de la procédure
30 juin 2021	Remise de la synthèse par le garant à la Mairie de Paris, autorité organisatrice et maître d'ouvrage
2 juin 2021	Publication de 3 réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
31 mai 2021	Publication de 5 réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
30 mai 2021	Clôture de la Participation du public par voie électronique
20 mai 2021	Publication du compte-rendu du webinaire
18 mai 2021	Publication de 4 réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage Publication du support de présentation du projet lors du webinaire Publication du compte-rendu du webinaire
12 mai 2021	Publication de 3 réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
10 mai 2021	Webinaire
7 mai 2021	Publication de 4 réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
26 avril 2021	Ouverture de la Participation du public par voie électronique
9 avril 2021	Affichage sur site de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
8 avril 2021	Publication de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
24 mars 2021	Arrêté d'organisation de la PPVE signé par la Maire de Paris
10 février 2021	Publication de l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale
5 février 2021	Envoi de la lettre de mission de la CNDP au garant désigné
3 février 2021	Décision n°2021/16/ ZAC Gare des Mines-Fillettes Aréna II JO/2 François NAU, garant de la Procédure de participation par voie électronique
15 janvier 2021	Envoi du courrier de la Maire de Paris saisissant la CNDP pour la désignation d'un garant

ANNEXE 2

•••

COURRIER DE SAISINE ADRESSE PAR LA MAIRE DE PARIS A LA PRESIDENTE DE LA CNDP LE 15 JANVIER 2021

DECISION N°2021/16/ ZAC GARE DES MINES-FILLETTES ARENA II JO/2 DU 3 FEVRIER 2021



Direction de l'Urbanisme

Paris, le 15 JAN, 2021

Madame la Présidente,

À l'occasion du permis de construire de l'Aréna qui accueillera des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris a procédé à l'actualisation de l'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement Gare des Mines-Fillettes, dont l'Aréna est une composante.

En application de l'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement et de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la synthèse des observations et propositions déposées par le public dans le cadre de la participation du public par voie électronique est réalisée par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public.

Par conséquent, je vous sollicite par la présente pour que la commission nationale du débat public procède à la nomination d'un ou plusieurs garants pour la participation du public par voie électronique relative au permis de construire de l'Aréna.

L'Aréna, dont la Ville de Paris est maître d'ouvrage, sera située dans le 18ème arrondissement à proximité de la Porte de la Chapelle au sein de la ZAC Gare des Mines-Fillettes. Salle multifonctionnelle destinée à l'accueil de compétitions sportives nationales et internationales de haut niveau mais aussi de spectacles et de concerts, elle accueillera notamment des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'équipement sera également ouvert au sport de proximité et aux habitants du quartier en intégrant en son sein deux gymnases destinés à répondre aux besoins locaux. L'Aréna a ainsi une double vocation d'équipement de dimension métropolitaine mais également de quartier. D'une capacité de l'ordre de 8 000 places, l'Aréna doit permettre à la fois de transformer la Porte de la Chapelle (cheminements, sécurité...) et de structurer dans son sillage une offre programmatique nouvelle, (activités commerces, sports..). Elle constituera un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans ce secteur. Il convient également de noter que l'implantation d'une usine de production de froid urbain ayant recours à la géothermie a également été actée dans l'emprise de l'Aréna, contribuant au bilan énergétique de l'équipement et de la ZAC.

Le calendrier prévisionnel actuel d'instruction du permis de construire conduit à envisager une participation du public en mai 2021.

Pour votre bonne information, la ZAC Gare des Mines-Fillettes au sein de laquelle s'implante l'Aréna a fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme qui a notamment porté sur l'accueil de l'Aréna. Une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 précitée s'est également déroulée du 16 septembre

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain
75007 – PARIS

au 18 octobre 2019. L'ensemble des documents relatifs à la participation du public sont consultables à l'adresse suivante : https://paris-nord-est.imaginons.paris/les-secteurs-en-detail/gare-des-mines

Enfin, afin de vous permettre d'apprécier d'ores et déjà la nature des travaux, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact actualisée ainsi qu'un plan de situation du projet.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris et par délégation Le Directeur de l'Urbanisme,

Stéphane LECLER



SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 16 / ZAC Gare des Mines Fillettes Arena II JO / 2

PROJET DE ZAC GARE DES MINES FILLETTES INTEGRANT UN EQUIPEMENT OLYMPIQUE « ARENA II » (75)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier de Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'urbanisme de la Ville de Paris, agissant pour le compte et par délégation de la Maire de Paris, reçu le 4 juillet 2019, exposant que la Ville de Paris a engagé une procédure commune portant sur l'évaluation environnementale de création de la ZAC de la Gare des Mines Fillettes, ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet et demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de participation par voie électronique,
- vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2019-35 adopté le 15 mai 2019,
- vu sa décision n°2019 / 119 / ZAC Gare des Mines Fillettes Arena II JO / 1 du 16 juillet 2019, désignant Sylvie DENIS-DINTILHAC et Jean-Louis LAURE comme garants de la procédure de participation par voie électronique,
- vu le courrier de Monsieur Stéphane LECLERC, Directeur de l'urbanisme de la Ville de Paris, agissant pour le compte et par délégation de la Maire de Paris, en date du 15 janvier 2021, exposant que la Ville de Paris organise une participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire de l'ARENA II, composante du projet de ZAC de la Gare des Mines Fillettes et demandant la nomination d'un garant en vue de la participation du public par voie électronique,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant que,

- l'équipement olympique Arena II constitue une composante au sein du projet de ZAC Gare des Mines Fillettes,
- les enjeux locaux environnementaux, sanitaires et d'aménagement urbain sont majeurs,
- il est nécessaire de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Monsieur François NAU est désigné garant de la participation par voie électronique dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire de l'ARENA II, composante du projet de ZAC Gare des Mines Fillettes.

Article 2:

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente,

Chantal JOUANNO

ANNEXE 3

...

LETTRE DE MISSION DU GARANT du 5 février 2021



LA PRESIDENTE Paris, le 5 février 2021

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour le projet de permis de construire de l'Arena II au sein de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, porté par la Ville de Paris.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socioéconomiques et environnementaux majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

Le projet d'Arena II est l'un des projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 visés par la Loi 2018-202 du 26 mars 2018. Ainsi, la PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « <u>synthèse des observations</u> et propositions déposées par le public [qui] mentionne <u>les réponses, et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage</u> du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

Rappel des objectifs de la PPVE :

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

François NAU Garant de la PPVE Permis de construire de l'Arena II (Zac Gare des Mines Fillettes) En comparaison à la concertation préalable, cette phase de la PPVE, tout comme celle d'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE).

Pour autant, la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public. Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Votre rôle et mission de garant :

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'expert des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le maître d'ouvrage à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de participation du public, concertation préalable et PPVE sur ce projet, afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, identifiés dans l'étude d'impact actualisée et les avis de l'Autorité environnementale, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- le continuum de la participation du public sur le projet de ZAC dans lequel s'inscrit l'Aréna II, prenant en compte ses évolutions et les actions d'accompagnement ;
- la réduction des risques sanitaires et des nuisances (qualité de l'air, bruit, pollution des sols, limitation de l'effet d'îlot de chaleur urbain ...) dans un contexte d'augmentation de la population accueillie, et d'un public important lors des spectacles de l'Arena II;
- les conditions d'accès et la gestion des flux liés à la fréquentation de l'Aréna II;
- les modalités d'accès et d'exploitation des gymnases et des équipements ;
- la participation de l'Aréna II au renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé, tant par l'omniprésence des infrastructures routières que par les occupations et flux illégaux, et la volonté de le sortir de son « enclave sociale » ;
- l'organisation des chantiers de l'Aréna II et de la géothermie, la limitation de leur impact et de l'émission des GES, la coordination avec les chantiers voisins, le respect du calendrier des JO.

Ces éléments et d'autres justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

 En fonction du contexte sanitaire l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance;

- Si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions en présentiel, je vous invite à vous référer au document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19;
- L'attachement à débattre avec le public de tous les enjeux du projet

J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et le cas échéant des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable et des premières synthèses publiées, qui supposent non seulement de rendre compte des observations et des réponses du maître d'ouvrage mais aussi de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise simultanément à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à la CNDP qui la rendent publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation, en concertation avec le maître d'ouvrage et les parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement);
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation des observations.

Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. A ce titre, une convention financière est signée entre la CNDP et le maître d'ouvrage. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au maître d'ouvrage, qui verse l'indemnité relative à la mission des garants à la Commission nationale du débat public, qui la transfère ensuite à ces derniers.

Relations avec la CNDP:

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

aramo.

ANNEXE 4

...

COMPTE-RENDU DU WEBINAIRE DU 10 MAI 2021



Ville de Paris I PPVE Aréna

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 10 MAI 2021

Dans le cadre de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du projet Aréna de la porte de la Chapelle, une réunion publique en ligne s'est tenue le lundi 10 mai 2021 de 18H30 à 20H30 par Zoom. Diffusée simultanément sur la page Facebook de la mairie du 18^{ème} arrondissement, plus d'une soixantaine de personnes ont participé à cette première réunion de présentation du projet durant laquelle des élus de la Ville de Paris et de la mairie du 18^{ème} arrondissement ont pu répondre aux questions. Parmi eux :

- Jacques Baudrier, adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti;
- Pierre Rabadan, adjoint à la Maire de Paris en charge du sport, des Jeux olympiques et paralympiques;
- Mario Gonzalez, adjoint au Maire du 18^{ème} arrondissement, chargé de l'urbanisme et du logement ;
- Christophe Rosa, délégué général adjoint de la délégation générale aux jeux Olympiques et Paralympiques.

Le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), François Nau, était également présent pour présenter la PPVE, son propre rôle dans la procédure ainsi que les modalités de participation.

75 participants ont pu participer à la réunion publique, dont 18 depuis la page Facebook de la Mairie du 18 dep

La présentation du projet diffusée lors de la réunion publique est en annexe de ce compte-rendu.

1. PRÉSENTATION DE LA PPVE

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, la Ville de Paris organise une participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de l'Aréna de la porte de la Chapelle, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 26 avril 2021 au 30 mai 2021.

Cette nouvelle PPVE préalable au permis de construire de l'Aréna présente au public le projet d'Aréna et l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Gare des Mines-Fillettes.

Durant 35 jours, le public est invité à déposer ses observations sur un registre dématérialisé, mis en ligne sur un site internet dédié (http://arena.participationdupublic.net). Ce site met également à la disposition du public l'ensemble des pièces du dossier. Celles-ci sont aussi consultables à la mairie du 18 arrondissement. Il s'agit de :

- La note détaillée de présentation de l'Aréna ;
- La plaquette de présentation environnementale de l'Aréna ;
- Le dossier de permis de construire ;
- L'étude d'impact environnemental initiale de février 2019;
- L'étude d'impact environnemental actualisée d'octobre 2020 et les avis recus.



Pour s'assurer du bon déroulement de la procédure et veiller à l'effectivité de la participation du public, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné François Nau comme garant de la PPVE. Il délivrera une synthèse des observations du public et des réponses apportées par la Ville de Paris dans un délai de 30 jours après la fin de la PPVE. Une réunion de restitution de la synthèse est prévue le 30 juin 2021.

La PPVE est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 selon les modalités définies aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement et sous l'égide de la CNDP.

2. PRÉSENTATION DE L'ARÉNA PORTE DE LA CHAPELLE

Portée par la Ville de Paris, l'Aréna est un projet de salle polyvalente et modulable situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, au cœur de la ZAC Gare des Mines-Fillettes.

C'est le plus grand équipement sportif qui sera construit à Paris pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le projet prévoit un bâtiment à 6 étages (31 mètres) au-dessus du rez-dechaussée et 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m². Il comportera :

- une salle principale de 8 000 places environ en configuration basketball et de 9 000 places en configuration concert;
- un premier gymnase doté d'un terrain de 44x24m ;
- un second gymnase doté d'un terrain 44x26m et d'une tribune de 750 places ;
- un programme de 1 900m² pour des activités de commerce, de restauration et d'animation quotidienne pour le quartier, à aménager par l'exploitant ;
- un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places deux roues ;
- une toiture végétalisée de 6 900m².

Durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Aréna accueillera les épreuves de de badminton et de gymnastique rythmique (Jeux Olympiques), de para-haltérophilie et de para-badminton (Jeux Paralympiques). Après et avant les Jeux, l'équipement aura vocation à accueillir des compétitions sportives de niveau national ou international, le Paris Basketball en résidence, ainsi que d'autres évènements (concerts, spectacles grand public, évènements économiques...).

Les deux gymnases dits de proximité permettront de répondre aux besoins du quartier, ils seront ouverts aux scolaires, aux clubs et aux habitants pratiquant une activité sportive.

Enfin, le projet d'Aréna Porte de la Chapelle prévoit la construction d'un bâtiment performant et à forte ambition environnementale, à la fois par son éco-conception (végétalisation,...), sa performance énergétique (géothermie, panneaux photovoltaïques,...) ou encore l'utilisation de matériaux bas-carbone ou issus du réemploi (matériaux biosourcés, bétons bas-carbone...).

3. THÈMES ABORDÉS LORS DES QUESTIONS-RÉPONSES

Durant la réunion publique, les participants ont pu poser leurs questions aux différents intervenants.

Il est rappelé que la PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. Par ailleurs, concernant la ZAC Gare des Mines – Fillettes, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité



environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitants et les acteurs du quartier. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures.

Par conséquent, ce compte-rendu ne relève que les points concernant l'objet de la PPVE. Par ailleurs, il est rappelé que pour être prises en compte dans la synthèse du garant, les participants doivent déposer leurs observations, questions, propositions sur le registre dématérialisé du site dédié.

L'Aréna a suscité plusieurs interventions des participants souhaitant avoir aussi bien des précisions techniques sur le bâtiment que des compléments d'information quant à l'utilisation future des différents équipements proposés, ou encore concernant la communication autour du projet.

Thèmes concernant l'architecture et le fonctionnement du bâtiment

La hauteur de l'équipement

Il est précisé que l'ensemble de l'équipement respecte le plafond du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est de 31 mètres, avec des différences de hauteur selon différents endroits du bâtiment :

- La partie de l'équipement qui accueille les gymnases culmine à 31 mètres (limite du PLU);
- La salle principale se situe entre 1 et 2 mètres sous la limite fixée par le plafond du PLU (toiture bombée).

L'accessibilité de la terrasse

La terrasse sera ouverte au public dans le cadre des installations de l'équipement, mais son accessibilité dépendra des conditions d'exploitation prévues par le futur exploitant. En l'absence d'évènement dans l'Aréna toute la terrasse sera accessible via le programme d'animation et de restauration qui est prévu dans l'Aréna. Lors d'un évènement dans l'Aréna, une partie de la terrasse sera réservée aux détenteurs de billets, l'autre partie restant disponible pour le programme d'animation et de restauration indépendant.

La capacité de stationnement des vélos et leur sécurité

Des interrogations sur le stationnement des vélos ont été partagées par plusieurs des participants.

Il a été rappelé aux participants que le développement de la pratique du vélo est une mesure portée avec détermination par la Maire depuis son premier mandat. Les premiers effets sont visibles aujourd'hui à la fois au niveau des infrastructures et des grands équipements amenés à accueillir des évènements d'ampleur. C'est également une question qui préoccupe les équipes en charge de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

100 places de vélos sont prévues sur la future voie Est du bâtiment de l'Aréna. Cet espace sera protégé de la pluie par la terrasse de l'Aréna et vidéo-surveillé.

Par ailleurs, le public a été informé qu'une offre complémentaire sera proposée aux abords du site, sur l'espace public, afin de pouvoir accueillir d'avantage de stationnement pour les vélos. Une réflexion sera également engagée, en lien avec l'exploitant de l'Aréna, pour mieux apprécier la part modale du vélo selon le type d'évènements organisés dans l'équipement, afin d'adapter la capacité de stationnement vélo aux besoins engendrés par chaque événement. Plusieurs pistes seront étudiées, telles que des parkings éphémères et sécurisés sur l'espace public ou dans le parking de l'Aréna, afin d'accueillir et de sécuriser les cyclistes se rendant à l'Aréna.

L'accessibilité et le stationnement

Un participant estime que les transports en commun risquent de ne pas être suffisants pour gérer les flux potentiels d'usagers. La question cible la réduction de l'offre de parking voiture pouvant mettre en



difficulté les visiteurs venant de banlieue ou de régions et suggère la création d'un parking automobile et vélo

Le constat de la saturation du réseau n'est pas partagé. En effet, il a pu être précisé au public que si la mise en accessibilité de la station de métro « Porte la Chapelle » n'est pas programmée à ce jour, de nombreux investissements sont prévus pour améliorer la desserte en transports en commun sur le secteur :

- Prolongement de la ligne 12 jusqu'à la station « Mairie d'Aubervilliers »;
- D'ici 2030, la ligne 15 du Grand Paris Express contournera Paris et permettra d'assurer la desserte en correspondance avec la ligne 12 sur un tronçon loin d'être surchargé entre les stations « Mairie d'Aubervilliers » et « Porte de la Chapelle » ;
- La ligne E du RER (desservant la gare "Rosa Parks"), sera prolongée jusqu'à La Défense et Mantes-la-Jolie;
- Le tramway T8 sera prolongé entre les stations « Porte de Paris » et « Porte d'Aubervilliers ». Une correspondance avec la station de métro « Front Populaire » sur la ligne 12 sera créée ;
- La porte de la Chapelle se trouve sur le futur RER-V (Réseau Express Régional Vélo), engagé par la Région IIe-de-France.

Pour toutes ces raisons, la construction d'un parking de rabattement à l'intérieur de Paris n'est pas considérée comme une priorité. Il est rappelé qu'lle-de-France-Mobilités ne construit des parkings de rabattement qu'en grande couronne.

Thèmes concernant la programmation de l'Aréna

La définition du programme

Un participant regrette que le programme de l'Aréna n'ait pas fait l'objet en amont d'une concertation spécifique en association avec des acteurs locaux, par exemple sous la forme d'un comité de suivi.

Les intervenants rappellent que le programme de l'Aréna a fait l'objet d'un travail de coordination en amont de la construction entre l'exploitant, les architectes et la Ville de Paris pour avoir un équipement optimisé à la fois dans ses accès et dans son utilisation au quotidien. Il y a une véritable volonté de s'insérer dans la vie de quartier et de permettre aux populations locales de s'approprier le lieu. La conception de l'équipement a permis de relier les enjeux social et écologique, d'une part en mettant sur un même pied d'égalité tous les utilisateurs, qu'ils soient connus (sportifs de hauts niveau) ou riverains à l'instar des publics scolaires du quartier, et d'autre part en concevant un bâtiment de la manière la plus compacte possible et en privilégiant des matériaux bas-carbone respectueux de l'environnement, tels que le bois, les briques de terre crues ou encore en recourant à des sièges recyclés.

Un lieu d'exposition permanente

Il est possible que des expositions temporaires soient organisées au sein de l'Aréna dans le cadre de la future programmation événementielle. Ces possibilités ne sont pas encore confirmées et sont intrinsèquement liées au futur projet d'exploitation.

L'exploitation commerciale à l'issue du premier contrat d'exploitation, dont la fin est prévue pour 2034.

Il est précisé lors de la réunion que la durée d'exploitation est prévue dans le cadre des règles de la commande publique. Elle a été arrêtée à 10 ans. Au-delà de cette période, deux possibilités seront étudiées : une reprise de l'équipement en régie par la Ville ou une délégation à un nouvel exploitant au travers d'une nouvelle commande publique.

La communication autour du projet

Des lettres d'information régulières sur le chantier seront communiquées aux riverains. Comme pour tous les chantiers d'équipements publics parisiens et dans un souci de transparence, des visites de chantiers



seront organisées pour les riverains dès que la situation sanitaire le permettra. Enfin, le numéro d'information 3975 de la Ville de Paris est mis à disposition pour répondre aux questions des parisiens et parisiennes et les informer sur les démarches et les services de la Ville.

Autres thèmes abordés

Les visuels projetés de l'Aréna

Deux participants ont questionné les visuels projetés lors de la présentation du projet lors de la réunion publique : la partie sud du parvis ne correspond pas au plan de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, de même que le nouveau pont-rail du CDG-Express ne correspond pas au projet présenté par la SNCF.

Il est ici précisé que les visuels diffusés sont des images de principe, illustrant le propos. Le plan masse de la ZAC est celui adopté par le Conseil de Paris en décembre 2019, conformément au bilan de la concertation préalable et aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC. Il présente un parvis élargi. De même, le visuel du pont-rail n'a pas pour objectif de représenter fidèlement le projet de la SNCF, mais simplement d'illustrer l'existence de cet ouvrage et son traitement suite à sa démolition/reconstruction. Il permettra en effet le passage des piétons à l'angle de l'avenue de la porte de la Chapelle et du boulevard Ney, point de de passage principal pour pouvoir accéder à l'Aréna.

La procédure de la PPVE

Un participant a souhaité disposer du lien du site internet dédiée à la PPVE. Celui-ci lui a été retransmis et des rappels oraux et écrits réguliers ont été effectués :

- Pour contribuer à la PPVE, vos observations doivent être déposées sur le registre électronique du site internet de la PPVE : http://arena.participationdupublic.net
- Pour rappel, seules les contributions formulées sur ce registre dématérialisé seront prises en compte dans la synthèse du garant.

CONCLUSION

Après un rappel des modalités de participation de la PPVE par le garant, les participants sont remerciés pour leurs questions et leurs contributions. Cette réunion publique a permis d'exposer la vision globale du projet de l'Aréna qui doit réussir son implantation à la porte de la Chapelle et dans le quotidien des riverains et usagers.

La réunion de restitution de synthèse de la PPVE aura lieu le **30 juin 2021**, en distanciel ou en présentiel en fonction des restrictions sanitaires.

ANNEXE n° 5: OBSERVATIONS DU PUBLIC - REPONSES de la Ville de PARIS

Thèmes:

- 1. Les enjeux du renouveau du quartier de la Porte de Chapelle ;
- 2. Le projet d'Aréna;
- 3. L'accessibilité et la desserte de l'Aréna;
- 4. Les questions diverses.

Le tableau suivant rassemble les observations déposées par le public sur le registre électronique dans leur ordre chronologique et les réponses apportées par la Ville de Paris.

Numéro	Observations du public	Réponses de la Ville de Paris	Thèmes
1 à 4	Une première observation de la part d'ASA PNE concerne le plan masse de la ZAC gare des Mines-Fillettes. Celui qui est présenté à droite de la page ne correspond pas à la dernière version qui doit prendre en compte le parvis élargi de l'Arena discuté avec la Mairie en 2019. Vous trouverez en pièce jointe la dernière version pour mise à jour. Notre contribution au projet Arena sera déposée 2ème quinzaine de mai. ASA PNE https://asa-pne.over-blog.com/	Pour corriger l'erreur manifeste que vous signalez, nous avons actualisé le site internet de la PPVE en intégrant le plan masse conforme au bilan de la concertation préalable et aux dossiers de création et de réalisation de la ZAC adoptés par le Conseil de Paris en décembre 2019. Le plan masse corrigé présente en effet un parvis élargi.	2
5	Je n'ai pas trouvé d'informations concernant le stationnement des vélos, sauf erreur de ma part. Compte tenu de l'évolution actuelle du nombre d'usagers de ce mode de transport et les efforts consentis pour en faciliter l'usage, notamment à Paris, cet accueil est nécessaire, notamment pour limiter les engorgements au niveau des transports publics.	Les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28 : Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna. Par ailleurs, une offre complémentaire sera proposée aux abords du site, sur l'espace public.	3
6	Avis très favorable pour ce projet. Le quartier va se doter d'une offre sportive et culturelle internationale exceptionnelle. L'idée de proposer des infrastructures pour les habitants est une bonne chose. Il faudrait aller beaucoup plus loin en proposant l'installation de nombreux clubs ou de libres accès sportifs (athlétisme, tennis, basket-ball) Il faudrait construire un large parvis végétalisé le moins dense possible pour créer de l'espace. Aux alentours il faudrait limiter au maximum le bâti et privilégier les espaces verts.	L'aréna elle-même accueillera un club professionnel en résidence : le Paris Basketball et des événements culturels. Les deux gymnases construits au sein de l'équipement seront ouverts aux activités physiques et sportives des écoles et collèges sur les temps scolaires et aux clubs sur le reste des créneaux comme cela est déjà le cas dans tous les équipements sportifs municipaux. La réalisation de deux gymnases en lieu et place du seul gymnase des Fillettes actuel doublera l'offre sportive actuelle et permettra ainsi le développement et ou l'émergence de clubs sportifs locaux. Par ailleurs, 1900m² d'activités, d'animation et de commerces sont prévus dans le bâtiment de l'Aréna. Ces locaux permettront à l'équipement de s'ouvrir plus largement sur le quartier.	1, 3
	Il faut éviter de re créer un nouveau ghetto HLM à côté de l'Arena 2. Le projet doit impérativement s'accompagner d'une transformation totale du	Pour ce qui relève des autres points soulevés dans votre question, il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et	

quartier de la porte de la chapelle ainsi que de la rue de la chapelle pour le sortir enfin de son désarroi :

- -transformer la porte de la chapelle et la rue de la chapelle ;
- -sécuriser avec la création d'une antenne de police :
- -apporter une nouvelle offre commerciale de qualité aux alentours.
- -réduire l'espace voiture et créer des parking vélo souterrains innovants
- -renforcer l'offre de transport (gare de RER B ?)

Il faut rendre l'aréna 2 et son quartier accueillant pour les habitants du quartier d'abord mais aussi pour les franciliens, pour les français et pour les touristes.

Habitant de Marx Dormoy

7

n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna.

La géothermie dont les incidences sont également prises en compte dans l'actualisation de l'étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021.

Cependant, concernant la ZAC Gare des Mines – Fillettes, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC hors Aréna en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles.

Concernant le parvis qui a été élargi grâce à la dernière phase de concertation, il peut d'ores et déjà être confirmé que ses principes d'aménagement tiendront compte de plusieurs enjeux : offrir un espace qualitatif au service de l'Aréna et de son fonctionnement, être une porte d'entrée du quartier dont il est l'un des principaux espaces publics et enfin, s'inscrire en complémentarité des futurs aménagements de la Porte de la Chapelle en lien avec la nouvelle programmation qui y est projetée. La végétalisation de cet espace permettra de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie de la ville de Paris.

Par ailleurs, l'implantation de l'Aréna constituera un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant une double vocation d'équipement de dimensions métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée avec la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle (ayant déjà fait l'objet de première concertation). Les opérations d'aménagement d'envergure qui se déploient de part et d'autre du boulevard Ney permettront en outre d'améliorer le cadre de vie des habitants et de créer de nouveaux quartiers, offrant un niveau de services et d'équipements à même d'animer une vie de quartier et de créer les conditions du développement d'activités économiques et commerciales indispensables. L'Arena participera à cette nouvelle dynamique d'animation puisque des espaces permettant l'accueil d'une offre commerciale, de restauration et / ou évènementielle sont prévues en son sein. Cela est notamment précisé dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE à la page 18. Enfin concernant le logement, la ZAC comporte un programme de logements mixtes qui sera de nature à désenclaver le quartier Charles Hermite, avec une part importante de logements familiaux en accession confiés à l'Organisme Foncier Solidaire de la Ville de Paris.

Habitant un des nombreux immeubles rue La Chapelle qui date de 100 ans et qui est très mal isolé, je trouve ce projet complètement à côté de la plaque. Il nous reste que peu de crédit carbone pour ne pas atteindre des niveaux de réchauffement climatiques ingérables. Utilisons le temps l'argent et l'énergie qui nous reste pour préparer nos immeubles au changement climatique. Nous allons payer des millions (milliards?) d'euros pour avoir des jolis stades, et

L'implantation de l'Aréna constituera un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant une double vocation d'équipement de dimensions métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée avec la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle (ayant déjà fait l'objet de première concertation). Les opérations d'aménagement d'envergure qui se déploient de part et d'autre du

Т

	dans 20 ans on vivra des crises agricoles et des famines qui a envie d'aller jouer au badminton quand il n'a plus que 100 grammes de riz à manger comme dans koh lanta ?	boulevard Ney permettront en outre d'améliorer le cadre de vie des habitants et de créer de nouveaux quartiers, offrant un niveau de services et d'équipements à même d'animer une vie de quartier et de créer les conditions du développement d'activités économiques et commerciales indispensables. Par ailleurs, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la rénovation thermique de l'ensemble du parc de logements « dits » HBM de la cité Charles Hermite de la Porte d'Aubervilliers est programmée afin d'améliorer l'empreinte carbone des logements et d'en améliorer le confort pour les habitants.	
8	Je parcours le quartier depuis quelques années C'est vraiment un endroit très intéressant au croisement de PARIS et du 93 Saint-Ouen / Paris/ St Denis / Aubervilliers C'est donc un bassin de population extrêmement important Les premiers aménagements des dernières années prennent la bonne direction : grande université (jeunesse et dynamisme), grand Parc (Charbon: très très réussi concernant sa première partie), bureaux, logements C'est donc déjà quelque chose qui viendra faire le "pont" entre Landy-Stade de France ect qui était pour l'instant un peu froid et impersonnel Réussir l'intégration de l'Arena avec le CDG express dans le même environnement immédiat sera donc l'enjeu absolument majeur (circulation, bruit, gestion visuelle et physique de la densité vont être les 3 facteurs les plus cruciaux)	La conception de l'Aréna s'est inscrite en lien avec l'évolution de l'ouvrage ferroviaire en prenant en compte l'ouverture vers la Porte de la Chapelle que va permettre la démolition de l'ouvrage ferroviaire maçonné. Les accès depuis l'Aréna vers le pôle de transports en commun de la Porte de la Chapelle en seront facilités. C'est la raison pour laquelle l'accueil principal du public se fera par l'angle Sud-Ouest du bâtiment, face à cette ouverture. Par ailleurs les études de conception de l'Aréna ont intégré les contraintes acoustiques et vibratoires de l'ouvrage aérien ferroviaire comme de la Ligne 12 dans le soussol de l'avenue de la Porte de La Chapelle.	1, 3
9	Y a-t-il une passerelle qui est prévue au-dessus du périphérique pour permettre un accès apaisé/piéton sécurisé depuis le nord (Aubervilliers)au site ? Sinon, quels sont les accès piétons prévus depuis le nord pour accéder au site ?	Il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. La géothermie dont les incidences sont également prises en compte dans l'actualisation de l'étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021. Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de	3
		rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles. Néanmoins, sur les points soulevés par votre question, le principe de franchissement est bien inscrit dans le projet de ZAC, selon des modalités qui seront à préciser en lien avec les évolutions de la programmation et le devenir de l'infrastructure routière. Concernant les accès piétons au nord de l'Aréna, le programme d'aménagement de la Porte de la Chapelle suite à la concertation menée à l'automne 2020, prévoit d'aménager les carrefours afin de faciliter leur franchissement par les piétons et par les cyclistes, d'adapter et redimensionner l'avenue de la porte de la Chapelle, rives Est et Ouest, pour élargir les trottoirs & disposer d'une piste cyclable continue et agréable, en liaison avec l'avenue du Président Wilson et Rive Ouest, de créer un parvis végétalisé devant le Campus Condorcet, avec la	

		suppression de la voie de tourne-à-droite vers le boulevard Ney. L'aménagement du parvis de l'Aréna favorisera enfin les circulations piétonnes.	
10	Habitante de la Porte de la Chapelle avec vu directe sur le périphérique et la future Arena, mon observation est la concentration de bruits en un seul et même endroit. Comme si le périphérique, le boulevard Ney, le tram, les trains, le boulevard, le bruit des habitations dans les tours, les gyrophares en permanence et les grosses cylindrées ne suffisaient pas et qu'on allait ajouter sans autres dispositions, encore du bruit par-dessus avec les évènements qui vont s'y dérouler, l'activité que cela va engendrer. Qu'est ce qui est fait concrètement contre le bruit ? Parce que c'est une zone extrêmement bruyante où il n'y. Zen plus aucune initiative anti bruit. Pour rappel c'est une zone écarlate 24h/24h 7j/7 sur bruitparif.	Pour ce qui relève de l'Aréna, les façades des locaux utiles à l'organisation des évènements (et notamment la coque de la salle principale qui accueillera une sonorisation permettant la diffusion de musique amplifié lors de concert) sont conçues de façon à atténuer les sons émis dans le bâtiment afin de se conformer à la réglementation française vis-à-vis des bruits de voisinages. Il en est de même pour les émissions de bruits provenant des équipements techniques (locaux techniques, bouches de rejet et prises d'air neuf notamment) dont les réseaux et protections seront dimensionnés afin de répondre à la réglementation française.	1,2
11	Qu'est-ce qui est prévu pour l'immense parking situé à côté du parc Chapelle Charbon ? Il gâche complètement la vue C'est un bâtiment extrêmement laid. Qu'en est t-il de la petite ceinture qui sert pour le moment de dépôt de gravas pour les travaux de chapelle international ? Aménagée cela permettrait un accès piétons agréable de porte de la Chapelle à porte de Clignancourt. Enfin qu'est-il prévu pour les migrants victimes de dealers peu scrupuleux qui les rendent addicts au crack ? Le phénomène est entrain de reprendre de l'ampleur. Je suis habitante de la rue de la Chapelle depuis 6 ans. Je ne peux pas sortir de chez moi habillée comme je le veux car le quartier n'est pas du tout rassurant pour une femme seule.	Il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. La géothermie dont les incidences sont également prises en compte dans l'actualisation de l'étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021. Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines – Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la matrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles. Néanmoins sur les points soulevés par votre question, en ce qui concerne la question de la toxicomanie, la Ville s'inscrit dans le protocole de mise en œuvre du plan 2019 – 2021 de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé sous la présidence du Préfet de Paris, et qui a permis l'ouverture d'une salle de repos pour les usagers de drogues située sous la porte de la Chapelle. Elle permet un accès à des sanitaires et un suivi médico-social supervisés par les associations Aurore et Gaïa. À propos de l'accueil des migrants, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'État, la Ville de Paris et la Mairie du 18e travaillent pour réguler le phénomène	1, 4
		Concernant la petite ceinture, les emprises sont la propriété de la SNCF qui envisage à moyen terme l'organisation d'appels à projets sur ces terrains pour les ouvrir à de nouvelles fonctions. La phase très	

	T		
		amont du processus de travail sur ces appels à projet ne permet pas encore d'avoir une visibilité sur les futurs usages possibles. Concernant le parking Géodis, il peut être rappelé qu'il est propriété de la SNCF. Améliorer l'aspect de cet immeuble est un objectif partagé par la Ville. Une proposition serait de végétaliser la façade sud. Des échanges avec Geodis sont engagés pour cela.	
12	Contribution Paris en Selle - Stationnement vélo Arena Porte de la Chapelle	Les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28.	3
	LE PROJET		
	Arena : 9000 places dans la grande salle	Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100	
	Dans le parking souterrain : 200 places voitures, 200 places 2 roues motorisées A ce jour : 100 places vélo à l'extérieur du bâtiment, sur la façade Est. DES PROBLÈMES DE CAPACITÉ Sous-évaluation des besoins en stationnement cyclable même avec les	vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna.	
	augmentations ponctuelles du nombre d'arceaux (de 3 à 5% de la jauge) DE SÉCURITÉ	Il est également précisé dans la pièce du dossier précitée que quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer :	
	Risque de vol et de détérioration élevé pour une zone de stationnement isolée, peu visible et non fermée. EN COMPARAISON	• L'aréna est en mode veille. Sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un évènement, soit de l'ordre de 100 à	
		250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont	
	1000 places vélo pour 11 000 places assises à lArkéa Arena de Bordeaux 1000 places vélo pour 16 000 places assises au Royal Arena de Copenhague	suffisantes. • En mode restreint, c'est-à-dire sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et	
	1200 places vélo pour 50 000 places assises au Koyal Aleila de Copellilague 1200 places vélo pour 50 000 places assises au Stade Pierre Mauroy à Lille NOS PROPOSITIONS	du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre de 3,5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels.	
	EN TERMES DE CAPACITE	• En mode évènement courant, c'est-à-dire avec le mode restreint combiné à un évènement de 5000	
	Une augmentation de la capacité du parking vélo à au moins 900 places (10% de la capacité de la grande salle) avec possibilité d'augmenter cette capacité à 20% à moyen terme. Selon les chiffres de l'ADEME, la part modale du vélo en 2030 pourrait être comprise entre 19,6 à 28,5 % à Paris et entre 3,5 et 23,7 % sur toute l'Ile de	places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7000 à 7800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules comme il s'en déploie actuellement dans certains parkings parisiens, soit une offre de stationnement vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.	
	France. A Bruxelles, à titre de comparaison, la municipalité conseille déjà d'adapter le stationnement vélo de 10 à 20% de la capacité des équipements sportifs ou culturels.	• En mode évènement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules pour une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.	
	EN TERMES DE SECURITE Une meilleure sécurisation de ce stationnement (parking fermé ou semi-fermé,	Par ailleurs, la Ville de Paris est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau Plan Vélo permettant	
	meilleur visibilité, surveillance vidéo, éclairage) Fichier : Parking vélo Arkéa Arena Bordeaux.jpg	de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modale du vélo comprise entre 10 et 15% d'ici 2026. C'est pourquoi une offre complémentaire sera proposée pour atteindre ces objectifs aux abords du site, à l'échelle du quartier élargi et en tenant compte de l'ensemble des projets environnants. Les besoins en stationnement vélo concernent les visiteurs, les spectateurs mais aussi les	
		riverains et les employés du secteur : un panel de solutions sera proposé pour couvrir ces différents besoins, avec une offre de stationnement vélo sécurisée et en accès libre. Pour ce qui relève des besoins de l'Aréna, une attention sera ainsi portée sur les implantations de stationnement vélos sur le parvis de	
		l'Aréna, mais également dans le cadre de la requalification de l'axe Chapelle-Marx Dormoy et du projet de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la programmation des espaces libres est engagée.	

		Concernant la sécurisation de l'équipement, l'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur pour tous les accès, est sous vidéosurveillance avec un PC sécurité qui fonctionne 7J/7 et 24h/24.	
13	En tant que riverain et habitant du quartier, voici mes constats, observations et propositions. Points positifs: - Un équipement qui va permettre de dynamiser la porte de la chapelle, changer son image et attirer de nouveaux usagers; - Un espace commercial et de restauration ouvert en continu qui permet d'assurer une animation continue. Points négatifs: - Trop peu de stationnement pour les vélos prévus dans l'Arena (seulement 100 places) compte tenu des potentiels 9 000 téléspectateurs par évènement - Trop peu de stationnement pour les vélos prévus aux alentours de l'Arena, avec à côté le Campus Condorcet qui recevra jusqu'à 4200 étudiants, chapelle international accueillant 3000 employés et 3000 riverains - Peu de précisions sur les dispositifs de sécurité prévus pour garantir la tranquillité des usagers et riverains dans une zone urbaine sensible Besoins: ->Augmenter drastiquement les stationnements sécurisés pour les vélos, dans l'équipement et aux alentours ->Préciser les dispositifs de sécurisation de l'équipement et des alentours (ex : vidéoprotections, dispositifs d'alertes)	Les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28. Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna. Il est également précisé dans la pièce du dossier précitée que quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer : - L'aréna est en mode veille. Sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un évènement, soit de l'ordre de 100 à 250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont suffisantes. - En mode restreint, c'est-à-dire sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre da 3,5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels. - En mode évènement courant, c'est-à-dire avec le mode restrient combiné à un évènement de 5000 places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7000 à 7800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues. - En mode évenement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos en lieu et place de stationnement vélo sur une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues. - En mode évenement maximum	1, 3

programmation des espaces libres est engagée.

Concernant la sécurisation de l'équipement, l'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur pour tous les accès, est sous vidéosurveillance avec un PC sécurité qui fonctionne 7J/7 et 24h/24.

de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la

Contribution d'ASA PNE à la PPVE du projet "Arena de la porte de la Chapelle" Paris 18e - 26 avril / 30 mai 2021

Comme nous l'avons dit lors de la PPVE organisée à l'automne 2019 concernant le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, nous soutenons le projet d'installer l'Arena à la porte de la Chapelle et sommes favorables à la délivrance du permis de construire. Ce secteur de la porte de la Chapelle situé au cœur de la grande zone d'aménagement Paris Nord-Est a besoin d'équipements de destination dans la perspective de sa réhabilitation urbaine. Avec l'antenne parisienne du Campus Condorcet côté ouest de la porte et l'Arena côté est, nous avons deux grands équipements structurants qui vont contribuer à la requalification et à l'attraction d'un secteur trop longtemps délaissé, renforçant pour les habitants et usagers un sentiment d'abandon, de relégation et d'insécurité. Cette requalification est aussi accompagnée par les aménagements urbains et paysagers en cours ou prévus autour ou à proximité de la porte comme Chapelle International ou encore Chapelle Charbon et plus tard la ZAC gare des Mines-Fillettes.

Voici les observations et réserves que nous formulons à propos de l'Arena et de son environnement.

Nous notons que l'Arena, un grand équipement omnisport de 8 000 places pour accueillir des épreuves olympiques en 2024, aura ensuite la double vocation d'organiser des rencontres sportives à haut niveau (compétitions de basket) et des spectacles/concerts. Mais son rôle est aussi de s'intégrer pleinement dans le quartier en offrant aux habitants et usagers, avec les deux gymnases, des équipements sportifs de proximité. Des habitants et usagers qui devront également avoir accès aux "locaux complémentaires" prévus dans la programmation de l'Arena.

En ce qui concerne la note de présentation du projet, elle nous paraît très complète sur le plan technique. Sur le plan environnemental, nous voulons nous assurer que les recommandations de l'Autorité du même nom (Ae) dans son avis de février 2021 ont bien été prises en compte notamment sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre, de diagnostic des sols ou encore sur les modalités d'organisation du chantier. En ce qui concerne la végétalisation du toit de l'Arena, nous voulons nous assurer que son impact en matière de biodiversité sera positif sachant qu'au-delà de 10m de haut "elle ne s'enrichit plus" selon une étude très récente de l'Agence régionale de la biodiversité

L'implantation de l'Aréna constituera en effet un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant dès sa phase de conception, une double vocation métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée avec la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle (ayant déjà fait l'objet de première concertation). Au-delà de ses deux gymnases de proximité, sa programmation s'est effectivement enrichie avec des espaces à usage d'animation, de restauration et des commerces qui seront exploités par le délégataire de service public de l'Aréna et participeront à une nouvelle dynamique d'animation du quartier.

Sur le plan environnemental, l'ensemble des réponses de la Ville concernant les remarques émises par l'autorité environnementale du CGEDD sont disponibles dans le mémoire en réponse consultable (pièce 3.15) sur le site de la PPVE. L'ensemble des informations relatives aux interrogations de l'AE appliquées au cas précis de l'Aréna y sont décrites.

Sur le volet biodiversité, la stratégie paysagère du projet consiste à créer une continuité entre la canopée du boisement existant le long des infrastructures routières au Nord du site et les plantations futures qui prendront place sur le parvis de l'Aréna avec en interface les plantations de la terrasse de l'Aréna (niveau 3). Cette stratégie aura un effet bénéfique direct sur la biodiversité du site, la gestion des eaux pluviales, la réduction de l'effet de chaleur et de la pollution ainsi que sur le confort de vie des usagers et habitants du quartier. Pour assurer la qualité paysagère et écologique des espaces végétalisés du projet, une attention particulière a été apportée à leur surface, leur configuration (géométrie, localisation, limitation du fractionnement), le traitement de leur sol, la qualité de la terre, les conditions de développement des plantations et la diversité des strates végétales et des espèces plantées. La terrasse du niveau 3 d'une surface totale de 3230m² sera accessible et généreusement plantée d'une riche palette d'arbres et arbustes aux essences indigènes et non ou peu allergènes sur une surface de 522m² repartie en 9 zones distinctes. Les bacs de plantation sont d'une hauteur de 80 et 110 cm afin d'obtenir une movenne de substrat d'environ 100cm. La toiture de la grande salle est recouverte par une large prairie inaccessible. Cette prairie de type Sopranature Garrigue est plantée sur une épaisseur de substrat de 10cm minimum. Elle remplit des fonctions écosystémiques adaptées aux enjeux climatiques de 2050 : protection thermique et sonore du bâtiment, lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction du ruissellement des eaux de pluie, stockage de carbone, amélioration de la qualité de l'air, support pour la biodiversité et les pollinisateurs. Les toitures terrasses inaccessibles, situées dans la partie est du projet n'accueillant pas d'équipements techniques, sont végétalisées avec un substrat de 20cm d'épaisseur. Ainsi c'est grâce à l'ensemble de ces surfaces situées à des hauteurs différentes que l'aréna pourra s'inscrire dans un schéma global de développement de la biodiversité au sein de la ZAC.

Concernant les transports collectifs, l'Aréna est directement desservie par la Ligne 12 et se trouve

1, 3, 4

(étude GROOVES sur l'écologie des toitures végétalisées – 3 mai 2021).

L'Arena va drainer un public très large au-delà de l'agglomération parisienne. Nous sommes très réservés concernant les questions d'accessibilité et de stationnement des véhicules de visiteurs venant de grande banlieue et de province par rapport à l'offre très restreinte de parkings pour autos (200 places qui étaient 350 dans le projet d'origine). Nous comprenons que l'objectif poursuivi par la Mairie est de réduire drastiquement la place de la voiture dans les mobilités mais celle-ci ne peut pas être pour autant occultée. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé qu'un grand espace pour les mobilités avec un parking pour voitures mais aussi des racks à vélos (la capacité de stationnement de 100 vélos dans l'Arena paraît très faible) soient installés sous l'échangeur dans le cadre des aménagements de réhabilitation de la porte de la Chapelle. Enfin, tout ce secteur va voir sa population d'habitants et de riverains augmentée de façon substantielle dans les toutes prochaines années avec la livraison des projets urbains et l'arrivée de 3 000 étudiants en 2023.

Ainsi les transports en commun, notamment la ligne 12 du métro ne sera pas suffisante pour absorber l'accroissement du flux de passagers d'autant plus que l'arrivée de nouvelles rames plus spacieuses de la ligne ne sont prévues qu'en 2027 et que le raccordement avec la ligne 15 du Grand Paris Express ne sera pas opérationnel avant...2030 dans le scénario le plus optimiste!

Il nous semble donc probable que la demande en mobilité, cumulée avec les conditions de circulation de la porte de la Chapelle perturbées par les travaux environnants d'ici à 2024 ne soit la source de nuisances sonores et n'altère les conditions d'accès à ce qui constitue un bel emblème de l'engagement de Paris pour les jeux olympiques.

En matière de démocratie participative, nous déplorons que le projet de l'Arena n'ait pas fait l'objet en amont d'une concertation spécifique, associant les acteurs locaux (associations, conseils de quartier...) à son élaboration dans ses différentes phases (choix maîtrise d'œuvre, besoins du quartier, organisation du chantier...).

Pour conclure cette contribution, nous rappelons que l'Arena va s'intégrer dans le projet d'aménagement plus vaste de la future ZAC Gare des Mines-Fillettes. C'est pour nous l'occasion de rappeler que notre association est à l'origine du parvis élargi de l'Arena obtenu lors de la concertation préalable de 2019. S'agissant du projet de ZAC, nous avons fait des propositions à l'occasion de précédentes concertations et notamment lors de la PPVE de l'automne 2019 sur l'organisation et la programmation de ce site de 20 ha qui doit permettre un trait d'union avec les communes riveraines. Nous serons très attentifs à l'offre végétale qui doit au minimum atteindre 10m² d'espaces verts de pleine terre par habitant (SDRIF, OMS) et à la préservation des arbres notamment ceux du bd Ney. La situation du site en bordure de périphérique induit une très forte

également à proximité des infrastructures de la ligne 4 et du RER E. Elle est également desservie par le tramway et de nombreuses lignes de bus. Les études conduites par lle de France Mobilité démontrent que la ligne 12 sera en capacité d'absorber le flux de voyageurs supplémentaires lors d'évènement à l'aréna, y compris pendant la période olympique et paralympique. Par ailleurs plusieurs parkings publics existent dans un rayon de moins de 500m de l'emplacement de l'Aréna.

Les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28.

Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna.

Il est également précisé dans la pièce du dossier précitée que quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer :

- L'aréna est en mode veille. Sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un évènement, soit de l'ordre de 100 à 250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont suffisantes.
- En mode restreint, c'est-à-dire sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre de 3.5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels.
- En mode évènement courant, c'est-à-dire avec le mode restreint combiné à un évènement de 5000 places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7000 à 7800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules comme il s'en déploie actuellement dans certains parkings parisiens, soit une offre de stationnement vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.
- En mode évènement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules pour une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.

Par ailleurs, la Ville de Paris est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau Plan Vélo permettant de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modale du vélo comprise entre 10 et 15% d'ici 2026. C'est pourquoi une offre complémentaire sera proposée pour atteindre ces objectifs aux abords du site, à l'échelle du quartier élargi et en tenant compte de l'ensemble des projets environnants. Les besoins en stationnement vélo concernent les visiteurs, les spectateurs mais aussi les riverains et les employés du secteur : un panel de solutions sera proposé pour couvrir ces différents besoins, avec une offre de stationnement vélo sécurisée et en accès libre. Pour ce qui relève des besoins de l'Aréna, une attention sera ainsi portée sur les implantations de stationnement vélos sur le parvis de l'Aréna, mais également dans le cadre de la requalification de l'axe Chapelle-Marx Dormoy et du projet de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la

	annualities and mellintens de Veta et du timité de mit annual de marchine.	war war was the same as the same at a same a	
	exposition aux pollutions de l'air et du bruit, ce qui suppose de reconsidérer la densité du projet afin de protéger riverains et usagers des nuisances comme l'a	programmation des espaces libres est engagée.	
	indiqué le dernier avis de l'Autorité environnementale.	Concernant le choix de l'équipe en charge de la conception la réalisation et l'exploitation technique de l'équipement, la procédure ayant conduit à la désignation du groupement lauréat a été soumise aux exigences réglementaires de la commande publique.	
		Concernant le déroulement du chantier, les riverains seront invités à des visites de chantier et l'information sur l'avancement du chantier est mise à jour régulièrement sur Paris.fr. Le 3975 est également disponible pour recevoir et transmettre aux services les observations ou interrogations concernant le chantier ou des nuisances éventuelles. Par ailleurs un e-mail dédié va être très prochainement mis en place et sera affiché sur les palissades de chantier pour pouvoir poser des questions ou faire des remarques sur le déroulement ou les nuisances occasionnées par le chantier. Une réunion de présentation du chantier sera organisée avec les riverains au troisième trimestre 2021.	
		Enfin, concernant les évolutions futures de la ZAC, il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. La géothermie dont les incidences sont également prises en compte dans l'actualisation de l'étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021.	
		Le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines – Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles.	
15	Il me semble important de prévoir l'accessibilité du site. En particulier de prévoir assez de places de parking, les transports en commun étant largement insuffisants vu le nombre de personnes amenées à circuler aux alentours avec les nouveaux projets en cours. Et les transports en commun ne sont toujours pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il me semble également important de prévoir une importante végétalisation au	L'Aréna propose 200 places de parkings dans le site dont 10 places de stationnement PMR. Concernant les transports collectifs, l'Aréna est directement desservie par la Ligne 12 et se trouve également à proximité des infrastructures de la ligne 4 et du RER E. Elle est également desservie par le tramway et plusieurs lignes de bus accessibles aux usagers en fauteuil roulant. Par ailleurs plusieurs parkings publics existent dans un rayon de moins de 500m de l'emplacement de l'Aréna.	3
	sol car végétaliser Les toits et terrasses ne permet pas aux populations d'en profiter.	Concernant la végétalisation, la stratégie paysagère du projet consiste à créer une continuité entre la canopée du boisement existant le long des infrastructures routières au Nord du site et les plantations futures qui prendront place sur le parvis de l'Aréna avec en interface les plantations de la terrasse de l'Aréna (niveau 3). Cette stratégie aura un effet bénéfique direct sur la biodiversité du site, la gestion des eaux pluviales, la réduction de l'effet de chaleur et de la pollution ainsi que sur le confort de vie des usagers et habitants du quartier. Pour assurer la qualité paysagère et écologique des espaces végétalisés du projet, une attention particulière a été apportée à leur surface, leur configuration (géométrie, localisation, limitation du fractionnement), le traitement de leur sol, la qualité de la terre, les conditions	

terrasse du niveau 3 d'une surface totale de 3 230m² sera accessible et généreusement plantée d'une riche palette d'arbres et arbustes aux essences indigènes et non ou peu allergènes sur une surface de 522m² repartie en 9 zones distinctes. Les bacs de plantation sont d'une hauteur de 80 et 110 cm afin d'obtenir une moyenne de substrat d'environ 100cm. La toiture de la grande salle est recouverte par une large prairie inaccessible. Cette prairie de type Sopranature Garrigue est plantée sur une épaisseur de substrat de 10cm minimum. Elle remplit des fonctions écosystémiques adaptées aux enjeux climatiques de 2050 : protection thermique et sonore du bâtiment, lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction du ruissellement des eaux de pluie, stockage de carbone, amélioration de la qualité de l'air, support pour la biodiversité et les pollinisateurs. Les toitures terrasses inaccessibles situées dans la partie est du projet n'accueillant pas d'équipements techniques sont végétalisées avec un substrat de 20cm d'épaisseur. Ainsi c'est grâce à l'ensemble de ces surfaces situées à des hauteurs différentes que l'aréna pourra s'inscrire dans un schéma global de développement de la biodiversité au sein de la ZAC.

16 Eléments environnementaux.

L'Aréna constitue un élément clé de la revitalisation d'un quartier fortement pénalisé par une mauvaise image. En face d'un immeuble à vocation universitaire, le site doit permettre d'assurer une fréquentation très diversifiée, de proximité mais aussi de toute la région parisienne et de la région nord. Les jeux olympiques et la nature des spectacles qui seront présentés constituent des points positifs qui ne doivent pas être amoindris par un traitement environnemental sous-dimensionné.

En ce sens, le rapport de l'Autorité Environnemental de 2020 qui complète celui de 2019 comporte des recommandations qui devraient être des injonctions tant leurs teneurs recoupent exactement les préoccupations de la population favorable à cette implantation.

Deux points peuvent être complétés.

L'activité sportive et la gestion des flux.

Activité sportive

Concernant l'activité sportive, celle-ci est une grande utilisatrice d'eau notamment au sein des vestiaires. L'Ae signale la bonne prise en compte du traitement des eaux pluviales qui doivent être réutilisées notamment pour les toilettes. Il est également clairement mentionné que les eaux subissent sur cette zone des pollutions que le projet ne doit pas aggraver.

L'activité de l'Aréna, destinée à accueillir les jeux olympiques mais aussi un club de badminton devrait donc offrir les conditions sanitaires nécessaires à l'exercice des sportifs. Qu'en est-il de la réflexion autour d'un circuit concernant les blocs douches et lavabos sachant que ces eaux dites « grises » sont essentiellement souillées de tensio-actifs et peuvent produire une eau de qualité suffisante pour les toilettes ou les travaux de nettoyage. Il est d'ailleurs utile d'envisager que ces eaux puissent être utilisées dans les systèmes de production de solutions de désinfection économiques et écologiques à partir d'eau, sel et électrolyse comme l'ont fait des hôpitaux ou des hôtels pour lutter

De manière transversale, il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles.

Cependant, plusieurs éléments de réponses peuvent d'ores et déjà être apportés sur les points soulignés dans la question :

Il est précisé que le club résident sera un club de Basket et non de badminton et que sa présence dans l'aréna sera limitée au jour de match, pour le reste la programmation de la grande salle sera essentiellement culturelle (concert) et sportive (compétition nationale ou internationale de basket, volley, hand etc...) pour atteindre entre 100 et 140 dates d'évènements par an.

Concernant les eaux : Un système de récupération d'eau pluviale est prévu pour l'Aréna. Il est composé d'une cuve de stockage de 55 m3 située sous le niveau de sous-sol. Le réseau d'eau non potable est réalisé à la sortie de cette production pour distribuer et alimenter les robinets de puisages et les réservoirs des WC du projet à 100% des besoins.

Sur le sujet des déchets : Les déchets recyclables et non recyclables seront traités en collecte classique vers les différentes filières de traitement. Les déchets de types huiles usagées sont éliminés en filières spécialisées. La collecte de ces huiles sera réalisée par une entreprise spécialisée. Par ailleurs l'exploitant de l'Aréna s'est engagé dans ce domaine en prévoyant une gestion optimisée des déchets qui permettra de suivre les volumes récoltés et traités. Les flux de collecte seront les suivants sur le site : DIB, Carton,

1, 2, 3

contre la Covid. Voir solution labellisée Solar Impulse.

De la même façon, quel est le niveau de réflexion apporté au recyclage des déchets sportifs et notamment les volants de badminton. A l'image de Roland Garros qui a su organiser la récupération et le recyclage des balles de tennis, quelles mesures ont été prises pour que le bâtiment offre des espaces de récupération modulables propres aux sports pratiqués afin d'adresser des projets de recyclage en ESS par exemple.

De même, pour ce qui est de l'espace du public qui assiste aux matchs ou spectacles, la conception même du bâtiment prévoit-elle des systèmes autres que des poubelles qui débordent et n'améliorent pas le tri mais des dispositifs plus durables qui assurent à la fois une adéquation avec le déchet attendu (canettes par exemple) qui communiquent avec des containers adaptés évitant débordement et risques divers ?

Si ce bâtiment doit se présenter comme une référence environnementale, il doit participer par le nombre, l'emplacement, la facilité d'usage des récepteurs de déchets, à l'efficacité du tri.

Gestion des flux

Concernant les flux, les hypothèses concernent les JO qui se déroulent en été et pendant lesquels des mesures particulières seront prises.

Au-delà, la réalité des flux du quotidien engendrant des troubles divers n'est pas prise en compte. L'Ae précise que « la gestion des flux et nuisances liés à la fréquentation d'une infrastructure d'accueil d'événements sportifs et culturels. » fait pleinement partie du contexte environnemental.

Or, qu'en est-il d'une situation où les événements sont concomitants entre Condorcet, le Stade de France et l'Aréna. Dans cette situation, la ligne 12 et les transports en commun qui convergent vers le nord risquent d'être insuffisant. Cette situation qui cumulerait sur une même date un événement universitaire, un événement sportif et un concert n'est pas à exclure.

Qu'en est-il de la période hivernale où beaucoup abandonnent le vélo au profit d'un autre moyen de transport, chauffé ?

Ces cas particuliers mettent en relief le déficit en solutions alternatives au vélo et transports en commun évaluées au plus juste.

Quid de la gestion intelligente d'espaces de covoiturage entre spectateurs, quel lieu de rendez-vous leur permet d'assurer des arrivées, un stationnement et des départs organisés et sans trouble aux résidents ?

Quid du stationnement de bus ou navettes voire des véhicules qui viennent de toute la région nord pour assister à un événement et qui sont contraints par une offre moins riche en alternatives ?

Quid des voyageurs qui arrivant par la Gare du Nord modernisée vont utiliser les nombreux vélos prévus mais ne pourront pas les garer une fois arrivés à l'Aréna 2

Quid des solutions de recharge de véhicules électriques à prévoir à proximité

Verre, Biodechets et Ferraille. Il sera également fait appel à des éco-organismes pour traiter certains flux de déchets spécifiques tels que, le mobilier, les piles et batteries et les ampoules et néons. Au niveau de la restauration, plusieurs dispositifs sont envisagés comme le recyclage des bouchons des bouteilles en plastique ainsi que le recours à des associations pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (tout repas non consomme est récupéré le lendemain par l'association) enfin le tri sera généralisé : des bacs de tri, au minimum 5 flux, seront installés dans tous les espaces, que ce soit la production, les bureaux et vestiaires des salaries et prestataires, ainsi que pour le grand public. Une signalétique adaptée et attractive sera co-construite avec les équipes marketing et les parties intéressées pour assurer un tri maximisé.

Concernant la deuxième partie de votre question, au sujet des transports collectifs, l'Aréna est directement desservie par la Ligne 12 (qui ne dessert pas directement le Stade de France au contraire de la Ligne 13 et des RER B et D) et se trouve également à proximité des infrastructures de la ligne 4 et du RER E. Elle est également desservie par le tramway et plusieurs lignes de bus accessibles aux usagers en fauteuil roulant. Les études conduites par lle de France Mobilité démontrent que la ligne 12 sera en capacité d'absorber le flux de voyageurs supplémentaires lors d'évènements à l'aréna, y compris pendant la période olympique et paralympique. En complément, le parking de l'aréna comprend 200 places de stationnement associées à des prestations de billetterie et 20 places de recharges pour véhicules électriques. Par ailleurs plusieurs parkings publics existent dans un rayon de moins de 500m de l'emplacement de l'Aréna.

Les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28.

Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna.

Il est également précisé dans la pièce du dossier précitée que quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer :

- L'aréna est en mode veille. Sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un évènement, soit de l'ordre de 100 à 250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont suffisantes.
- En mode restreint, c'est-à-dire sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre de 3,5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels.
- En mode évènement courant, c'est-à-dire avec le mode restreint combiné à un évènement de 5000 places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7000 à 7800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules comme il s'en déploie actuellement dans certains parkings parisiens, soit une offre de stationnement vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.

pour ne pas dissuader des déplacements plus propres ?

Même si toutes les solutions ne dépendent pas directement du projet Aréna, l'anticipation des contraintes d'affluence comme les leçons à tirer de la crise sanitaire font partie intégrante de la vision « durable » du projet et d'une intégration dans le quartier respectueuse d'un territoire dont la densité de population croissante va augmenter la sensibilité aux nuisances générées par des flux mal gérés.

• En mode évènement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules pour une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues.

Par ailleurs, la Ville de Paris est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau Plan Vélo permettant de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modale du vélo comprise entre 10 et 15% d'ici 2026. C'est pourquoi une offre complémentaire sera proposée pour atteindre ces objectifs aux abords du site, à l'échelle du quartier élargi et en tenant compte de l'ensemble des projets environnants. Les besoins en stationnement vélo concernent les visiteurs, les spectateurs mais aussi les riverains et les employés du secteur : un panel de solutions sera proposé pour couvrir ces différents besoins, avec une offre de stationnement vélo sécurisée et en accès libre. Pour ce qui relève des besoins de l'Aréna, une attention sera ainsi portée sur les implantations de stationnement vélos sur le parvis de l'Aréna, mais également dans le cadre de la requalification de l'axe Chapelle-Marx Dormoy et du projet de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la programmation des espaces libres est engagée.

Je m'exprime en tant que membre du Conseil de quartier La Chapelle/Marx-Dormoy.

Je suis favorable à l'implantation de l'Arena à la porte de la Chapelle dans le cadre de la réhabilitation de ce secteur qui en a bien besoin. Depuis plusieurs années le secteur de la porte de la Chapelle est un des quartiers de Paris les plus insécures, cumulant toutes les problématiques liées à la concentration de publics en grande difficulté sanitaire et sociale (toxicomanes, migrants, roms...) exposés à la délinquance et aux trafics.

Il faut espérer que les aménagements urbains en cours ou à l'étude concernant la porte et ses environs (Chapelle International, Chapelle Charbon, Gare des Mines...) vont contribuer à éradiquer toutes ces problématiques, notamment avec l'arrivée de nouvelles activités et de nouveaux habitants et usagers. Puis, avec le Campus Condorcet qui doit s'installer à l'automne 2023 sur le secteur, c'est toute une population d'étudiants qui va aussi contribuer à l'animation et à l'attractivité du quartier

En tant qu'équipement de destination, l'Arena doit participer à la requalification de ce secteur de la porte de la Chapelle avec le rendez-vous des JO de 2024 et l'organisation ensuite de manifestations sportives et culturelles. Cet équipement omnisport doit aussi servir à la population riveraine, notamment les jeunes qui sont très nombreux sur le territoire.

Toutefois, plusieurs questions interpellent : les nuisances liées aux pollutions sonores et à la qualité de l'air qui sont très mauvaises en raison de la proximité du périphérique et des flux importants de circulation automobile. Des mesures très concrètes doivent être imaginées en amont pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. La végétalisation doit aussi être une priorité pour limiter les îlots de chaleur ainsi que la densité prévue dans le projet de ZAC gare des Mines-Fillettes dont l'Arena est une composante.

Sur le plan des mobilités, il faut s'assurer que les transports en commun seront

De manière transversale, il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna. Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC Gare des Mines – Fillettes, hors Aréna, en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles.

Concernant les points de la question relatifs à l'Aréna. L'implantation de l'Aréna constituera en effet un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant dès sa phase de conception, une double vocation métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée avec la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle (ayant déjà fait l'objet de première concertation). Au-delà de ses deux gymnases de proximité, sa programmation s'est enrichie avec des espaces à usage d'animation, de restauration et des commerces qui seront exploités par le délégataire de service public de l'Aréna et participeront à une nouvelle dynamique d'animation du quartier, y compris à destination des jeunes et des étudiants.

Concernant les problématiques environnementales, l'ensemble des réponses de la Ville concernant les remarques émises par l'autorité environnementale du CGEDD sont disponibles dans le mémoire en réponse consultable (pièce 3.15) sur le site de la PPVE. L'ensemble des informations relatives aux interrogations de l'AE appliquées au cas précis de l'Aréna y sont décrites. Il peut cependant être précisé au sujet des nuisances sonores pour ce qui relève de l'Aréna, que les façades des locaux utiles à

au rendez-vous pour faire face à l'afflux de passagers prévu dans les prochaines années (impact des nouveaux aménagements, population étudiante de Condorcet, usagers de l'Arena...). L'offre de parkings pour voitures et vélos est très insuffisante, notamment pour les visiteurs de l'Arena qui viendront de province et de grande banlieue qui n'auront pas d'autre solution que d'utiliser leurs véhicules.

l'organisation des évènements (et notamment la coque de la salle principale qui accueillera une sonorisation permettant la diffusion de musique amplifié lors de concert) sont conçues de façon à atténuer les sons émis dans le bâtiment afin de se conformer à la réglementation française vis-à-vis des bruits de voisinages. Il en est de même pour les émissions de bruits provenant des équipements techniques (locaux techniques, bouches de rejet et prises d'air neuf notamment) dont les réseaux et protections seront dimensionnés afin de répondre à la réglementation française.

Concernant la végétalisation, la stratégie paysagère du projet consiste à créer une continuité entre la canopée du boisement existant le long des infrastructures routières au Nord du site et les plantations futures qui prendront place sur le parvis de l'Aréna avec en interface les plantations de la terrasse de l'Aréna (niveau 3). Cette stratégie aura un effet bénéfique direct sur la biodiversité du site, la gestion des eaux pluviales, la réduction de l'effet de chaleur et de la pollution ainsi que sur le confort de vie des usagers et habitants du quartier. Pour assurer la qualité paysagère et écologique des espaces végétalisés du projet, une attention particulière a été apportée à leur surface, leur configuration (géométrie, localisation, limitation du fractionnement), le traitement de leur sol, la qualité de la terre, les conditions de développement des plantations et la diversité des strates végétales et des espèces plantées. La terrasse du niveau 3 d'une surface totale de 3 230m² sera accessible et généreusement plantée d'une riche palette d'arbres et arbustes aux essences indigènes et non ou peu allergènes sur une surface de 522m² repartie en 9 zones distinctes. Les bacs de plantation sont d'une hauteur de 80 et 110 cm afin d'obtenir une moyenne de substrat d'environ 100cm. La toiture de la grande salle est recouverte par une large prairie inaccessible. Cette prairie de type Sopranature Garrigue est plantée sur une épaisseur de substrat de 10cm minimum. Elle remplit des fonctions écosystémiques adaptées aux enjeux climatiques de 2050 : protection thermique et sonore du bâtiment, lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction du ruissellement des eaux de pluie, stockage de carbone, amélioration de la qualité de l'air, support pour la biodiversité et les pollinisateurs. Les toitures terrasses inaccessibles situées dans la partie est du projet n'accueillant pas d'équipements techniques sont végétalisées avec un substrat de 20 cm d'épaisseur. Ainsi c'est grâce à l'ensemble de ces surfaces situées à des hauteurs différentes que l'aréna pourra s'inscrire dans un schéma global de développement de la biodiversité au sein de la ZAC.

Concernant les flux et le stationnement : L'Aréna propose 200 places de parkings dans le site dont 10 places de stationnement PMR. Concernant les transports collectifs, l'Aréna est directement desservie par la Ligne 12 et se trouve également à proximité des infrastructures de la ligne 4 et du RER E. Elle est également desservie par le tramway et plusieurs lignes de bus accessibles aux usagers en fauteuil roulant. Par ailleurs plusieurs parkings publics existent dans un rayon de moins de 500m de l'emplacement de l'Aréna.

Enfin, les éléments concernant les vélos sont dans la pièce n°2.4 PC_4_0.1 Notice Architecturale du dossier de PPVE aux pages 27 et 28.

Le projet répond aux dispositions règlementaires fixées par le PLU et permet le stationnement de 100 vélos sur la parcelle. Cinq racks à étage d'une capacité d'accueil 20 vélos chacun sont disposés le long de la façade Est. Placés à l'abri sous la terrasse en porte-à-faux de 3,20m, ils occupent une surface de 82m² et sont accessibles depuis la voie située à l'est de l'Aréna.

		Il est également précisé dans la pièce du dossier précitée que quatre périodes différentes d'occupation sont à distinguer : • L'aréna est en mode veille. Sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un évènement, soit de l'ordre de 100 à 250 personnes. Les 100 places de stationnement prévues, sécurisées et dans le domaine privé sont suffisantes. • En mode restreint, c'est-à-dire sans évènement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires, soit de l'ordre de 2000 à 2800 personnes, l'offre de stationnement est de l'ordre de 3,5 à 5 % en cohérence avec les standards actuels. • En mode évènement courant, c'est-à-dire avec le mode restreint combiné à un évènement de 5000 places, soit moins de 70 dates par an, la jauge est de l'ordre de 7000 à 7800 places. Dès lors, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs éphémères permettant d'accueillir 100 à 200 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules comme il s'en déploie actuellement dans certains parkings parisiens, soit une offre de stationnement vélo autour de 3,5%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues. • En mode évènement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes, le délégataire pourra adapter le parking de l'aréna avec des dispositifs permettant d'accueillir 300 stationnements vélos en lieu et place de stationnements véhicules pour une offre de l'ordre de 3%, qui viendront s'ajouter aux 100 places de stationnement prévues. Par ailleurs, la Ville de Paris est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau Plan Vélo permettant de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modele du vélo comprise entre 10 et	
		de poursuivre l'objectif d'une augmentation significative de la part modale du vélo comprise entre 10 et 15% d'ici 2026. C'est pourquoi une offre complémentaire sera proposée pour atteindre ces objectifs aux abords du site, à l'échelle du quartier élargi et en tenant compte de l'ensemble des projets environnants. Les besoins en stationnement vélo concernent les visiteurs, les spectateurs mais aussi les riverains et les employés du secteur : un panel de solutions sera proposé pour couvrir ces différents besoins, avec une offre de stationnement vélo sécurisée et en accès libre. Pour ce qui relève des besoins de l'Aréna, une attention sera ainsi portée sur les implantations de stationnement vélos sur le parvis de l'Aréna, mais également dans le cadre de la requalification de l'axe Chapelle-Marx Dormoy et du projet de requalification de la Porte de la Chapelle pour lequel une réflexion sur les usages et la programmation des espaces libres est engagée.	
18	Habitant la tour qui surplombe le chantier de l'Arena2, je suis avec beaucoup d'intérêt, depuis Octobre 2020, la réalisation de ce beau projet, qui s'inscrit dans la transformation du site Chapelle comprenant la construction du centre Condorcet, mais aussi (par décision du Conseil de Paris du 11 Mars 21 de donner toutes latitudes à Madame la Maire de Paris) la végétalisation et la sécurisation de la place elle-même.	L'implantation de l'Aréna constituera en effet un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans un secteur en profonde mutation. En affichant une double vocation d'équipement de dimensions métropolitaine et de quartier, l'Aréna est un accélérateur d'une transformation du nord du 18ème arrondissement par ailleurs largement engagée avec la requalification à l'étude de l'avenue de la Chapelle et de la Porte de la Chapelle (ayant déjà fait l'objet de première concertation).	1, 2
	Les synergies opèrent donc : Madame Anne Hidalgo a bien saisi l'opportunité des JO 2024 (que nous lui devons, d'ailleurs, en bonne part) Je ne peux qu'accompagner de tous mes vœux et encouragements les différents acteurs dans l'aboutissement cette vaste entreprise. Plus précisément, construire sur la Plaine St Denis n'est pas facile, en raison des	Par ailleurs, le Conseil de Paris réuni en mars 2021 s'est engagé à réinterroger les principes d'aménagement et la programmation de la ZAC hors Aréna en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 févier 2021. Ces réflexions se mèneront en lien avec les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Les évolutions de la ZAC feront donc l'objet de nouvelles phases de concertation ultérieures. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de rénovation de la Cité	

	sols marneux et humides. J'espère, d'autre part, que Bouygues conservera les beaux arbres entourant actuellement le chantier de l'Arena2	Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles.	
		Concernant le parvis qui a été élargi grâce à la dernière phase de concertation, il peut d'ores et déjà être confirmé que ses principes d'aménagement tiendront compte de plusieurs enjeux : offrir un espace qualitatif au service de l'Aréna et de son fonctionnement, être une porte d'entrée du quartier dont il est l'un des principaux espaces publics et enfin, s'inscrire en complémentarité des futurs aménagements de la Porte de la Chapelle en lien avec la nouvelle programmation qui y est projetée. Cet espace, largement végétalisé, présentera une canopée diffuse, ce qui permettra de répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris.	
19	Pour considérer l'Arena comme un bâtiment utile pour le grand Paris, il est indispensable de penser à son accessibilité depuis La plaine Saint Denis avec un accès piéton depuis le métro Front Populaire : une hypothétique passerelle a été indiquée dans ce projet, elle doit être construite en même temps que l'Arena pur un accès apaisé et écologique	Il convient de rappeler que la présente PPVE ne concerne que le projet d'Aréna. En effet, l'actualisation de l'étude d'impact environnemental qui la justifie s'inscrit uniquement dans le cadre du permis de construire de l'Aréna et n'intègre aucune évolution du projet relative aux aménagements ou aux équipements publics de la ZAC en dehors de l'Aréna.	3
	Pour l'unité des liaisons des sites olympiques en circulation douce cette passerelle devra pouvoir accueillir piétons et cyclistes ainsi que les trottinettes électriques Pour que les habitants de La Plaine puissent accéder à ces espaces sportifs par une coulée verte depuis le Campus Condorcet et la rue des Fillettes : Saint-Denis et Aubervilliers seront impactés par cet accroissement de circulations, aussi bien	de l'étude d'impact sera engagée en conséquence. Ces évolutions ne concerneront pas l'opération de	
	dans les transports en commun que pour la circulation routière déjà très dense à la Porte de La Chapelle, il serait bon que leurs habitants y aient un accès facile	rénovation de la Cité Charles Hermite sous la maitrise d'ouvrage de Paris Habitat, indépendante de la programmation de la ZAC, rénovation énergétique des logements et aussi des espaces communs et collectifs des immeubles. Néanmoins, sur les points soulevés par votre question, le principe de franchissement du boulevard périphérique est bien inscrit dans le projet de ZAC pour améliorer les circulations douces nord sud, selon	
		des modalités qui seront à préciser en lien avec les évolutions de la programmation et le devenir de l'infrastructure routière. Par ailleurs, le programme d'aménagement de la Porte de la Chapelle suite à la concertation menée à l'automne 2020 contribuera aussi à faciliter les liaisons nord-sud. Il prévoit d'aménager les carrefours afin de faciliter leur franchissement par les piétons et par les cyclistes,	
		d'adapter et redimensionner l'avenue de la porte de la Chapelle, rives Est et Ouest, pour élargir les trottoirs et disposer d'une piste cyclable continue et agréable, en liaison avec l'avenue du Président Wilson et Rive Ouest, de créer un parvis végétalisé devant le Campus Condorcet, avec la suppression de la voie de tourne-à-droite vers le boulevard Ney.	

ANNEXE 6

SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

18 <

Ventes immobilières aux enchères publiques

publicité

www.ferrari.fr

ferrari l'actualité des ventes publicité aux enchères publiques publicité légale et judiciaire avis administratifs avis d'enquêtes publiques

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS - agence@ferrari.fr - T. 01.42.96.05.50

75 Vente aux Enchères Publiques au Palais de Justice de VERSAILLES (78) - 5 place André Mignot le MERCREDI 12 MAI 2021 À 9H30 - EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 106,20 m² à PARIS 1e

14 Rue de Turbigo

Au 3º*** étage face, à drte, compr. : entrée, WC, SdB, petite buanderie
2 chibres, cuisine, grand salon-salle à manger. UNE CAVE N° 5Bbis
BALCON CIRCULJAIRE. OCCUPÉ

2 chbres, Guishies, grand CCCUPÉ

MISE À Prix : 250.000 €

Consignation pour enchér i Chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 €

Sadresser pour Lous renseignements à : 1º Me Frédérique FARGUS, Avocat au Barreau de VERSAILLES, 27 rue Carnot 78000 VERSAILLES, 10.139.24.03.97. 2°) Me Tréc SIMONNET membre de la SEARAL SIMONNET AVOCATS, Avocat au Barreau de PARIS, 106 Rue de Richelieu - 75002 PARIS - T. : 0.147.64.48.00 de 9h00 à L'Dob - www.simonnetavocat.com.

La cabier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du LEX du Tribunal Judiciaire Le camer des committos de vente peut etre consulte au errei du 124 un fronta Judicialre de VERSAILLES, au cabinet au sur le site de l'avocat poursuivant, www.ferrari.fr
VISITES SUR PLACE LES LUNDI 19 AVRIL 2021 DE 14H00 À 16H00
ET LUNDI 26 AVRIL 2021 DE 10H00 À 12H00

Retrouvez tous les jours les bonnes adresses de

association, enguête, casting, déménagement, etc.



Contactez-nous 0187398020 ou repertoire-libe@teamedia fr



est pour toutes

annonces légales sur les





legales-libe@teamedia.fr



VOS départements



de 9h à 18h au 01 87 39 84 00 ou par mail

Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

75 PARIS

AVIS DIVERS



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIOUE Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire

Projet « Aréna - Porte de la Chapelle» à Paris 18^{ème} arrondissemen

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voic électronique a pour objet la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049 déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évenements de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R-6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18ºme arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places en configuration en configuration baskethal te de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'un terrbune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-soi de 202 places véhicules légers et de 200 places motos. L'Aréna, comosante de l'onération d'aménagement ZAC Garz des Mines-L'Aréna, comosante de l'onération d'aménagement ZAC Garz des Mines-

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

deroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'arricle 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aus articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ains désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédit http://arena.participationdupublic.net.

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18^e arrondissement de Paris, I place Jules Joffrin (horaires d'accès https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles :

Le dossier de participation du public par voie électronique sur suppor

Une borne informatique permettant un accès au dossier sous form matérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé. Le dossier de participation du public par voie électronique comport

· Le dossier de permis de construire

• L'étude d'impact actualisée du projet

L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr;

Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale;

· Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris per mail à l'adresse <u>DU-BSI-procedures lequês</u> paris, frou par courrier: Direction de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources à Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Toutes observations ou questions – ainsi que des précisions sur les condition dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant pa courriel : francois.nau@garant-endp.fr

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur Paris.fr

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en préses contraintes sanitaires le permettent :

Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30

Réunion de restitution de la participation du public, le mercred 30 juin 2021 à 18h30

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet : paris.fr : mairie18.paris.fr et http://arena.participationdupublic.net

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

EP 21-122

Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr 01 87 39 80 20

MUSIQUE

Achète au meilleur prix

DISQUES VINYLES

Jazz, Pop Rock, Soul ,Funk, Musique, Classique World Music, Reggae, Hip Hop etc.

Réponse Très rapide. déplacement possible.

PAIEMENT CASH!

CONTACTEZ NOUS: 07 69 90 54 24

ANTIQUITÉS/ BROCANTES

Achète tableaux anciens

XIX^e et Moderne avant 1960

orientaliste, vue de Venise, narine, chasse, peintures de genre peintres français & étrangers (russe, gred américains...), ancien atelier de peintre décédé, bronze

Estimation gratuite

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur EXPERT MEMBRE DE LA CECOA V.MARILLIER@WANADOO.FR

06 07 03 23 16



La reproduction de nos petites annonces est interdite



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 - 77 – 78 – 91 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales de département d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395C HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197C HT - Société par ires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les nelle (SASU) 1416 HT - Société en nom collectif (SNC) 2196 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1476 HT - Société à

divers



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél: 01.42.96.96.58



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire

Projet « Aréna - Porte de la Chapelle» à Paris 18^{ème} arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voie électronique a demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049 déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évènements de la Ville de Paris, concernant le proiet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places environ en configuration basketball une salle principale de 8.000 places environ en conliguration bassetuali et de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places motos.

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié http://arena.participationdupublic.net

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18ème arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès : https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles :

- Le dossier de participation du public par voie électronique sur support papier,
- Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte

- Le dossier de permis de construire ;
- L'étude d'impact actualisée du projet ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr :
- · Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale:
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex

<u>Toutes observations ou questions</u> – ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant par courriel : <u>francois.nau@garant-cndp.fr</u>

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public une synurese ues observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou er présentiel si les contraintes sanitaires le permettent :

- Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30
- Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin 2021 à 18h30

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet paris.fr; mairie18.paris.fr et http://arena.participationdupublic.net

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

contact@publilegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés formalisés

EURALENS

Maison Syndicale des mineurs 30/32 rue Casimir Beugnet , à l'attentior de Mme. Elodie SENECHAL, F-62300 LENS. Tél. (+33) 6 62 33 40 68. E-mail label@euralens.org

iabel@euralens.org
Code d'identification national
51829071300016.

518290/130U016.
Adresse(s) internet:
Adresse générale du pouvoir adjudicateur/
de l'entité adjudicatrice:
https://demat.centraledesmarches.com
Adresse du profil d'acheteur (URL):

Autesse un proint acheteur (URL.): https://demat.centraledesmarches.com Accès électronique à l'information (URL.): https://demat.centraledesmarches.com/7057889 Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique: https://demat.centraledesmarches.com/7057889 Addresse autrès de Jesuelle des factories

com/7057869 Adresse auprès de laquelle des informa-tions complémentaires peuvent être

obtenues EURALENS, Maison Syndicale des mineurs 30 rue Casimir Beugnet, Contact : Respon-sable du label, à l'attention de : Mme. BER-GNA Elodie, F-62300 LENS. Tél. (+33) 6 62 33 40 68. E-mail : label@euralens.org.

Adresse internet: http://www.euralens.org Adresse auprès de laquelle le cahier des Auresse aupres de l'adjueine le Canier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dia-logue compétitif et à un système d'acqui-sition dynamique) peuvent être obtenus : Auprès du ou des points de contact susmentionnés.

smentionnés. Iresse à laquelle les offres ou demandes participation doivent être envoyées : iprès du ou des points de contact

susmentionnes.

1.2) Type de pouvoir adjudicateur :
Autre : ASSOCIATION.

I.3) Activité principale :

1.3) ALUVITE Principale : Autre : Développement territorial. 1.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Le pouvoir adjudicateurs Non. Section II - Objet du marché II.3) Intitulé attribué au compte (II.3) Intitulé attribué au compte

II.) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/ l'entité adju-dicatrice : AMO pour les missions de déve-

dicatrice : AMO pour les missions de déve-loppement territorial de l'association Euralens, le Label et le Cercle de qualité. II.1.2) Classification CPV (vocabulaire com-mun pour les marchés publics) : 75200000. Mot(s) clé(s) descripteur(s) : Prestations de services, Assistance à maîtrise d'ouvrage. II.1.3) Type de marché : services. II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions : L'asso-ciation Euralens entend se doter d'une As-sistance à maîtrise d'ouvrage sur ses missions de développement territorial que sont le Lasistance à maîtrise d'ouvrage sur ses missions de développement territorial que sont le Label et le Cercle de qualité. La présente consultation vise à retenir un prestataire mobilisant une équipe polyvalente ayant une expertise reconnue dans la définition et la mise en oeuvre d'outils de stratégie territoriale. II.1.6) Lots : Division en lots : non.
II.2.1) pescription :
II.2.1) Initiulé :

II.2.1) Intitule : LOT n 1 Intitulé : AMO Missions de dévelop-pement territorial de l'association Euralens,

pement territorial de l'association Euralens, le Label et le Dercle de qualité. II.22) Code(s) CPVadditionnel(s): 75200000. II.23) Lieu d'exécution: FR - FRANCE. II.24) Description des prestations: L'association Euralens entend se doter d'un Assistance à maîtrise d'ouvrage sur ses missions de développement territorial que sont le Label et le Cercle de qualité. II.2.5) Critères d'attribution: Critère(s) de qualité

Critère(s) de qualité 1. Valeur technique de l'offre / Pondération :

ix / Pondération : 30. 2.6) Valeur estimée :

IL2.6) Valeur estimée :
00 euros.
IL2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Durée en mois :12 (à compter de la date d'attribution du marché). arché peut faire l'objet d'une reconduc-

tion : Oui

Description des modalités ou du calendrier Description des modalites ou du Calendrier des reconductions : Le marché pourra être renouvelé par reconduction expresse par période de 12 mois sans que la durée globale n'excède 36 mois à compter de la notification du marché initial. II.2.10) Variantes : Des variantes seront prises en considération Non

II.2.11) Informations sur les options

II.2.12) Informations sur les catalogues élec-

Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : Non. II.2.13) Informations sur les fonds de l'Union

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

: Non.
Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
III.1) Conditions de participation
III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à
l'inscription au registre du commerce ou de
la profession : Cf Règlement de consultation.
III.1.2) Capacité économique et financière:
Les critères de sélection sont ceux énoncés
lans les documents de passation de dans les documents de passation de

marchés.
III.1.3) Capacité technique:
Critères de sélection tels que mentionnés
dans le dossier d'appel d'offre.
III.1.5) Informations sur les marchés réser-

vés : III.2) Conditions liées au marché III.1) Conditions relatives au contrat III.1.1) Cautionnement et garanties exigés

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux

textes qui les réglementent : III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques at-

groupement d'opérateurs économiques at-tributaire du marché : III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières Section IV : Procédure IV.1) Description IV.1.1) Type de procédure : Ouverte. IV.1.4) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue : IV.1.6) Enchère électronique : IV.1.8) Information concernant l'accord sur

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP):

(Arir):
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV 2 1) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Publication(s) antérieure(s) concernant le

même marché : non. IV.2.2) Date limite de réception des offres

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation 3 mai 2021 - 12h00.
IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés:
IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.
IV.2.6) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:

Durée en mois : 3 (à compter de la date limite

de réception des offres).
IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres
Date : 4 mai 2021 14h00.
Section VI : Renseignements
complémentaires

VI.1) Renouvelle nent : Il s'agit d'un marché renouvelable : non. VI.2) Informations sur les échanges élec-

VI.2) Informations sur les echanges des troniques : VI.3) Informations complémentaires : Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : I avril 2021. VI.4) Procédures de recours VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

recours: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS62/039, F-59014 LILLE. E-Mail: greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. (+33) 359 S4 23 42. Adresse internet:

Organe chargé des procédures de média

VI.4.3) Service auprès duquel des inforr tions peuvent être obtenues sur l'introd tion des recours : VI.5) Date d'envoi du présent avis :

Constitution de société

Création de la sasu : PROXIMITIE. Siège : 5 rue Rataud, BAT 3 Etage 4 75005 PARIS. Capital : 2000 €. Objet : Publicité, réseaux publicitaires, agences de publicité, intermédiaires, prestataires de services de publicit numérique. Activités de prestation de services publicitaires, représentation, exploitation publicitaire, marketing o'laffiliation, commerce électronique. Vente de données. Gestion de serveurs. Développement, commercialisation de software. Création, gestion, développement de sites web. Location, li développement de sites web. Loca developpement de Sites web. Location, in-cence de logiciels. Président : Eric GONTIER, 5 rue Rataud, BAT 3 Etage 4 75005 PARIS. Durée : 99 ans au rcs de PARIS. Tout associa a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Vous créez votre entreprise ...

Publier votre annonce légale

Tél. 01 87 39 84 00 legales@leparisien.fr Création de la sarl : Organic et moi, Siège : 128 Rue La Boétie 75008 PARIS. Capital : 200 €. Objet : E-commerce (commerce de marchandises, biens et/ou de services non réglementés en ligne et sur Internet, en France et à l'étranger) Gérant : Huguette Collier, 28, Allees Forain - Francois Verdier 31.000 TOU-LOUSE. Durée : 99 ans au rcs de PARIS.

Suivant acte SSP en date du 17 mars 2021, constitution de la SARL à associé unique : **Dénomination** :

MAFLEX

Capital: 1.000 Euros Siège social: 30, rue Miollis 75015 PARIS Objet: Le commerce de détail d'allimenta-tion générale et de produits alimentaires sur marché ou en boutique boutique; l'achat et la vente au détail de tous produits d'épicerie fine et produits régionaux, à emporter ou en livraison, sur les marchés ou en boutique. La réalisation de prestation d'animation commerciale

Gérant: Mme Marie ASSELIN, 30 rue Miollis 75015 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatri-culation au RCS de PARIS

Par acte authentique en date du 03/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

NATUREL SECRET

Siège social: 25 RUE DE PONTHIEU 75008
PARIS Capital: 1000 € Objet social: E-COMMERCE DE PRODUIT TYPE COMPLEMENT
ALIMENTAIRE-PRODUIT ESTHÉTIQUE Président: Mme BELHADI SARAH demeurant
1 ALLEE HANNAH ARENDT 93140 BONDY
élu pour une durée de 99 ans. Admission aux
assemblées et exercice du droit de vote:
Chaque action donne droit à une
voix Clausses d'aurément: Les actions sont voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uni-quement avec accord du Président de la Société. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Divers société

BZ75

SARL au capital de 1000 € Siège social:
82 RUE DES RIGOLES 75020 PARIS RCS
PARIS 502315294
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/04/2021, il a été décidé de nommer M LEPETIT GEORGES demeurant 13
AVENUE ANNA DE NOAILLES 95200 SAR-CELLES en qualité de Gérant en remplace-ment de M DEVECI MARC , à compter du 01/04/2021 . Modification au RCS de

YASMINE ALSHAM

SASU au capital de 1000 € Siège social : 21 bis rue du Simplon 75018 PARIS RCS PARIS 893899658 Par décision du président du 16/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 9 Bld de Rochechouart 75009 PARIS à comp-ter du 01/04/2021 Modification au RCS de PARIS.

HOUSE OF CONSENT

SAS au capital de 1800 € Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS 08 RCS PARIS 845212208 Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2020 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M Bidard Davy demeurant 2, rue Mireille Darc 93130 NOISY-LE-SEC pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2020 . Radiation au RCS de PARIS.

www.annoncesleparisien.fr

« A.A.M.Y. SOFT. »
E.U.R.L. au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 78 AVENUE DES CHAMPS
ELYSEES
T5008 PARIS
R.C.S.: 431 215 177 PARIS
POURSUITE DES ACTIVITES
Le 05/03/2021, l'associé unique et Gérant,
après avoir constaté que l'actif net est devaun inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la
société, et décide également la poursuite de
ess activités, conformément aux dispositions ses activités, conformément aux dispositions de l'article : L223-42 du code de

Commerce. Mentions au RCS de PARIS.

Insertions diverses

M. Sivet Grégory né le 05/02/1993 à Roanne, (42), demeurant 41 Rue du Château Landon (42), demeurant 41 Rue du Château Landon 75010 PARIS 10 dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (Sivet) celui de Jourdain.

Mme CRETU LAURA DANIFLA né le 15/12/1980 à BISTRITA, (999), demeurant 7, rue Jean DAUDIN 75015 PARIS agissant en qualité de représentant légal du mineur ALMA DODIN né le 05/10/2020 à PARIS 75012 (75), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son

nom patronymique celui de CRETU DODIN



Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

> 01 87 39 84 40 pub@dematis.com

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60-75-77-78-91-92-93-94-95. La tarification des annonces judiciaires et légales par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les département d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 3956 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 1416 HT - Société en nom collectif (SNC) 2136 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle (àte « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée», EURL) 1246 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60(4,37) (c) -75/92/93/94 (5,39 c) -77/78/95 (5,14 c)



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél: 01.42.96.96.58



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire

Projet « Aréna - Porte de la Chapelle» à Paris 18^{ème} arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049 déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évènements de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places environ en configuration basketball dun terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places motos.

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié http://arga.participationd.public.pat http://arena.participationdupublic.net

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès : https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles :

- Le dossier de participation du public par voie électronique sur support papier,
- Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment:

- Le dossier de permis de construire ;
- · L'étude d'impact actualisée du projet ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr :
- · Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale:
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex

<u>Toutes observations ou questions</u> – ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant par courriel : <u>francois.nau@garant-cndp.fr</u>

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public une synurese ues observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent :

- Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30
- Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin 2021 à 18h30

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet paris.fr; mairie18.paris.fr et http://arena.participationdupublic.net

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par acte authentique en date du 05/03/2021 il a été constitué une EURL dénommée :

KR VTC

Siège social : 7 PLACE JUPITER 93600 AUL-Siege social: PLACE JUPITER 938UJ AURAY-SOUS-BOIS Capital: 500 € Objet social: EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC), LOCATION DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR ET CONCIERGERIE Gérance: M RADE KOS-TIC demeurant 7 PLACE JUPITER 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROBIGNY

Création de la sasu : MEGEDEN. Siège : 113 AV DE LA DHUYS 93170 BAGNOLET. Capi-AV DE LA DHUYS 931/0 BABNOLET. Capi-tal: 1000 €. Objet: Commercial dans les éner-gies. Fabrication et vente de corbeilles cadeaux. Président: LAURENCE HADDAD, 113 AV DE LA DHUYS 93170 BAGNOLET. Durée: 99 ans au rcs de BOBIGNY. Tout as-socié a accès aux assemblées. Chaque ac-tion égale à une voix. Cessions libres.

Par acte SSP du 03/04/2021 il a été consti-tué une SCI dénommée: NAAYS Siège social: 164 rue edouard vaillant 93140 BONDY Ca-pital: 1.000 € Objet: L'acquisition adminis-tration la mise en valeur exploitation la gestion par voie de location d un bien immobiller Gé-rant: M. COSKUN Aykut 164 Rue Edouard Vail-ant 93140 BONDY Cession des parts sociales rante m. CUSKUN AYKUT 154 Rue Edouard Vail-lant 93140 BONDY Cession des parts sociales : L'agrément des associés est donné dans la forme d'une déclision collective extraordinaire Durée: 99 ans à compter de l'immatricula-tion au RCS de BOBIGNY Création de la sasu : DC SECURITY. Siège : 278 rue de Rosny 93100 MONTREUIL. Capital : 1000 €. Objet : La sécurité des biens et des personnes, surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage. Président : MOUF-DINE BOUDRAA, 1 RUE MARCEAU 93310 LE PRE ST GERVAIS. Durée : 99 ans au rcs de ROBIGNY TOUT assertié a profès aux seseme BOBIGNY. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Ces-

Divers société

TOP AUTO NEGOCE REMORQUAGE

SARL au capital de 1000 € Siège social : 50 BD JEAN JAURES 93400 SAINT-OUEN RCS BOBIGNY 794547992

RCS BOBIGNY 794547992
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/03/2021 il a été décide : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M'XACOUBI MOHAMED demeurant 50 BD JEAN JAURES 93400 SAINT-OUEN pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2021. Radiation au RCS de BOBIGNY.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI

SCI DAVINCI

SCI au capital de 1000 € Siège social : 32 Bis rue Balagny 93600 AULNAY-SOUS-BOIS RCS BOBIGNY 749874624 Par décision de l'Assemblée Générale Ex-traordinaire du 01/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 25 Bis Rue Jean Charcot 93600 AULNAY-SOUS-BOIS à compter du 01/03/2021 Modification au RCS de BOBIGNY.

« M'KLASS »

« M'KLASS »
SA.S.U. au capital de 1 500,00 Euros
Siège social : 6 AVENUE MARCELIN
BERTHELOT
93420 VILLEPINTE
R.C.S:828 318 659 BOBIGNY

CHANGEMENT D'ACTIVITE + CHANGEMENT DE DENOMINATION Par décision de l'associé unique du 05/03/2021, il a été décide de : changer l'activité dans l'objet social de la So-

changer l'activité dans l'objet social de la So-ciété, anciennement « EXPLOITATION DE VOITURE DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR (VTC) » en « LOCATION GERANCE TAXI; LOCATION RELAIS TAXI ET CHAUFFEUR TAXI». changer la dénomination de la socié-té, anciennement « M'KLASS » en « SASU MBARKI KALID ». L'article 2 « OBJET » et l'article 3 « DENO-MINATION » des Statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY. Pour avis et mention.

www.annoncesleparisien.fr

Insertions diverses

uite de la dissolution de SAS. AKD

SAS. AKD7 place du 11 Novembre 1918
93000 B0BIGNY
SIREN: 811602481

SINEN: 8116UZ481
la garantie qui lui a été accordée par la SO-CIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PRO-FESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIÈRES &SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS

DE FONDS visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP. 30 716







Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement: 01 87 39 84 00

TEAM MED/A

Médicaments: comment le Covid a pesé sur les ventes de génériques

LABORATOIRES

Les médicaments anciens ont été mobilisés pendant la pandémie en l'absence de traitement spécifique.

Les biosimilaires, quant à eux, marquent le pas à l'hôpital.

Catherine Ducruet @CDucruet

Qui dit maladie dit médicaments. Pourtant, la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact sur les ventes de produits génériques. En France, la vente en volumes de médicaments remboursés et inscrits au répertoire des génériques n'a crû que de 1,1 %, à 943 millions de boîtes, soit 3,8 milliards d'euros. Et cette modeste progression n'a été enregistrée que grâce au flux entrant des nouvelles pertes de brevets.

Les grandes tendances observées dans la consommation de médicaments en France se retrouvent dans les ventes des génériques avec l'augmentation de la demande de produits liés à l'anzdété et à la sédentarité: anti-dépresseurs, antipsychotiques, tranquillisants, hypnotiques et sédatifs, mais aussi anti-hypertenseurs sont les classes qui ont le plus progressé. En revanche, d'autres catégories comme les pénicillines se sont effondrées avec l'absence des pathologies saisonnières et la diminution du suivi des maladies chroniques.

Pour le Gemme, l'association qui regroupe les fabricants de génériques présents dans l'Hexagone, c'est l'occasion de rappeler l'importance de ce type de médicaments aussi bien pour les patients atteints par le Covid que pour ceux souffrant de maladies chroniques, en

ville comme à l'hôpital. Plus de 75 % des médicaments utilisés pendant les deux premières vagues de Covid en 2020 étaient des génériques.

Rappelons surtout que le paracétamol, vedette du premier confinement, essentiellement sous forme de Doliprane, n'est pas inscrit au répertoire des génériques, ce qui explique en grande partie la stabilité dans le nombre d'unités vendues et de manière générale, une pénétration du marché français par les génériques de 40 % - plus faible que celle de nos voisins européens (80 %). « D'où l'importance de protéger la filière française du médicament générique, qui supporte depuis dix ans une baisse de prix moyenne de 4 % par an », insiste le Gemme. Sur ce point, le nouvel accord-cadre passé entre l'industrie pharmaceutique et les pouvoirs publics définis-

Le paracétamol, vedette du premier confinement. essentiellement sous forme de Doliprane, n'est pas inscrit au répertoire des génériques.

sant les règles de fixation des prix des médicaments, ainsi que la lettre de mission au président du Comité économique des produits de santé vont dans le bon sens pour les industriels.

Il sera en effet désormais possible de revoir à la hausse le prix d'un générique si la France est confrontée à un problème d'approvisionnement ou si le prix du principe actif a augmenté de telle sorte qu'il n'est plus viable de le produire, et ce même si des produits concurrents existent. « C'est la richesse de l'offre de génériques qui a permis d'éviter les tensions et de limiter les ruptures

d'approvisionnement sur de nombreux produits, souligne le Gemme. Il faut qu'elle perdure en dépit des baisses de prix. » La nouvelle mobilisation du Gemme porte sur les biosimilaires qui sont aux médicaments biologiques ce que les génériques sont aux médicaments chimiques.

L'évolution de leur marché (918 millions d'euros en 2020), encore limité à une petite dizaine de produits, reste trop timide, surtout à l'hôpital (+ 4 %) alors même que, compte tenu du prix élevé des produits biologiques « princeps » ou bioréférents, l'essor des biosimilaires permettrait des économies importantes au système de santé. Il faudra pour cela surmonter les réticences des médecins qui sont 23 % à ne pas vouloir les prescrire.



La vente en volumes de médicaments remboursés, inscrits au répertoire des génériques, n'a crû que de 1,1 % à 943 millions de boîtes. Photo Shutterstock

annonces judiciaires & légales

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique Tél : 01 49 56 60 00 Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - DUP

Réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay Commune de Fontenay-sous-Bois

1ère insertion

Par arrêté préfectoral n°2021/01187 du 06 avril 2021 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay située sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

Cette enquête se déroulera du vendredi 23 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la ie de Fontenay-sous-Bois.

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la Ville de Paris en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales pendant les permanences suivantes, à la maison de l'habitat et du cadre de vie, salle de réunior au rez-de-chaussée, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois :

mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00 mercredi 12 mai 2021 de '13h30 à 17h00 jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

à la maison de l'habitat et du cadre de vie (annexe de la mairie), 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux horaires d'ouverture habituelles des

en ligne sur le portail internet de la ville de Fontenay-sous-Bois https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128

en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne: http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : http://reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay.enquetepublique.net ou via le site internet de la préfecture;

* sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial — bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique — 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3° étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet

 sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et prévu à cet effet, à la maison de l'habitat et du cadre de vie, 6 rue de l'ancienne mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des

sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse http://reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay.enquetepublique.net ou via le site internet de la préfecture ;

• par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur ;

· ou par voie électronique à l'adresse suivante reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seroni annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, au préfet du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réaménagement du pôle gare Valde-Fontenay est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet des services de

EP 21-130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire

Projet « Aréna - Porte de la Chapelle» à Paris 18ème arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049 déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évènements de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18898 arropdissement de Paris. Le hâtiment comporte une salle ripripilate de 8.000. 18ème arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places environ en configuration basketball et de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places motos.

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur site dédié http://arena.participationdupublic.net

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18ème arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès : https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles:

Le dossier de participation du public par voie électronique sur support papier,

 Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé. Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment

· Le dossier de permis de construire :

L'étude d'impact actualisée du projet ;

 L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr;

Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale;

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse <u>DU-BSJ-procedureslegales@paris.fr</u> ou par courrier : Direction de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex <u>1</u>3. Toutes observations ou questions – ainsi que des précisions sur les conditions

dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant par courriel : françois.nau@garant-cndp.fr Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les

réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur Paris.fr Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en présentiel si les

contraintes sanitaires le permettent Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30

Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet : paris.fr mairie18.paris.fr et http://arena.participationdupublic.net.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

contact@publilegal.fr

Alan Allman Associates coté à la Bourse de Paris

CONSEIL

Le cabinet français créé en 2009 a choisi de se coter sur Euronext Paris via une coquille vide, Verneuil Finance, dont le nom va disparaître de la cote.

Antoine Boudet

Les crises, Jean-Marie Thual, PDG du groupe de conseil Alan Allman Associates (AAA), connaît particulièrement bien. Il a fondé son entreprise en avril 2009, en pleine crise financière des subprimes. Il a commencé sa carrière chez Altran en septembre 2001, quand s'effondraient les tours du World Trade Center à New York, Et il lance maintenant sa société dans l'aventure de la Bourse tandis que la pandémie de Covid-19 n'en finit pas.

Visibilité

C'est d'ailleurs une opération plutôt inhabituelle dans le monde du conseil, et qui correspond au modèle atypique d'AAA, puisque c'est sur une ligne de cotation unique intitulée comme telle que

lité des titres détenus pas la holding Camaheal Finance dans Alan Allman Associates International, soit 97,37 % du capital et des droits de vote, à Verneuil Finance, une « coquille vide » cotée donc sur Euronext Paris.

Le groupe, composé de 21 cabinets présent en France, au Canada, au Benelux et à Singapour a réalisé un chiffre d'affaires publié de 111,8 millions d'euros en 2019, dont 40 % à l'international, et atteindrait près de 140 millions en 2020. «Cette cotation va nous apporter plus de risibilité, plus de moyens et plus de flexibilité financière pour saisir les opportunités de développement », explique aux « Echos » le PDG du groupe. La stratégie de croissance externe d'AAA s'est construite autour de 4 axes : des acquisitions de cabinets de conseil experts apportant de nouveaux clients pour le groupe ; des consultants possédant des expertises nouvelles : des nouveaux talents : et enfin la conquête de nouveaux territoires.

Ecosystème

Décrit comme un véritable écosystème, AAA « fonctionne comme un cerveau qui connecte les neurones », dit son patron. Et de donner un exemple, celui du cabinet AiYo. spécialisé dans la finance de marchés, basé à Paris, qui, avec Victrix,



Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr 01 87 39 80 20

MUSIQUE

Achète au meilleur prix

DISQUES VINYLES 33T-45T-CD

Jazz, Pop Rock, Soul .Funk. Musique, Classique World Music, Reggae, Hip Hop etc..

Réponse Très rapide, déplacement possible.

PAIEMENT CASH!

CONTACTEZ NOUS: 0769905424



de 9h à 18h au 01 87 39 84 00

ANTIQUITÉS/

Achète tableaux anciens

XIX^e et Moderne avant 1960

orientaliste, vue de Venise, narine, chasse, peintures de genre peintres français & étrangers (russe, grec américains...), ancien atelier de peintre décédé, bronze

Estimation gratuite

sanitaires en vigueu EXPERT MEMBRE DE LA CECOA V.MARILLIER@WANADOO.FR 06 07 03 23 16

Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des anno légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 75 (5,50°) - 32 (5,50°) - 39 (5,50°) c) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du m tère de la Culture et la Communication de décembre 2020

75 PARIS

Par ASSP du 09/03/2021, il a été constitué une EURL dénommée MD COURS. **Siège so-**cial: 5 rue des colonels renard 75017 Paris. **Ca-**pital: 50€. **Objet:** Soutien scolaire à domicile et cours à domicile. **Gérance:** Mme Marie Duguet, 5 rue des colonels renard 75017 ris. **Durée**: 99 ans. Immatriculation au de PARIS.

Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet conocerné dans les départements : $76\,(5.90\,e)$ 29 ($5.90\,e)$ - $30\,(5.90\,e)$ et la ITT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la

93 SEINE-SAINT-DENIS

AVIS DIVERS



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire

Projet « Aréna - Porte de la Chapelle» à Paris 18ème arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voic électronique a pour objet la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049 déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délègué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évennemets de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de soussol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places en viron en configuration baskethal let de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-soi de 202 places véhicules légers et de 200 places motos. L'Aréna, composant de l'opération d'aménagement ZAC Garz des Mines-L'Aréna, composant de l'opération d'aménagement ZAC Garz des Mines-

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié http://arcan.participationdupublic.net.

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles :

Le dossier de participation du public par voie électronique sur suppor

Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forn dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique comport notamment :

- Le dossier de permis de construire ;
- L'Étude d'impact actualisée du projet;
 L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Dévolopement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable gouv.fr:
 Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale;
- · Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les avis des contectivités territoriales intéressées par le projet.
 A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse <u>DU-BSJ-procedures[egales@paris.fr</u> ou par courrier : Direction de l'Urbrainsme — Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique — 121 avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Toutes observations ou questions — ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises — peuvent être adressées au garant par courriel : francois.nau@garant-cndp.fr

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir comple des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur Paris.fr

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en prés les contraintes sanitaires le permettent :

Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30

- Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin 2021 à $18\mathrm{h}30$

s informations pratiques seront disponiores sur les annuelles sur

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de c délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

EP 21-122 contact@publilegal.fr

La reproduction de nos petites annonces est interdite



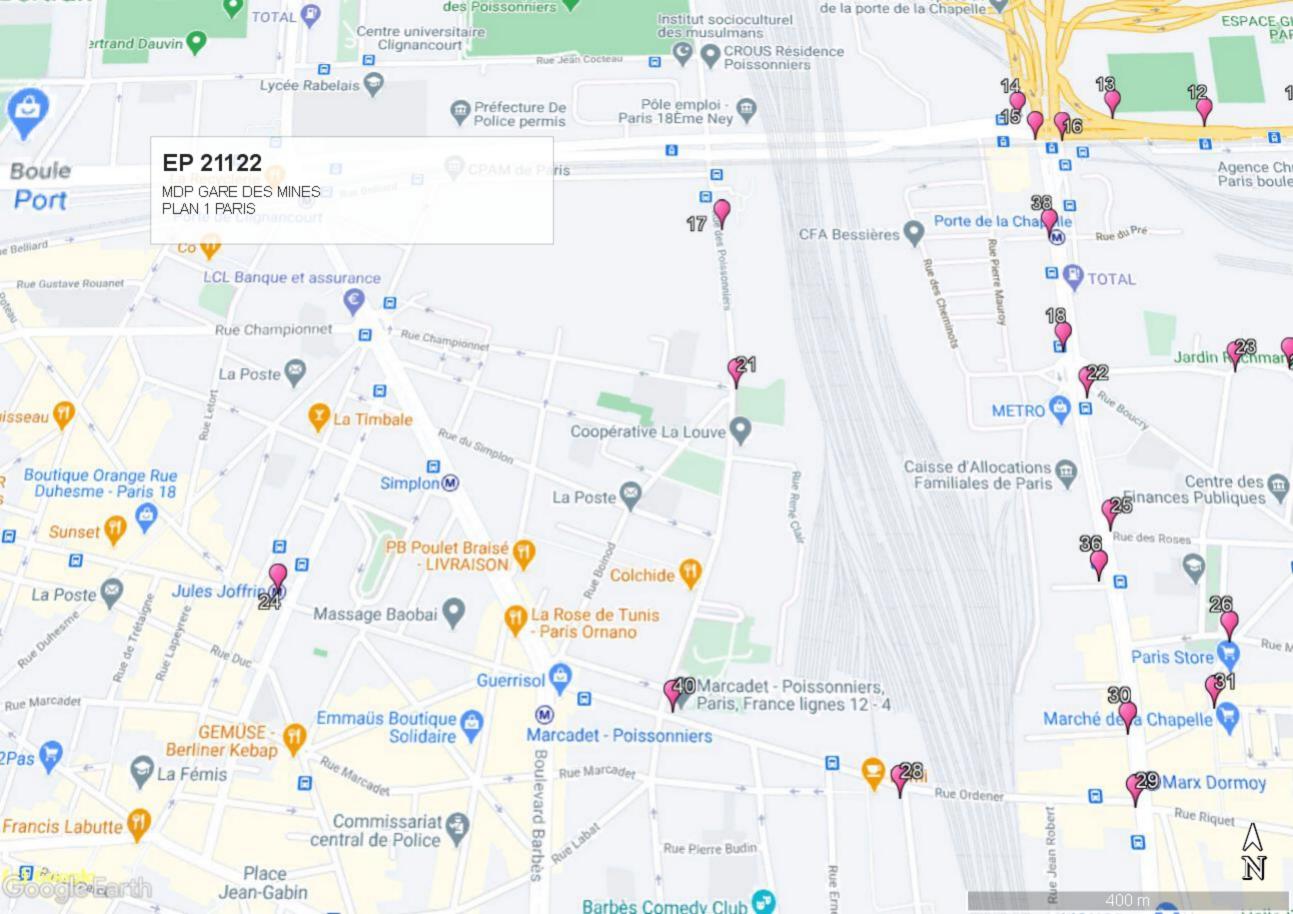
A découper et renvoyer sous enveloppe affranchie à Libération, Service abonnement Libération, 45 Avenue du Général Leclerc, 60643 CHANTILLY CEDEX. Offre réservée aux particuliers.

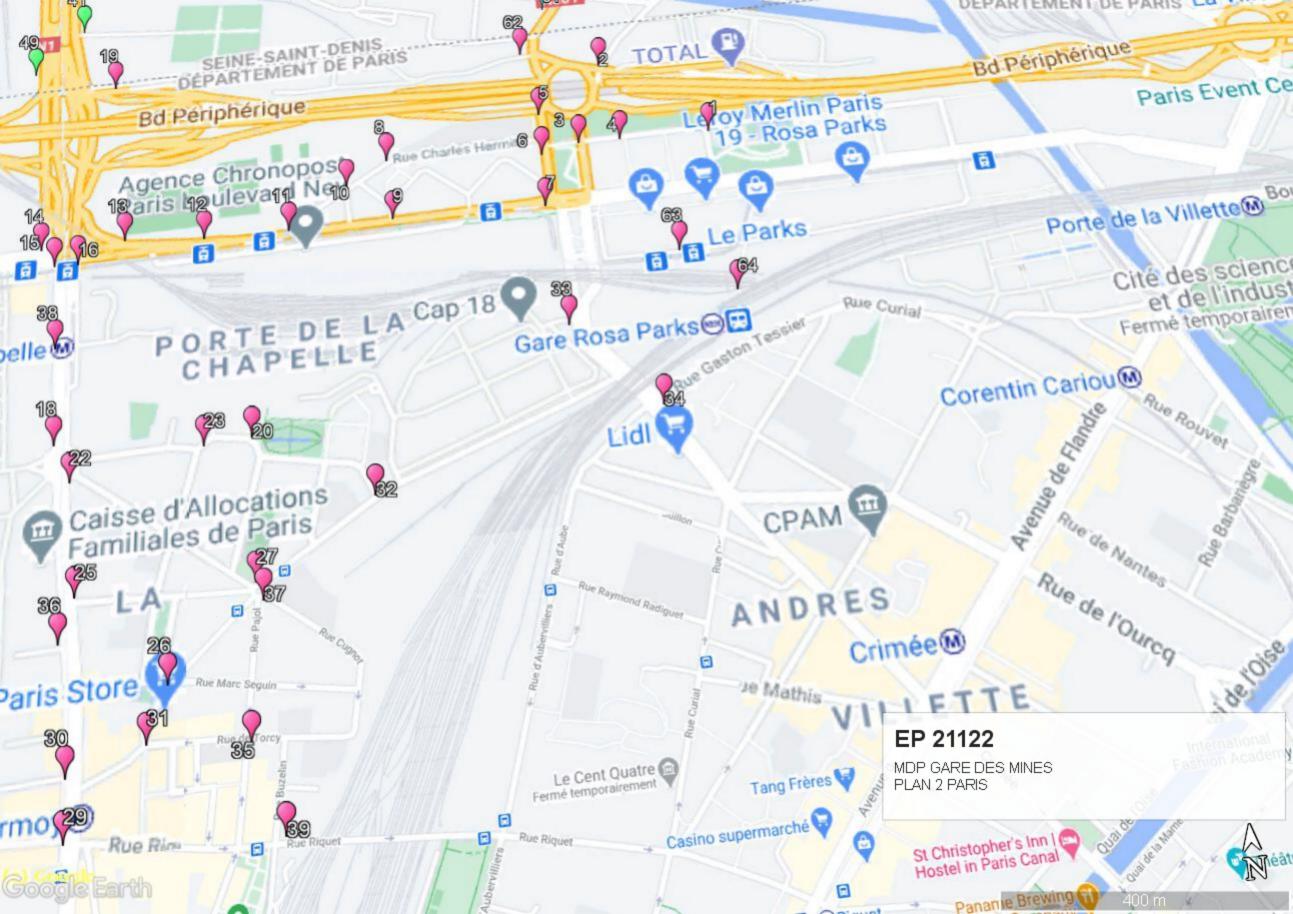
Oul, je m'abonne à l'offre intégrale Libération.

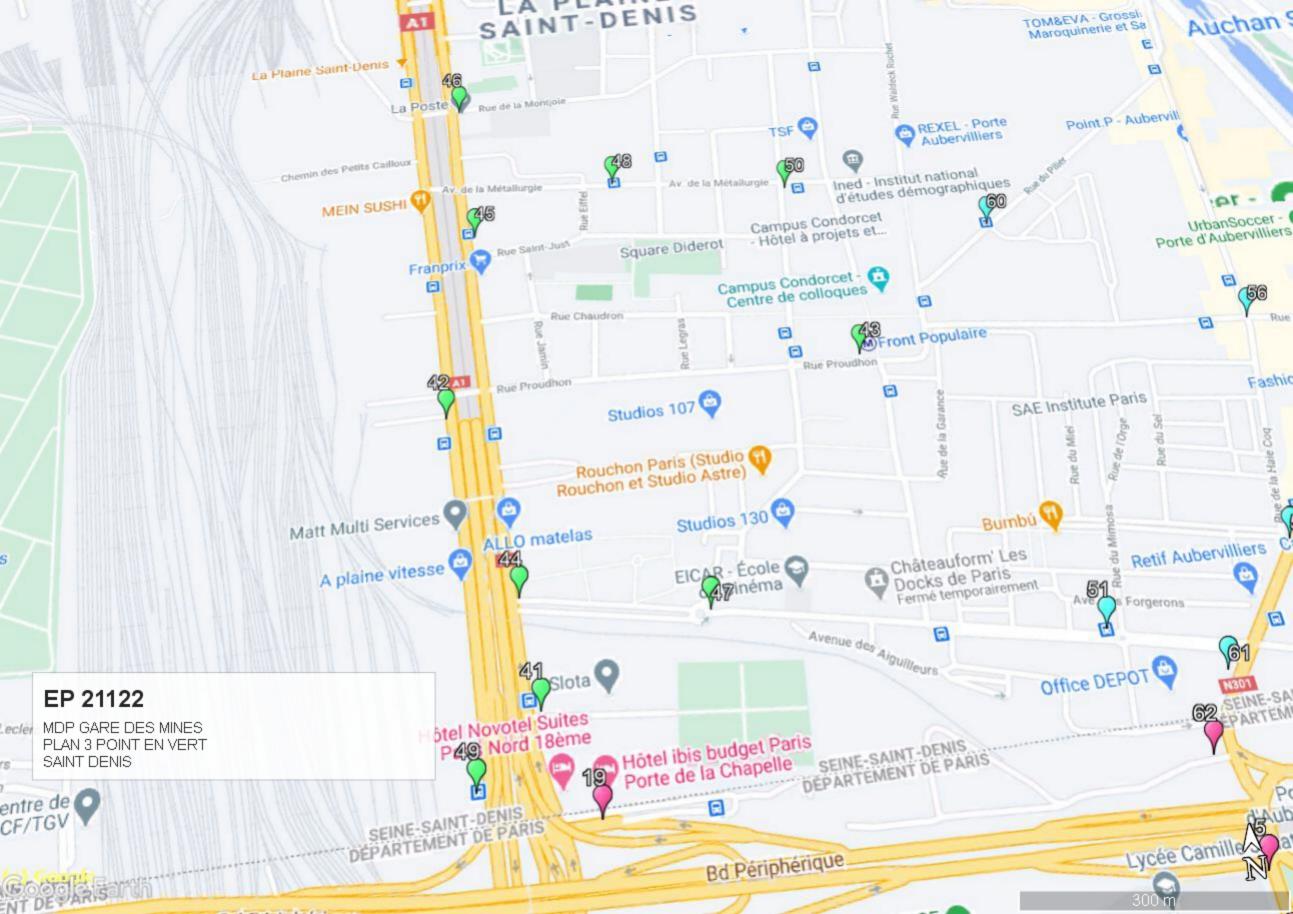
Mon abonnement intégral comprend la livraison chaque jour de Libération et chaque samedi de Libération week-end par portage⁽¹⁾+ l'accès au site et à l'application Libération sans publicité + des newsletters exclusives.

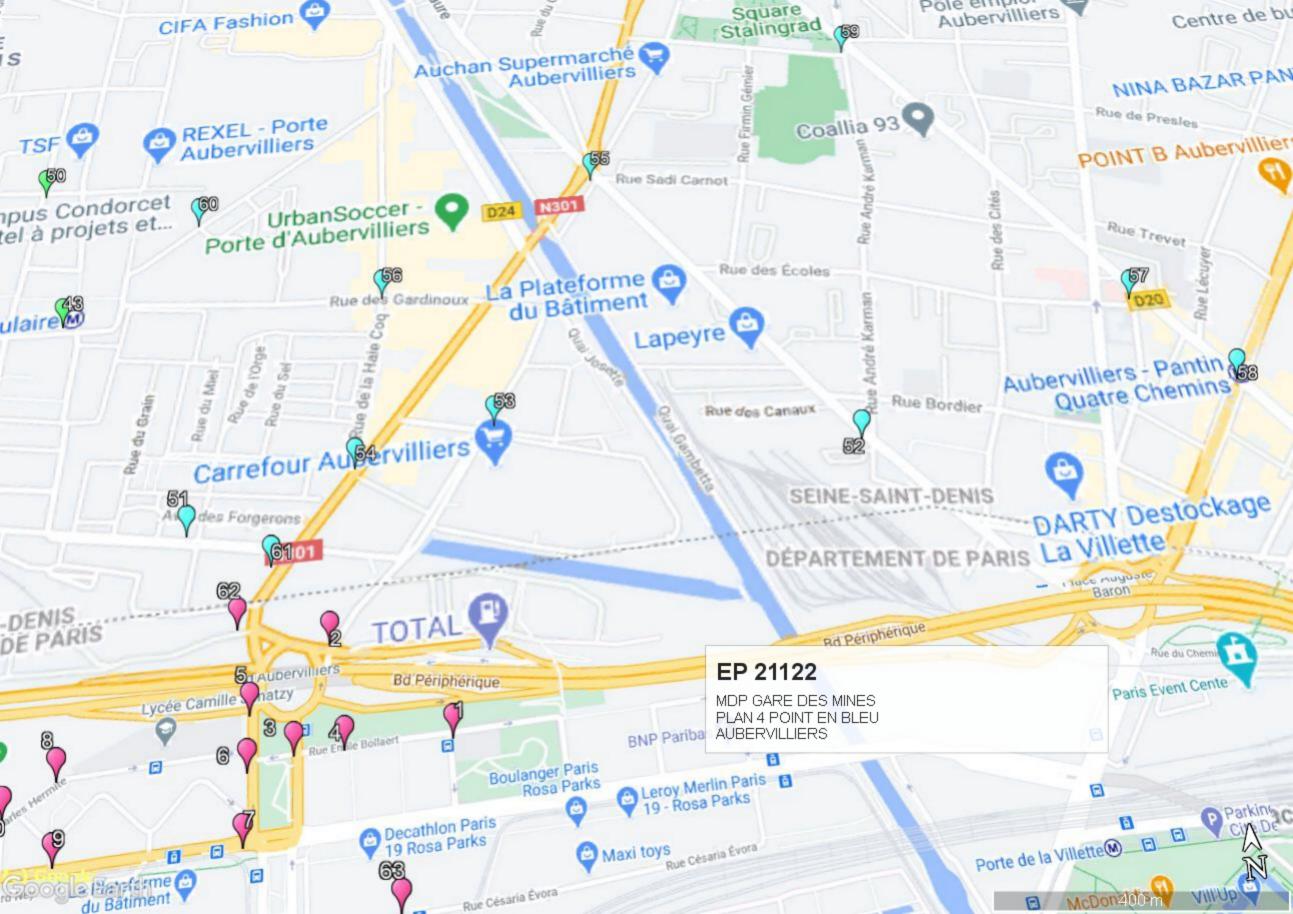
Nom
Prénom
N° Rue
N Nuc
Code postal Ville
Numéro de téléphone
E-mail @
(obligatoire pour profiter des services numériques et accéder à votre espace personnel sur liberation.fr)
☐ Règlement par carte bancaire. Je serai prélevé de 34,90€ par mois (au lieu de 62€, prix au numéro). Je ne m'engage sur aucune durée, je peux stopper mon service à tout moment.
Carte bancaire N°
Expire le Signature obligatoire :
Règlement par chèque. Je paie en une seule fois par chèque de 384€ pour un an

d'abonnement (au lieu de 744€, prix au numéro).











AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Préalable à la délivrance du permis de construire



Projet « Aréna – Porte de la Chapelle » - Paris 18ème arrondissement

Du lundi 26 avril 2021 à 8h30 au dimanche 30 mai 2021 à 23h59

Par arrêté municipal en date du 24 mars 2021, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP

La participation du public par voie électronique a pour objet **la demande de permis de construire PC 075 118 20 V0049** déposée le 18 décembre 2020 auprès des services de la Ville de Paris par le Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évènements de la Ville de Paris, concernant le projet de construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26.405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris. Le bâtiment comporte une salle principale de 8.000 places environ en configuration basketball et de 9.000 places en configuration concert, un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m, un second gymnase doté d'un terrain de 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places, un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ainsi qu'un parking en sous-sol de 202 places véhicules légers et de 200 places motos.

L'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes, fait partie des sites nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement. La CNDP a ainsi désigné M. François NAU en qualité de garant de cette procédure.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé - sur lequel le public pourra déposer des observations, les consulter, et prendre connaissance des réponses de la Ville de Paris - seront disponibles sur le site dédié http://arena.participationdupublic.net

Pendant la durée de la participation du public, à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin (horaires d'accès : https://www.mairie18.paris.fr) seront disponibles :

- Le dossier de participation du public par voie électronique sur support papier,
- Une borne informatique permettant un accès au dossier sous forme dématérialisée et le dépôt d'observations sur le registre dématérialisé.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de permis de construire ;
- L'étude d'impact actualisée du projet ;

- L'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) consultable sur le site http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr;
- Un mémoire en réponse de la Ville de Paris à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse <u>DU-BSJ-procedureslegales@paris.fr</u> ou par courrier : Direction de l'Urbanisme – Sous-direction des Ressources - Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

<u>Toutes observations ou questions</u> – ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises – peuvent être adressées au garant par courriel : <u>francois.nau@garant-cndp.fr</u>

Une synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par le garant, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE.

Cette synthèse sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur Paris.fr

Deux réunions publiques se tiendront par voie dématérialisée ou en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent :

- Réunion de présentation du projet, le lundi 10 mai 2021 à 18h30
- Réunion de restitution de la participation du public, le mercredi 30 juin 2021 à 18h30

Les informations pratiques seront disponibles sur les sites internet : paris.fr ; mairie18.paris.fr et http://arena.participationdupublic.net

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.



75019 - PARIS - POINT 1 - 10 RUE JACQUES DUCHESNE ANGLE RUE ÉMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 2 - 116 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 3 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 4 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 5 - 15 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 6 - 5 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau stationnement





75019 - PARIS - POINT 7 - 8350 BOULEVARDS DES MARECHAUX

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 8 - 38 RUE CHARLES HERMITE

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 9 - 2 RUE GASTON TISSANDIER

Support: Panneau obligation

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 10 - 6 RUE EMILE BERTIN

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 11 - 56 RUE CHARLES HERMITE

Support: Lampadaire

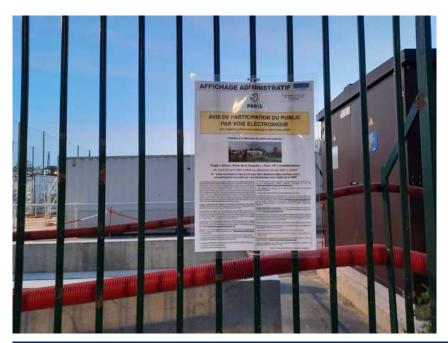
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 12 - 23 BOULEVARD NEY

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 13 - 58 BOULEVARD NEY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 14 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 15 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 16 - 102 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grillage





75018 - PARIS - POINT 17 - 150 RUE DES POISSONNIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 18 - 63 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





93210 - SAINT-DENIS - POINT 19 - IMPASSE MARTEAU

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 20 - 2 RUE DE LA CROIX MOREAU

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 21 - 122 RUE DES POISSONNIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 22 - 66 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 23 - 1 RUE RAYMOND QUENEAU

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 24 - 28 RUE HERMEL

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 25 - RUE DE LA CHAPELLE ANGLE RUE DES ROSES

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 26 - 27 RUE MARC SEGUIN

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 27 - 2 RUE BOUCRY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 28 - 21 RUE ORDENER

Support: Panneau directionnel





75018 - PARIS - POINT 29 - 73 RUE MARX DORMOY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 30 - 12 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 31 - 44 RUE DE TORCY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 32 - TRISTAN TZARA

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 33 - 197 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 34 - 167 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 35 - 19BIS RUE DE TORCY

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 36 - 2 IMPASSE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 37 - 2 RUE BOUCRY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 38 - 84 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 39 - 74 RUE RIQUET

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 40 - 55 RUE ORDENER

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 41 - 36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - AUBERVILLIERS - POINT 42 - 43 RUE PROUDHON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 43 - 40 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 44 - 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 45 - 126, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





93200 - SAINT-DENIS - POINT 46 - 158 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 47 - AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 48 - 14 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Panneau obligation





93210 - SAINT-DENIS - POINT 49 - AVENUE DU PRESIDENT WILSON SOUS PERIPHERIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 50 - 34 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Poteau de rue



publiéga EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



93300 - AUBERVILLIERS - POINT 51 - MAGASINS GENERAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 52 - 52 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire



publiégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



93300 - AUBERVILLIERS - POINT 53 - RUE DU DOCTEUR TRONCIN

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 54 - 101 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Poteau stationnement



publiéga BEP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



93300 - AUBERVILLIERS - POINT 55 - 129 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 56 - 9 RUE DES GARDINOUX

Support: Lampadaire



publiégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



93300 - AUBERVILLIERS - POINT 57 - 1 RUE DES ECOLES

Support: Lampadaire

Descriptif:





93500 - PANTIN - POINT 58 - AUBERVILLIERS - PANTIN - QUATRE CHEMINS

Support: Panneau directionnel



publiéga BP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



93300 - AUBERVILLIERS - POINT 59 - 52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 60 - 55 RUE DU PILIER

Support: Lampadaire



publiégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



75018 - PARIS - POINT 61 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 62 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable



publiégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



75019 - PARIS - POINT 63 - 62 RUE CESARIA EVORA

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 64 - 193 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Grille



publilégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



2 93300 - AUBERVILLIERS - MAIRIE - 2 RUE DE LA COMMUNE DE PAIS

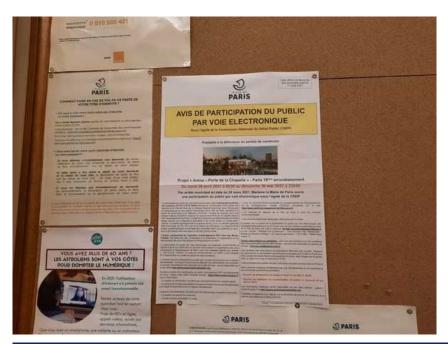
Support: Descriptif:





75018 - PARIS 18EME - MAIRIE - 1 PLACE JULES JOFFRIN

Support: Descriptif:



publiégal® EP21122 - PPVE ARENA PREMIER CONTROLE (26/04/2021)



75004 - PARIS 4EME - HOTEL DE VILLE - 4 RUE LOBAU

Support: Descriptif:





93200 - SAINT DENIS - MAIRIE - 6 RUE DE STRASBOURG

Support: 1 Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 1 - 10 RUE JACQUES DUCHESNE ANGLE RUE ÉMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 2 - 116 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 3 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 4 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 5 - 15 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 6 - 5 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau stationnement





75019 - PARIS - POINT 7 - 8350 BOULEVARDS DES MARECHAUX

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 8 - 38 RUE CHARLES HERMITE

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 9 - 2 RUE GASTON TISSANDIER

Support: Panneau obligation

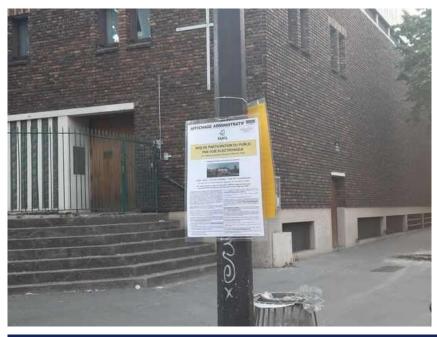
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 10 - 6 RUE EMILE BERTIN

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 11 - 56 RUE CHARLES HERMITE

Support: Lampadaire

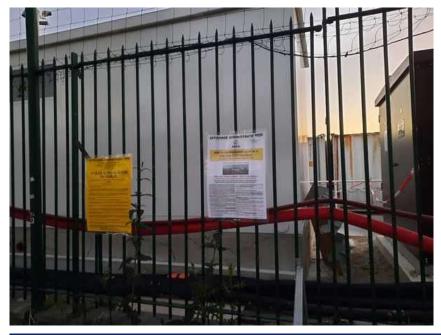
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 12 - 23 BOULEVARD NEY

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 13 - 58 BOULEVARD NEY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 14 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 15 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction

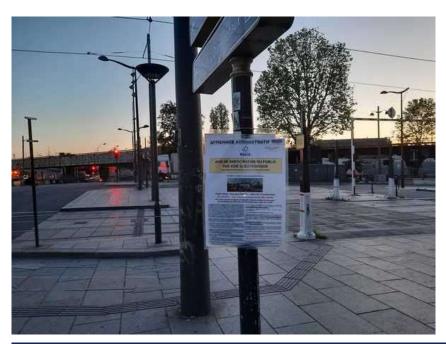
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 16 - 102 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grillage





75018 - PARIS - POINT 17 - 150 RUE DES POISSONNIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 18 - 63 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





93210 - SAINT-DENIS - POINT 19 - IMPASSE MARTEAU

Support: Lampadaire

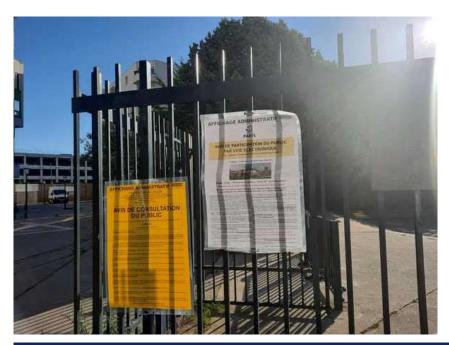
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 20 - 2 RUE DE LA CROIX MOREAU

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 21 - 122 RUE DES POISSONNIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 22 - 66 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 23 - 1 RUE RAYMOND QUENEAU

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 24 - 28 RUE HERMEL

Support: 1 Descriptif:











75018 - PARIS - POINT 25 - RUE DE LA CHAPELLE ANGLE RUE DES ROSES

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 26 - 27 RUE MARC SEGUIN

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 27 - 2 RUE BOUCRY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 28 - 21 RUE ORDENER

Support: Panneau directionnel





75018 - PARIS - POINT 29 - 73 RUE MARX DORMOY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 30 - 12 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 31 - 44 RUE DE TORCY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 32 - TRISTAN TZARA

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 33 - 197 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 34 - 167 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 35 - 19BIS RUE DE TORCY

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 36 - 2 IMPASSE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 37 - 2 RUE BOUCRY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 38 - 84 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grille







75018 - PARIS - POINT 39 - 74 RUE RIQUET

Support: Lampadaire

Descriptif:

Affiche abimée









75018 - PARIS - POINT 40 - 55 RUE ORDENER

Support: Lampadaire







93210 - SAINT-DENIS - POINT 41 - 36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - AUBERVILLIERS - POINT 42 - 43 RUE PROUDHON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 43 - 40 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 44 - 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 45 - 126, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON

Support : Panneau directionnel

Descriptif:





93200 - SAINT-DENIS - POINT 46 - 158 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire







93210 - SAINT-DENIS - POINT 47 - AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 48 - 14 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Panneau obligation







93210 - SAINT-DENIS - POINT 49 - AVENUE DU PRESIDENT WILSON SOUS PERIPHERIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 50 - 34 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Poteau de rue







93300 - AUBERVILLIERS - POINT 51 - MAGASINS GENERAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 52 - 52 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 53 - RUE DU DOCTEUR TRONCIN

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 54 - 101 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Poteau stationnement





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 55 - 129 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 56 - 9 RUE DES GARDINOUX

Support: Lampadaire





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 57 - 1 RUE DES ECOLES

Support:

Descriptif:





93500 - PANTIN - POINT 58 - AUBERVILLIERS - PANTIN - QUATRE CHEMINS

Support: Panneau directionnel





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 59 - 52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 60 - 55 RUE DU PILIER

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 61 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 62 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable





75019 - PARIS - POINT 63 - 62 RUE CESARIA EVORA

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 64 - 193 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Grille







♠ 93300 - AUBERVILLIERS - MAIRIE - 2 RUE DE LA COMMUNE DE PAIS

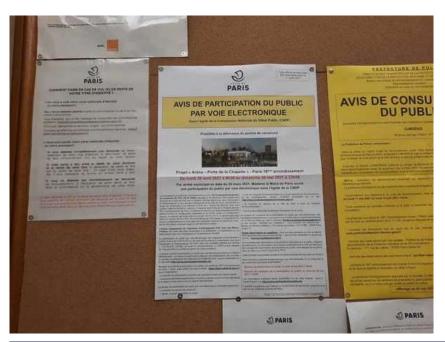
Support: Descriptif:





75018 - PARIS 18EME - MAIRIE - 1 PLACE JULES JOFFRIN

Support: Descriptif:







↑ 75004 - PARIS 4EME - HOTEL DE VILLE - 4 RUE LOBAU

Support: Descriptif:





93200 - SAINT DENIS - MAIRIE - 6 RUE DE STRASBOURG

Support: Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 1 - 10 RUE JACQUES DUCHESNE ANGLE RUE ÉMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 2 - 116 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 3 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire

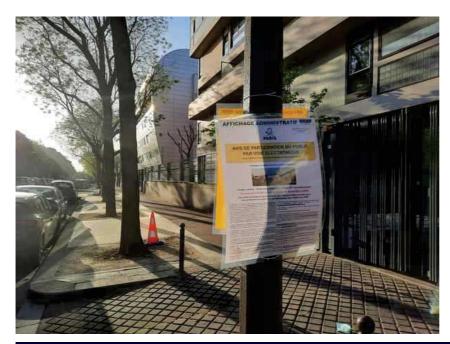
Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 4 - 67 RUE EMILE BOLLAERT

Support: Lampadaire





75019 - PARIS - POINT 5 - 15 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75019 - PARIS - POINT 6 - 5 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau stationnement





75019 - PARIS - POINT 7 - 8350 BOULEVARDS DES MARECHAUX

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 8 - 38 RUE CHARLES HERMITE

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 9 - 2 RUE GASTON TISSANDIER

Support: Panneau obligation

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 10 - 6 RUE EMILE BERTIN

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 11 - 56 RUE CHARLES HERMITE

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 12 - 23 BOULEVARD NEY

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 13 - 58 BOULEVARD NEY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 14 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 15 - PORTE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 16 - 102 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grillage





75018 - PARIS - POINT 17 - 150 RUE DES POISSONNIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 18 - 63 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





93210 - SAINT-DENIS - POINT 19 - IMPASSE MARTEAU

Support: Lampadaire

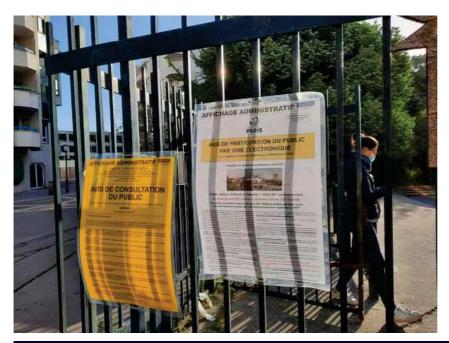
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 20 - 2 RUE DE LA CROIX MOREAU

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 21 - 122 RUE DES POISSONNIERS

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 22 - 66 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Panneau direction





75018 - PARIS - POINT 23 - 1 RUE RAYMOND QUENEAU

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 24 - 28 RUE HERMEL

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 25 - RUE DE LA CHAPELLE ANGLE RUE DES ROSES

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 26 - 27 RUE MARC SEGUIN

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 27 - 2 RUE BOUCRY

Support: Lampadaire

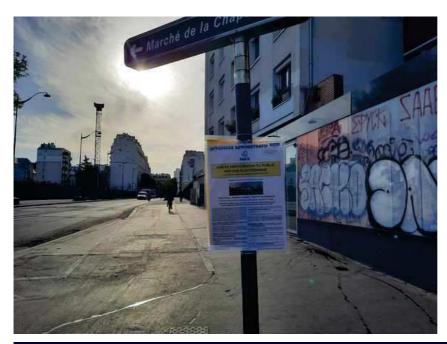
Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 28 - 21 RUE ORDENER

Support: Panneau directionnel





75018 - PARIS - POINT 29 - 73 RUE MARX DORMOY

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 30 - 12 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 31 - 44 RUE DE TORCY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 32 - TRISTAN TZARA

Support: Poteau stationnement





75018 - PARIS - POINT 33 - 197 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 34 - 167 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 35 - 19BIS RUE DE TORCY

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 36 - 2 IMPASSE DE LA CHAPELLE

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 37 - 2 RUE BOUCRY

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 38 - 84 RUE DE LA CHAPELLE

Support: Grille





75018 - PARIS - POINT 39 - 74 RUE RIQUET

Support: Poteau de rue

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 40 - 55 RUE ORDENER

Support: Lampadaire







93210 - SAINT-DENIS - POINT 41 - 36 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - AUBERVILLIERS - POINT 42 - 43 RUE PROUDHON

Support: Lampadaire







93210 - SAINT-DENIS - POINT 43 - 40 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 44 - 50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire





93210 - SAINT-DENIS - POINT 45 - 126, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON

Support: Panneau directionnel

Descriptif:





93200 - SAINT-DENIS - POINT 46 - 158 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support: Lampadaire







93210 - SAINT-DENIS - POINT 47 - AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 48 - 14 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Panneau obligation







93210 - SAINT-DENIS - POINT 49 - AVENUE DU PRESIDENT WILSON SOUS PERIPHERIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93210 - SAINT-DENIS - POINT 50 - 34 AV. DE LA METALLURGIE

Support: Poteau de rue





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 51 - MAGASINS GENERAUX

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 52 - 52 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 53 - RUE DU DOCTEUR TRONCIN

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 54 - 101 RUE DE LA HAIE COQ

Support: Poteau stationnement





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 55 - 129 BOULEVARD FELIX FAURE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 56 - 9 RUE DES GARDINOUX

Support: Lampadaire





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 57 - 1 RUE DES ECOLES

Support: Lampadaire

Descriptif:





93500 - PANTIN - POINT 58 - AUBERVILLIERS - PANTIN - QUATRE CHEMINS

Support: Panneau directionnel





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 59 - 52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Support: Lampadaire

Descriptif:





93300 - AUBERVILLIERS - POINT 60 - 55 RUE DU PILIER

Support: Lampadaire





75018 - PARIS - POINT 61 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 62 - 31 AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS

Support: Poteau piste cyclable





75019 - PARIS - POINT 63 - 62 RUE CESARIA EVORA

Support: Lampadaire

Descriptif:





75018 - PARIS - POINT 64 - 193 RUE D'AUBERVILLIERS

Support: Grille





▶ 93300 - AUBERVILLIERS - MAIRIE - 2 RUE DE LA COMMUNE DE PAIS

Support : Descriptif :





75018 - PARIS 18EME - MAIRIE - 1 PLACE JULES JOFFRIN

Support: 1
Descriptif:





↑ 75004 - PARIS 4EME - HOTEL DE VILLE - 4 RUE LOBAU

Support: Descriptif:





93200 - SAINT DENIS - MAIRIE - 6 RUE DE STRASBOURG

Support: Descriptif:

